

PIÈCE III

**DRAC PACA: Service architecture et espaces protégés, -23, Bd du Roi René- 13617
Aix en Provence Cedex 1-04.42.16.19.00**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Guillemois Queyras - Mr D. MOULIN- 1
place Simone Petsche-BP12-05600 Guillemois**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE au PERIMETRE DÉLIMITÉ DES ABORDS et A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU D'EYGLIERS, GUILLESTRE, RISOUL et SAINT-CRÉPIN

Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 202



Bordereau des pièces

III : PIÈCES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUÊTE UNIQUE

Annexes EP N° E25000107/13

C.E. : M. MARLOIS 3

I Désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

17/11/2025

N° E25000107/13

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 4 novembre 2025, la lettre par laquelle Monsieur le préfet des Hautes Alpes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de périmètre délimité des abords sur les communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglies et Risoul et déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU des communes d'Eyglies, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Martine Marlois est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

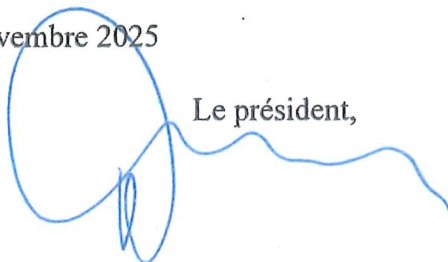
ARTICLE 2 : Monsieur Bernard Leterrier est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Hautes Alpes, à Madame Martine Marlois et à Monsieur Bernard Leterrier.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2025

Le président,



Thierry Trottier



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination - Environnement,
Cellule Développement Durable**

Gap, le **24 NOV. 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-DPP-CDD-86

relatif à l'enquête publique unique concernant le projet de création d'un périmètre délimité des abords des communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglies et Risoul ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eyglies, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin.

Le préfet des Hautes-Alpes

- VU** le Code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-49 et suivants et R153-13 et suivants ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du ministère de la culture classé MH du 18 octobre 1966 relatif à l'inscription des fortifications de la place forte de Mont-Dauphin en site classé.
- VU** l'inscription du site au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en 2008 ;
- VU** le décret n°2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables et à la dispense de recours à un architecte pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole ;

Considérant la délibération n°2023-176 du 21 septembre 2023 relative à Inscription au patrimoine mondial de l'Unesco de la place forte de Mont-Dauphin révision de la zone tampon : périmètre et stratégie de protection ;

Considérant la délibération n°2024-216 du 29 octobre 2024 de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras approuvant le lancement d'une démarche de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Eyglies, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin ;

Considérant la Délibération n°2024-217 du 29 octobre 2024 – Inscription au patrimoine mondial de l'Unesco de la place forte de Mont-Dauphin révision de la zone tampon : périmètre et stratégie de protection – Complément ;

Considérant la délibération n°2024-218 du 29 octobre 2024 de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras ayant pour objectif de mettre en œuvre les actions permettant la valorisation paysagère et patrimoniale de la zone tampon et permettant d'assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du site de Mont-Dauphin inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Considérant la délibération n°2025-233 du 12 novembre 2025 et ses annexes de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras portant décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Saint-crépin, Eygliers, Guillestre et Risoul quant à la mise en valeur patrimoniale et paysagère de la zone tampon de Mont-Dauphin ;

Considérant l'avis de l'architecte des bâtiments de France relatif à l'instauration de servitude publique au titre des abords des monuments historiques en date du 4 août 2025 ;

Considérant le courrier de M. le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles adressée le 23 octobre 2025 à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes relative au lancement d'une enquête publique unique concernant le projet de périmètre délimité des abords des communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eygliers et Risoul ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin ;

Considérant la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 dans le département des Hautes-Alpes ;

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique déposées le 23 octobre 2025 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la saisine du Tribunal Administratif de Marseille en date du 04 novembre 2025 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier est constitué conformément aux dispositions réglementaires ;

Considérant la décision n°E25000107/13 du 17 novembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire-enquêteur ainsi que son suppléant, reçue le 18 novembre 2025 ;

Sur Proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique concernant le projet de déclaration d'intérêt général de création d'un périmètre délimité des abords des communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eygliers et Risoul ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin pendant une durée de 33 jours consécutifs **du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus**.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Mont-Dauphin.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès des services de :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur – 23 Boulevard du Roi René, 13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex – Mme Sylvaine LE YONDRE – Tél : 04 42 16 14 31 – Courriel : sylvaine.le-yondre@culture.gouv.fr

- l'Architecte des bâtiments de France – Mme Cécile MARTIN – RAFFIER - Cheffe de l'UDAP des Hautes-Alpes – Cité administrative Desmichels – BP 81607 – 05016 GAP Cedex – Tél : 04 92 53 15 30 – Courriel : cecile.raffier@culture.gouv.fr

- la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras – M. Dominique MOULIN – Président de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras – 1 Place Simone Petsche – BP 12 – 05600 GUILLESTRE – Tél : 04 92 45 04 62 – Courriel : contact@comcomgq.com

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglies, Risoul et Saint-Crépin afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies, soit :

Mairie de Mont-Dauphin (siège de l'enquête) – 5 Place Marquis de Larray – 05600 Mont-Dauphin

Téléphone : 04 92 45 18 34

Le lundi et jeudi de 14h00 à 18h00,

Le mardi de 8h00 à 12h00.

Mairie de Guillestre – 4 rue Joseph Matthieu – 05600 Guillestre

Téléphone : 04 92 45 04 03

Le lundi, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30,

le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00.

Mairie d'Eyglies – 40 rue du Rail – 05600 Eyglies

Téléphone : 04 92 45 03 24

Le mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30.

Mairie de Risoul – 10 impasse de la Mairie, lieu-dit La Rua – 05600 Risoul

Téléphone : 04 92 45 01 07

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

Le mercredi de 9h00 à 12h00.

Mairie de Saint-Crépin – 60 rue du tour de ville – 05600 Saint-Crépin

Téléphone : 04 92 45 02 71

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h00.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.
Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.
- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en mairies de Guillestre, Eyglies, Risoul, Saint-Crépin et Mont-Dauphin pendant les horaires d'ouverture de celles-ci ;
- par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-pda-mec-montdauphin@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 à 17h00.

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 4 :

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage des communes.

Cet avis sera publié en caractères apparents, par la préfecture des Hautes-Alpes et aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivant son ouverture dans deux journaux locaux à diffusion départementale et habilités à recevoir des annonces judiciaires légales.

Cet avis sera également publié sur le site de la préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Les maîtres d'ouvrage devront procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 modifiée par arrêté du 18 novembre 2024.

Article 5 :

Madame Martine MARLOIS, directrice de l'agriculture et de l'environnement, retraitée est désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision du 18 novembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

En mairie de Mont-Dauphin (5 Place Marquis de Larray – 05600 Mont-Dauphin) :

- le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- le vendredi 16 janvier 2026 – de 14h00 à 17h00 (clôture)

En mairie de Guillestre (4 rue Joseph Matthieu – 05600 Guillestre) :

- le mardi 6 janvier 2026 de 8h30 à 11h30

En mairie d'Eygliers (40 rue du Rail – 05600 Eygliers) :

- le mercredi 17 décembre 2025 de 8h30 à 11h30

En mairie de Risoul (10 impasse de la Mairie, lieu-dit La Rua – 05600 Risoul) :

- le jeudi 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

En mairie de Saint-Crépin (60 rue du tour de ville – 05600 Saint-Crépin) :

- le jeudi 8 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie de Mont-Dauphin seront exceptionnellement modifiées lundi 15 décembre 2025 et le vendredi 16 janvier 2026.

Article 6 :

Les conseils municipaux des communes de Guillestre, Eygliers, Risoul, Saint-Crépin et Mont-Dauphin sont appelés à donner leur avis sur les demandes présentées dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 :

En application des dispositions de l'article R.621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur consultera le propriétaire ou affectataire domanial des monuments concernés. Le résultat de cette consultation figurera dans le rapport du commissaire enquêteur.

Article 8 :

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable), l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairies, accompagné du registre d'enquête et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 10 :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet des Hautes-Alpes adresse une copie aux responsables du projet.

Copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur est mise à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglies, Risoul et Saint-Crépin, en préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Article 11 :

En application des dispositions des articles R.621-93 et R.621-94 du code du patrimoine, après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet des Hautes-Alpes sollicitera l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions du commissaire enquêteur.

À défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, ils sont réputés avoir donné leur accord.

En cas de modification du projet, l'architecte des Bâtiments de France et les communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglies, Risoul et Saint-Crépin seront à nouveau consultées.

Article 12 :

Les maires de Guillestre, Eyglies, Risoul et Saint-Crépin se prononceront par délibération à l'issue de l'enquête publique sur la mise en compatibilité de leur PLU au titre du Code de l'urbanisme.

Article 13 :

En cas de délibération favorable de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et d'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords pourra être créé par le préfet de région.

À défaut, ce périmètre sera, le cas échéant, créée par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Article 14:

Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le directeur régional des Affaires Culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,
La cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Alpes,
Le président de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras,
Le directeur départemental des Territoires,
Le maire de la commune de Mont-Dauphin,
Le maire de la commune de Guillestre,
Le maire de la commune d'Eygliers,
Le maire de la commune de Risoul,
Le maire de la commune de Saint-Crépin,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
de la Préfecture des Hautes-Alpes

Benoit ROCHAS



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination - Environnement,
Cellule Développement Durable**

Gap, le **24 NOV. 2025**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglies, Risoul et Saint-Crépin

En application de l'arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-86 du **24 NOV. 2025** le public est prévenu qu'une enquête publique unique concernant le projet de création d'un périmètre délimité des abords des communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglies et Risoul ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eyglies, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin sur le territoire des communes de Mont-Dauphin, Eyglies, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin pendant une durée de 33 jours consécutifs **du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus**.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur – 23 Boulevard du Roi René, 13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex – Mme Sylvaine LE YONDRE – Tél : 04 42 16 14 31 – Courriel : sylvaine.le-yondre@culture.gouv.fr
- l'Architecte des bâtiments de France – Mme Cécile MARTIN – RAFFIER - Cheffe de l'UDAP des Hautes-Alpes – Cité administrative Desmichels – BP 81607 – 05016 GAP Cedex – Tél : 04 92 53 15 30 – Courriel : cecile.raffier@culture.gouv.fr
- la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras – M. Dominique MOULIN – Président de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras – 1 Place Simone Petsche – BP 12 – 05600 GUILLESTRE – Tél : 04 92 45 04 62 – Courriel : contact@comcomgq.com

Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglies, Risoul et Saint-Crépin afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies, soit :

Mairie de Mont-Dauphin (siège de l'enquête) – 5 Place Marquis de Larray – 05600 Mont-Dauphin

Téléphone : 04 92 45 18 34

Le lundi et jeudi de 14h00 à 18h00,

Le mardi de 8h00 à 12h00.

Mairie de Guillestre – 4 rue Joseph Matthieu – 05600 Guillestre

Téléphone : 04 92 45 04 03

Le lundi, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30,

le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00.

Mairie d'Eyglies – 40 rue du Rail – 05600 Eyglies

Téléphone : 04 92 45 03 24

Le mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30.

Mairie de Risoul – 10 impasse de la Mairie, lieu-dit La Rua – 05600 Risoul
Téléphone : 04 92 45 01 07

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Le mercredi de 9h00 à 12h00.

Mairie de Saint-Crépin – 60 rue du tour de ville – 05600 Saint-Crépin
Téléphone : 04 92 45 02 71

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h00.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.
Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.
- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr.
Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05 011 Gap Cedex, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1er du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en mairies de Guillestre, Eyglies, Risoul, Saint-Crépin et Mont-Dauphin pendant les horaires d'ouverture de celles-ci ;
- par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-pda-mec-montdauphin@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 à 17h00.

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Madame Martine MARLOIS, directrice de l'Agriculture et de l'Environnement, retraitée est désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision du 18 novembre 2025 du président du Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

En mairie de Mont-Dauphin (5 Place Marquis de Larray – 05600 Mont-Dauphin) :

- le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- le vendredi 16 janvier 2026 – de 14h00 à 17h00 (clôture)

En mairie de Guillestre (4 rue Joseph Matthieu – 05600 Guillestre) :

- le mardi 6 janvier 2026 de 8h30 à 11h30

En mairie d'Eyglies (40 rue du Rail – 05600 Eyglies) :

- le mercredi 17 décembre 2025 de 8h30 à 11h30

Annexes EP N° E25000107/13

3 Parutions des annonces légales dans les deux journaux locaux : Alpes et Midi (2) et Dauphiné Libéré (2), de l'avis d'Enquête Publique.

PREFET DES HAUTES-ALPES

AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUECommunes de MONT-DAUPHIN,
GUILLESTRE, EYGLIERS, RISOU et
SAINT-CRÉPIN

En application de l'arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-86 du 24 novembre 2025, le public est prévenu qu'une enquête publique unique concernant le projet de création d'un périmètre délimité des abords des communes de MONT-DAUPHIN, GUILLESTRE, EYGLIERS et RISOU ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'EYGLIERS, GUILLESTRE, RISOU et SAINT-CRÉPIN sur le territoire des communes de MONT-DAUPHIN, EYGLIERS, GUILLESTRE, RISOU et SAINT-CRÉPIN pendant une durée de 33 jours consécutifs du **lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus**.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur – 23 Boulevard du Roi René, 13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex – Mme Sylvaine LE YONDRÉ – Tél : 04 42 16 14 31 – Courriel : sylvaine.le-yondre@culture.gouv.fr

- l'Architecte des bâtiments de France – Mme Cécile MARTIN – RAFFIER – Cheffe de l'UDAP des Hautes-Alpes – Cité administrative Desmichels – BP 81607 – 05016 GAP Cedex – Tél : 04 92 53 15 30 – Courriel : cecile.raffier@culture.gouv.fr

- la Communauté de communes du Guillevois-Queyras – M. Dominique MOULIN – Président de la communauté de communes du Guillevois-Queyras – 1 Place Simone Petsche – BP 12 – 05600 GUILLESTRE – Tél : 04 92 45 04 62 – Courriel : contact@comcomgq.com

Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de MONT-DAUPHIN, GUILLESTRE, EYGLIERS, RISOU et SAINT-CRÉPIN afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies, soit :

Mairie de Mont-Dauphin (siège de l'enquête) – 5 Place Marquis de Larray – 05600 MONT-DAUPHIN

Téléphone : 04 92 45 18 34
Le lundi et jeudi de 14h00 à 18h00,
le mardi de 8h00 à 12h00.

Mairie de Guillestre – 4 rue Joseph Matthieu – 05600 GUILLESTRE

Téléphone : 04 92 45 04 03
Le lundi, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30,
le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00.

Mairie d'Eyglers – 40 rue du Rail – 05600 EYGLIERS

Téléphone : 04 92 45 03 24
Le mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30.

Mairie de Risoul – 10 impasse de la Mairie, lieu-dit La Rua – 05600 RISOU

Téléphone : 04 92 45 01 07
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Le mercredi de 9h00 à 12h00.

Mairie de Saint-Crépin – 60 rue du Tour de Ville – 05600 SAINT-CRÉPIN

Téléphone : 04 92 45 02 71
Le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h00.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 GAP. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr.
Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 GAP Cedex, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en mairies de GUILLESTRE, EYGLIERS, RISOU, SAINT-CRÉPIN et MONT-DAUPHIN pendant les horaires d'ouverture de celles-ci ;

- par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-pda-mec-montdauphin@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 à 17h00.

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Madame Martine MARLOIS, directrice de l'Agriculture et de l'Environnement, retraitée est désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision du 18 novembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

En mairie de Mont-Dauphin (5 Place Marquis de Larray – 05600 MONT-DAUPHIN) :

- le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- le vendredi 16 janvier 2026 – de 14h00 à 17h00 (clôture)

En mairie de Guillestre (4 rue Joseph Matthieu – 05600 GUILLESTRE) :

- le mardi 6 janvier 2026 de 8h30 à 11h30

En mairie d'Eyglers (40 rue du Rail – 05600 EYGLIERS) :

- le mercredi 17 décembre 2025 de 8h30 à 11h30

En mairie de Risoul (10 impasse de la Mairie, lieu-dit La Rua – 05600 RISOU) :

- le jeudi 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

En mairie de Saint-Crépin (60 rue du Tour de Ville – 05600 SAINT-CRÉPIN) :

- le jeudi 8 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie de MONT-DAUPHIN seront exceptionnellement modifiées lundi 15 décembre 2025 et le vendredi 16 janvier 2026.

Copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur est mise à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de MONT-DAUPHIN, GUILLESTRE, EYGLIERS, RISOU et SAINT-CRÉPIN, en préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Cet avis sera affiché aux tableaux pré-

vus à cet effet en mairie des communes concernées, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet par le pétitionnaire, sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture des Hautes-Alpes
Benoît ROCHAS



Me Carole OLIVIER-
IMPERATRICE
Notaire Associée
75 Rue des Tabellions
05100 BRIANCON

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé du 29 octobre 2025, enregistré au SPFE de GAP le 19 novembre 2025 référence 0504P01 2025 A 00920, il a été constitué une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Forme juridique : Société Civile Immobilière

La dénomination sociale est : GASPARISTELLE.

Le siège social est fixé à : L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05120), 19 Chemin des Violins.

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR), divisé en 1 000 parts de UN EURO (1 €) chacune portant les numéros 1 à 1 000.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérance : Mme Christelle SERVONNAT demeurant 19, Chemin des Violins à L'ARGENTIERE LA BESSEE (05120).

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP.

Pour avis
Le notaire.



OFFICE NOTARIAL
GEONOT
51, rue Carnot
05000 GAP

Selon acte reçu par Me Nicolas VILLARD, notaire, le 18/11/2025, enregistré au SPFE de GAP le 24/11/2025 dossier 202500022131 réf 2025 N 782, la société LA ROTONDE, SARL au capital de 8 000 € ayant son siège social à ANCELLE (05260), La Rotonde, SIREN 434 102 612 RCS GAP

a vendu à la société L'ETAL CHAMPSAURIN, SARL au capital de 2 500 € ayant son siège social à ANCELLE (05260), Le Village, SIREN 879 371 870 RCS GAP.

Un fonds de commerce de bar, restaurant, centre de vacances (licence 4) débit de boissons et spiritueux, activité saisonnière, exploité à ANCELLE (05260), 320 route Col de Manse. Moyennant le prix de 50 000 € payé comptant (éléments incorporels pour 25 000 €, éléments corporels pour 15 000 € et licence 4 pour 10 000 €). Propriété jouissance à compter

du 18/11/2025.

Les oppositions seront reçues par acte extrajudiciaire à l'étude de Me VILLARD, où domicile a été élu dans les dix jours suivant la publication de ladite cession au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

Pour unique insertion.



RTA Avocats
Barreau de
THONON LES BAINS
1, rue René Blanc
74100 ANNEMASSE

FLODING
SOCIÉTÉ CIVILE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL :
342 avenue de Fouillouse
05110 LA SAULCE
RCS GAP 835 348 624

Aux termes d'une délibération en date du 6 novembre 2025, l'Assemblée Générale de la société FLODING a décidé de transférer le siège social de ZA de Châteaueux Plaine de Lachaup, 05000 GAP au 342 avenue de Fouillouse 05110 LA SAULCE, à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Le dépôt des pièces sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de GAP.

Pour avis
Le Gérant
et pour insertion,
Maître Anielle GREVAZ.

Suivant décision en date du 31/10/2025, l'AGE de la SARL AU ECOLE BRUNA ROSSO, Siège : 35 Avenue du 159^{ème} RIA, Quartier Parc Chancel, 05100 BRIANCON, 794 854 315 RCS GAP, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Thomas BRUNA ROSSO, demeurant 114 Route de Savines - 05200 PUY-SAINT-EUSEBE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts.

Le siège de la liquidation est fixé 114 Route de Savines - 05200 PUY-SAINT-EUSEBE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Dépôt RCS GAP.

Pour avis
Le Liquidateur

Dénomination : SARL 60-40.
Sigle : 60-40.

Forme : Société A Responsabilité Limitée (SARL)

Capital social : 8 000 euros.

Siège social : 6 Av de la Pierre Sainte, 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE.
898 436 399 RCS GAP.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'AGE en date du 25 novembre 2025, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Sebastien FOISSAC demeurant 6 Chemin du Reillac, 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE et prononcé la clôture de liquidation de la société.

La société sera radiée du RCS du GAP.
FOISSAC

Vos annonces légales sont reçues
jusqu'au mardi 17 heures pour parution le jeudi

**MAIRIE DE
ST-BONNET-EN-CHAMPSAUR****Avis d'appel public à la concurrence**

M. Laurent DAUMARK - Maire
2 Place Waldems - 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
Tél : 04 92 50 00 53 - Fax : 04 92 50 51 64
mél : direction@mairie-saint-bonnet.net
SIRET 20003450200019
Groupement de commandes : Non
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques;
L'avis implique un marché public
Objet : Le présent marché a pour objet la réalisation des études de programme et de maîtrise d'œuvre pour un nouveau quartier communal sur la commune de Saint-Bonnet en Champsaur.
Référence acheteur : slbo
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : Quartier Champ Magnane
05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
Durée : 4 mois.
Description : Le projet de nouveau quartier devra être pensé comme une véritable greffe urbaine rattachée à l'existant. Les élus souhaitent que cet espace soit pensé comme un espace de vie de qualité avec une prédominance donnée aux piétons, aux mobilités douces et une réflexion adaptée dans le choix des matériaux et les espaces végétalisés.

Classification CPV :
Principale : 71240000 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
Complémentaires : 71200000 - Services d'architecture
71250000 - Services d'architecture, d'ingénierie et de métrage
71310000 - Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation
Critères : renvoi au R.C.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Oui
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs :
DELPHINE CALVAT - Tél : 04 92 50 51 64
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé
Présentation des offres par catalogue électronique : Exigée
Remise des offres : 12/01/26 à 17h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Envoi à la publication le : 24/11/25
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://www.marches-publics.info>

481047600

AVIS**Enquêtes publiques****COMMUNE D'ANCELLE****Avis d'enquête publique**

Par arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-78 du 15 octobre 2025 a été prescrite l'ouverture d'une enquête parcelaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme, dans le cadre du projet de régularisation du domaine skiable de la commune d'Anceulle.

Cette enquête permettra de déterminer la liste des propriétaires et les emprises des propriétés privées pour lesquelles ces servitudes sont sollicitées.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant 22 jours consécutifs du **lundi 24 novembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 inclus**, en mairie d'Anceulle.

Le dossier pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit : **les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.**

Un registre sera mis à la disposition du public en mairie d'Anceulle et chacun pourra y inscrire ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie d'Anceulle :

- le **lundi 24 novembre 2025, de 09h00 à 12h00** ;
- le **mercredi 03 décembre 2025, de 09h00 à 12h00** ;
- le **lundi 15 décembre 2025, de 14h00 à 17h30** ;

Monsieur Gérard MATHIEU, cadre de la fonction publique retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dresse un procès-verbal de l'opération et donne son avis dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie d'Anceulle.

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie d'Anceulle et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes
Benoît ROCHAS

475711400

**Communes de
Mont-Dauphin, Guillestre,
Eyglis, Risoul et Saint-Crépin****Avis d'enquête publique**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-86 du 24 novembre 2025, le public est prévenu qu'une enquête publique unique concernant le projet de création d'un périmètre délimité des abords des communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglis et Risoul ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eyglis, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin sur le territoire des communes de Mont-Dauphin, Eyglis, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin pendant une durée de 33 jours consécutifs du **lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus**.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur - 23 Boulevard du Roi René, 13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex - Mme Sylvaine LE YONDRE - Tél : 04 42 16 14 31 -

Courriel : sylvaine.le-yondre@culture.gouv.fr

- L'Architecte des bâtiments de France - Mme Cécile MARTIN - RAFFIER - Cheffe de l'UDAP des Hautes-Alpes - Cité administrative Desmichels - BP 81607 - 05016 GAP Cedex - Tél : 04 92 53 15 30 - Courriel : cecile.raffier@culture.gouv.fr

- la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras - M. Dominique MOULIN - Président de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras - 1 Place Simone Petsche - BP 12 - 05600 GUILLESTRE - Tél : 04 92 45 04 62 - Courriel : contact@comcomg.com

Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglis, Risoul et Saint-Crépin afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies, soit :

Mairie de Mont-Dauphin (siège de l'enquête) - 5 Place Marquis de Larray - 05600 Mont-Dauphin
Téléphone : 04 92 45 18 34

- Le lundi et jeudi de 14h00 à 18h00,
- Le mardi de 8h00 à 12h00.

Mairie de Guillestre - 4 rue Joseph Mathieu - 05600 Guillestre
Téléphone : 04 92 45 04 03

- Le lundi, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30,
- le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00.

Mairie d'Eyglis - 40 rue du Rail - 05600 Eyglis
Téléphone : 04 92 45 03 24

- Le mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30.
Mairie de Risoul - 10 impasse de la Mairie, lieu-dit La Rua - 05600 Risoul - Téléphone : 04 92 45 01 07

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- Le mercredi de 9h00 à 12h00.
Mairie de Saint-Crépin - 60 rue du tour de ville - 05600 Saint-Crépin - Téléphone : 04 92 45 02 71

- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h00.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Chemin d'accès : Politiques publiques --> Environnement, Risques naturels et technologiques --> Participation du public --> Enquêtes environnementales.

- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Chemin d'accès : Politiques publiques --> Environnement, Risques naturels et technologiques --> Participation du public --> Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05 011 Gap Cedex, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en mairies de Guillestre, Eyglis, Risoul, Saint-Crépin et Mont-Dauphin pendant les horaires d'ouverture de celles-ci ;

- par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-pda-mec-montdauphin@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 à 17h00.

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Madame Martine MARLOIS, directrice de l'Agriculture et de l'Environnement, retraitée est désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision du 18 novembre 2025 du président du Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

En mairie de Mont-Dauphin (5 Place Marquis de Larray - 05600 Mont-Dauphin) :

- le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)

- le vendredi 16 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 (clôture)

En mairie de Guillestre (4 rue Joseph Mathieu - 05600 Guillestre) :

- le mardi 6 janvier 2026 de 8h30 à 11h30

En mairie d'Eyglis (40 rue du Rail - 05600 Eyglis) :

- le mercredi 17 décembre 2025 de 8h30 à 11h30

En mairie de Risoul (10 impasse de la Mairie, lieu-dit La Rua 05600 Risoul) :

- le jeudi 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

En mairie de Saint-Crépin (60 rue du tour de ville - 05600 Saint-Crépin) :

- le jeudi 8 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

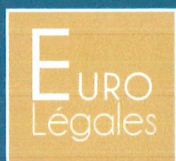
En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie de Mont-Dauphin seront exceptionnellement modifiées lundi 15 décembre 2025 et le vendredi 16 janvier 2026.

Copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur est mise à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglis, Risoul et Saint-Crépin, en préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie des communes concernées, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet par le pétitionnaire, sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes
Benoît ROCHAS

480921000

**Marchés publics****Agir en Proximité pour les acheteurs Publics et Privés**

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation



PREFET DES HAUTES-ALPES

AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUECommunes de MONT-DAUPHIN,
GUILLESTRE, EYGLIERS, RISOU et
SAINT-CRÉPIN

En application de l'arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-86 du 24 novembre 2025, le public est prévenu qu'une enquête publique unique concernant le projet de création d'un périmètre délimité des abords des communes de MONT-DAUPHIN, GUILLESTRE, EYGLIERS et RISOU ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'EYGLIERS, GUILLESTRE, RISOU et SAINT-CRÉPIN sur le territoire des communes de MONT-DAUPHIN, EYGLIERS, GUILLESTRE, RISOU et SAINT-CRÉPIN pendant une durée de 33 jours consécutifs du **lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus**.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur – 23 Boulevard du Roi René, 13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex – Mme Sylvaine LE YONDRE – Tél : 04 42 16 14 31 – Courriel : sylvaine.le-yondre@culture.gouv.fr

- L'Architecte des bâtiments de France – Mme Cécile MARTIN – RAFFIER – Cheffe de l'UDAP des Hautes-Alpes – Cité administrative Desmichels – BP 81607 – 05016 GAP Cedex – Tél : 04 92 53 15 30 – Courriel : cecile.raffier@culture.gouv.fr

- la Communauté de communes du Guillevost-Queyras – M. Dominique MOULIN – Président de la communauté de communes du Guillevost-Queyras – 1 Place Simone Pelsche – BP 12 – 05600 GUILLESTRE – Tél : 04 92 45 04 62 – Courriel : contact@comcomgq.com

Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de MONT-DAUPHIN, GUILLESTRE, EYGLIERS, RISOU et SAINT-CRÉPIN afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies, soit :

Mairie de Mont-Dauphin (siège de l'enquête) – 5 Place Marquis de Larray – 05600 MONT-DAUPHIN

Téléphone : 04 92 45 18 34

Le lundi et jeudi de 14h00 à 18h00,

Le mardi de 8h00 à 12h00.

Mairie de Guillestre – 4 rue Joseph Matthieu – 05600 GUILLESTRE

Téléphone : 04 92 45 04 03

Le lundi, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30,

le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00.

Mairie d'Eyglers – 40 rue du Rail – 05600 EYGLIERS

Téléphone : 04 92 45 03 24

Le mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30.

Mairie de Risoul – 10 impasse de la Mairie, lieu-dit La Rua – 05600 RISOU

Téléphone : 04 92 45 01 07

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le mercredi de 9h00 à 12h00.

Mairie de Saint-Crépin – 60 rue du Tour de Ville – 05600 SAINT-CRÉPIN

Téléphone : 04 92 45 02 71

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h00.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 GAP. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 GAP Cedex, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en mairies de GUILLESTRE, EYGLIERS, RISOU, SAINT-CRÉPIN et MONT-DAUPHIN pendant les horaires d'ouverture de celles-ci ;

- par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-pda-mec-montdauphin@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 à 17h00.

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Madame Martine MARLOIS, directrice de l'Agriculture et de l'Environnement, retraitée est désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision du 18 novembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

En mairie de Mont-Dauphin (5 Place Marquis de Larray – 05600 MONT-DAUPHIN) :

- le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)

- le vendredi 16 janvier 2026 – de 14h00 à 17h00 (clôture)

En mairie de Guillestre (4 rue Joseph Matthieu – 05600 GUILLESTRE) :

- le mardi 6 janvier 2026 de 8h30 à 11h30

En mairie d'Eyglers (40 rue du Rail – 05600 EYGLIERS) :

- le mercredi 17 décembre 2025 de 8h30 à 11h30

En mairie de Risoul (10 impasse de la Mairie, lieu-dit La Rua – 05600 RISOU) :

- le jeudi 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

En mairie de Saint-Crépin (60 rue du Tour de Ville – 05600 SAINT-CRÉPIN) :

- le jeudi 8 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie de MONT-DAUPHIN seront exceptionnellement modifiées lundi 15 décembre 2025 et le vendredi 16 janvier 2026.

Copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur est mise à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de MONT-DAUPHIN, GUILLESTRE, EYGLIERS, RISOU et SAINT-CRÉPIN, en préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Cet avis sera affiché aux tableaux pré-

vus à cet effet en mairie des communes concernées, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet par le pétitionnaire, sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture des Hautes-Alpes
Benoît ROCHAS

PREFET DES HAUTES-ALPES

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

COMMUNE DE VENTAVON

Par arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-88 du 08 décembre 2025 a été prescrite une enquête publique préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique en vue de l'instauration de servitudes de passage de canalisations sur fonds privés pour eaux usées sur la commune de VENTAVON.

Le public pourra consulter le dossier de cette enquête pendant 22 jours consécutifs, du **lundi 5 janvier 2026 au lundi 26 janvier 2026 inclus**, en mairie de VENTAVON, aux heures d'ouverture habituelles au public de la mairie, soit : **lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h00 à 17h00, le vendredi de 08h00 à 12h00**. Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Le Village – 05300 VENTAVON.

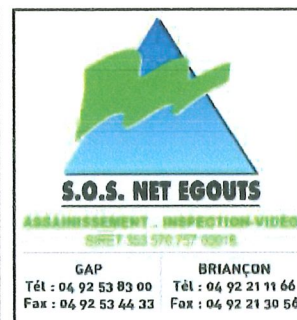
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de VENTAVON :

- le lundi 5 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête) ;

- le jeudi 15 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 ;

- le lundi 26 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête) ;

M. Francis DEVAUX, Cadre technique retraité est désigné comme commissaire enquêteur pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat



de l'enquête.

Le présent avis, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de VENTAVON et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

À l'issue de l'enquête, toute personne concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination – Environnement – Cellule Développement Durable).

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture des Hautes-Alpes
Benoît ROCHAS

LOREDDY

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 43 Rue de la Guisane
05240 LA SALLE LES ALPES
799 506 787 RCS GAP

Suivant décision en date du 10/10/2025, l'Associé Unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

POUR AVIS
La Préfecture

SCP SEBBAR

59 rue Carnot
05000 GAP
Tél. : 04 92 56 09 95

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Une MAISON D'HABITATION de 194,65 m² située à GAP comprenant 7 pièces dont 5 chambres, 3 salles de bain, 2 cuisines, un garage de 14 m² et une cave de 20 m² 30D rue de Saint Mens
Cadastré section CM sous le numéro 85

MISE A PRIX : 260.000,00 €

avec baisse d'un QUART puis du TIERS en cas de carence d'enchères

CONSIGNATION OBLIGATOIRE par chèque de banque à l'ordre de la **CARPA** d'un montant de **26.000,00 €** ou remise d'une caution bancaire irrévocable

ADJUDICATION FIXEE LE JEUDI 5 FEVRIER 2026 à 14 H 00 à l'audience du JUGE DE L'EXECUTION chargé de la Saisie-Immobilière près le TRIBUNAL JUDICIAIRE de GAP au Palais de justice de ladite Ville, Place Saint Arnoux (05000) GAP.

VISITE

La visite des lieux sera effectuée le :

Vendredi 23 janvier 2026 de 10H00 à 11H00
Par Maître SCARCELLA, Commissaire de Justice à GAP

Pour plus amples renseignements s'adresser :

- A partir du 5 janvier 2026 de **10 H 00 à 12 H 00 (sauf le VENDREDI)** au Cabinet de la SCP SEBBAR, Avocat associé, 59 rue Carnot 05000 GAP
- Téléphone : 04.92.56.09.95.

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau du Tribunal Judiciaire du lieu de la vente.

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE DE LA FAURIE

Avis d'enquête publique
au titre des articles L562-3 et R562-8
du code de l'environnement
Plan de Prévention des Risques naturels
sur la commune de LA FAURIE

Par arrêté préfectoral n° 05-2025-12-12-00010 du 12 décembre 2025 une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles de la commune de LA FAURIE a été ordonnée.

Les caractéristiques principales du projet de PPR sont les suivantes :
- La personne responsable du plan est Monsieur le préfet des Hautes-Alpes.

Le périmètre mis à l'étude est l'intégralité du périmètre communal.

Les risques naturels pris en compte sont les inondations, les crues torrentielles, les glissements de terrain, les chutes de blocs et le ravinement.

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces suivantes :

- La décision n°CE-2024-3656 du 6/05/2024 de la mission régionale d'autorité environnementale dispensant le P.P.R. de LA FAURIE d'évaluation environnementale après examen au cas par cas.

- la note de présentation,
- les avis émis par les personnes publiques visées à l'article R562-7 du code de l'environnement,
- le bilan de la concertation,
- le dossier du P.P.R. (arrêté préfectoral de prescription, rapport de présentation, règlement, zonage réglementaire, les cartes dont aléas).

L'enquête publique aura lieu du **lundi 19/01/2026 inclus jusqu'au lundi 23/02/2026 inclus**, soit pour une durée de 36 jours.

Le projet de PPR peut être modifié à l'issue de l'enquête publique conformément à l'article R562-9 du code de l'environnement. Le Préfet des Hautes-Alpes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PPR de la commune de LA FAURIE.

Le tribunal administratif de Marseille a désigné par décision en date du 13/11/2025, Mme. Fabienne BESSY, comme commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard HODOUL, comme suppléant.

Le dossier, le registre d'enquête, ainsi qu'un poste informatique seront accessibles à la mairie de LA FAURIE aux heures d'ouverture suivantes :

- les **lundi et mardi de 8h30 à 12h30**
- le **vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h**

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de LA FAURIE et par voie électronique à l'adresse suivante : ep.ppr.lafaurie@hautes-alpes.gouv.fr

L'avis d'enquête publique, le dossier d'enquête publique et le cas échéant les observations transmises par voie électronique, seront consultables sur le site internet de l'Etat dans les Hautes-Alpes à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-pub-lic-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-PPR>

Il est recommandé que chaque observation ou proposition précise le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Mme le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, les jours et heures suivants :

- **Lundi 19 janvier - 9h30 - 12h30 en mairie**
- **Samedi 07 février - 9h30 - 12h30 à la salle polyvalente**
- **Mardi 10 février - 17h00 - 20h00 à la salle polyvalente**
- **Mercredi 23 février - 14h00 - 17h00 en mairie**

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union européenne.

Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes aux coordonnées suivantes :
DDT des Hautes-Alpes - Service Aménagement Soutenable/ Unité risques naturels - 3 Place du Champsaur - BP 50026 - 05000 GAP Cedex A l'attention de Yann SABAR - Tél : 04 92 40 35 38 mel : yann.sabar@hautes-alpes.gouv.fr

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de la commune de LA FAURIE, à la Préfecture des Hautes-Alpes à Gap et à la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes à Gap.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de l'Etat dans les Hautes-Alpes à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-pub-lic-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-PPR>

L'avis d'enquête publique, comportant les indications ci-dessus, sera également affiché aux emplacements réservés pour les communications officielles de la commune de LA FAURIE. L'affichage sera notamment fait à la mairie de la commune.

481953500



COMMUNE DE VENTAVON

Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-88 du 08 décembre 2025 a été prescrite une enquête publique préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique en vue de l'instauration de servitudes de passage de canalisations sur fonds privés pour eaux usées sur la commune de Ventavon.

Le public pourra consulter le dossier de cette enquête pendant 22 jours consécutifs, du **lundi 5 janvier 2026 au lundi 26 janvier 2026 inclus**, en mairie de Ventavon, aux heures d'ouverture habituelles au public de la mairie, soit : **lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h00 à 17h00, le vendredi de 08h00 à 12h00.**

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Le Village - 05300 VENTAVON.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Ventavon :

- le **lundi 5 janvier 2026 de 14h00 à 17h00** (ouverture de l'enquête) ;
- le **jeudi 15 janvier 2026 de 14h00 à 17h00** ;
- le **lundi 26 janvier 2026 de 14h00 à 17h00** (clôture de l'enquête) ;

M. Francis DEVAUX, Cadre technique retraité est désigné comme commissaire enquêteur pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le présent avis, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de Ventavon et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

À l'issue de l'enquête, toute personne concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques - Pôle Coordination - Environnement - Cellule Développement Durable).

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Benoît ROCHAS

483206900



Communes de
Mont-Dauphin, Guillestre,
Eyglers, Risoul et Saint-Crépin

Avis d'enquête publique

En application de l'arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-86 du 24 novembre 2025, le public est prévenu qu'une enquête publique unique concernant le projet de création d'un périmètre délimité des abords des communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglers et Risoul ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eyglers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin sur le territoire des communes de Mont-Dauphin, Eyglers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin pendant une durée de 33 jours consécutifs du **lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus**.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur - 23 Boulevard du Roi René, 13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex - Mme Sylvaine LE YONDRE - Tél : 04 42 16 14 31 -

Courriel : sylvaine.le-yondre@culture.gouv.fr

- L'Architecte des bâtiments de France - Mme Cécile MARTIN - RAFFIER - Cheffe de l'UDAP des Hautes-Alpes - Cité administrative Desmichels - BP 81607 - 05016 GAP Cedex - Tél : 04 92 53 15 30 - Courriel : cecile.raffier@culture.gouv.fr

- La Communauté de communes du Guillestrois-Queyras - M. Dominique MOULIN - Président de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras - 1 Place Simone Patsche - BP 12 - 05600 GUILLESTRE - Tél : 04 92 45 04 62 - Courriel : contact@comcogmq.com

Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglers, Risoul et Saint-Crépin afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies, soit :

Mairie de Mont-Dauphin (siège de l'enquête) - 5 Place Marquis de Larray - 05600 Mont-Dauphin
Téléphone : 04 92 45 18 34

- Le lundi et jeudi de 14h00 à 18h00,
- Le mardi de 8h00 à 12h00.

Mairie de Guillestre - 4 rue Joseph Mathieu - 05600 Guillestre
Téléphone : 04 92 45 04 03

- Le lundi, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30,
- Le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00.

Mairie d'Eyglers - 40 rue du Rail - 05600 Eyglers
Téléphone : 04 92 45 03 24

- Le mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30.

Mairie de Risoul - 10 impasse de la Mairie, lieu-dit La Rua - 05600 Risoul - Téléphone : 04 92 45 01 07

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- Le mercredi de 9h00 à 12h00.

Mairie de Saint-Crépin - 60 rue du tour de ville - 05600 Saint-Crépin - Téléphone : 04 92 45 02 71

- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h00.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Chemin d'accès : Politiques publiques --> Environnement, Risques naturels et technologiques --> Participation du public --> Enquêtes environnementales.

- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Chemin d'accès : Politiques publiques --> Environnement, Risques naturels et technologiques --> Participation du public --> Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05 011 Gap Cedex, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en mairies de Guillestre, Eyglers, Risoul, Saint-Crépin et Mont-Dauphin pendant les horaires d'ouverture de celles-ci ;

- par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-pda-mec-montdauphin@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du **lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 à 17h00.**

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Madame Martine MARLOIS, directrice de l'Agriculture et de l'Environnement, retraitée est désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision du 18 novembre 2025 du président du Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

En mairie de Mont-Dauphin (5 Place Marquis de Larray - 05600 Mont-Dauphin) :

- le **lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00** (ouverture de l'enquête)
- le **vendredi 16 janvier 2026 de 14h00 à 17h00** (clôture)

En mairie de Guillestre (4 rue Joseph Mathieu - 05600 Guillestre) :

- le **mardi 6 janvier 2026 de 8h30 à 11h30**
- le **mercredi 17 décembre 2025 de 8h30 à 11h30**

En mairie de Risoul (10 impasse de la Mairie, lieu-dit La Rua 05600 Risoul) :

- le **jeudi 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00**
- le **mardi de Saint-Crépin (60 rue du tour de ville - 05600 Saint-Crépin) :**

- le **jeudi 8 janvier 2026 de 9h00 à 12h00**

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie de Mont-Dauphin seront exceptionnellement modifiées **lundi 15 décembre 2025 et le vendredi 16 janvier 2026.**

Copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur est mise à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglers, Risoul et Saint-Crépin, en préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie des communes concernées, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet par le pétitionnaire, sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Benoît ROCHAS

480921000

4 Photos – Affiches A4 jaunes Avis, panneau déroulant informatif

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 005-210500658-20260409-20260408_14-AU

DEFENSE
PAFFICHER

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE**
COMMUNE DE MONTFORT
RUE DE LA LIBERTÉ
MONTFORT-SUR-ORNON

Le maire de la commune de Montfort, Monsieur [Nom], a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 123 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la simplification administrative, et de l'article 123 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la simplification administrative, et de l'article 123 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la simplification administrative.



Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 005-210500658-20260409-20260408_14-AU





— Pièces jointes : —

20251215_120011.jpg

8,9 Mo

1000033506.jpg

15,3 Mo

5 Bulletin municipal de Mont-Dauphin n° 66-2023



Fortifications de Vauban
Inscrites sur la Liste du
patrimoine mondial en 2008



MONT-DAUPHIN II

2023-1 - N°66

www.montdauphin-vauban.fr

des sites majeurs
vauban

LE MOT DU CONSEIL MUNICIPAL

Chers tous,

Tout d'abord merci à VOUS, les habitants, les amoureux de ce lieu singulier, les gardiens du fort, qui participent, veillent, entretiennent et font perdurer ce cadre de vie atypique, plus particulièrement ceux qui ont apporté aide et participation pour le fleurissement, le montage de la tyrolienne, le nettoyage de la place forte ou des réservoirs, le jardin historique, les potagers et aussi pour toutes les petites ou grandes attentions, et actions citoyennes que vous faites! Nous vous remercions d'être là, ambassadeurs de ce lieu de vie singulier auquel nous sommes tous attachés!



L'année dernière nous vous avons fait part de clés en guise de vœux :

- S'appuyer sur le bon sens, le bien commun
- Cultiver et entretenir l'entraide et la solidarité
- Échanger, discuter, dialoguer pour construire ensemble
- Se respecter les uns les autres, s'ouvrir
- S'impliquer et participer, se placer dans l'action et le "Faire", à sa mesure.

Alors pour l'année 2023, nous vous proposons d'utiliser les mêmes clés pour continuer ce travail et cet engagement commun et agir collectivement.

Nous en profitons pour souhaiter la bienvenue aux nouvelles et nouveaux mont-dauphinoises et mont-dauphinois.

Nous remercions bien entendu l'équipe des employés municipaux qui travaillent au quotidien pour la commune, pour lesquels le service public aux administrés est une valeur importante : Christine pour la partie administrative et le service aux habitants, le binôme Manu et Marion pour la partie technique et les espaces verts et aussi Chloé Cottaz pour le suivi et la coordination des actions UNESCO.

Nous remercions aussi les acteurs du village qui œuvrent au dynamisme, à la vie de village, au rayonnement socioculturel de la place forte : le Centre des monuments nationaux, les artisans, les commerçants, les associations,...

Nous pensons à tous et toutes lorsqu'il s'agit de mener les projets pour la commune et ses habitants : la voirie, la rénovation et travaux sur le parc des logements communaux, des travaux sur la source de la Loubatière, l'amélioration de l'accueil des vacanciers et visiteurs, etc...

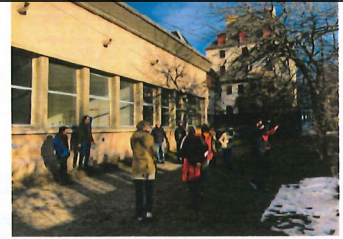
2023 est aussi l'occasion de fêter les 15 ans du classement au patrimoine mondial de l'humanité de Mont-Dauphin au titre des fortifications Vauban. Ce label est la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle de l'œuvre de Vauban. Notre place forte est ainsi un témoin historique, un héritage à préserver, un lieu de vie avec ses activités à valoriser et développer, un bien commun dans lequel nous vivons et qui nous relie tous, un bien en commun, à transmettre, ensemble.

Votre conseil municipal

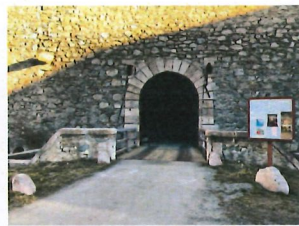
PROJETS - TRAVAUX

Réhabilitation de l'Ancienne école

L'étude de réhabilitation de l'ancienne école a débuté. Vous avez été nombreux à répondre au questionnaire et/ou participer à l'atelier de concertation du 7 janvier et nous vous en remercions. Ce travail collectif a été productif, et va permettre de mieux cerner et définir le projet de rénovation en fonction des besoins et attentes pour le village. Le prochain comité de pilotage, associant élus, citoyens et institutionnels, se réunira le jeudi 23 février 2023, et présentera une synthèse des premiers temps de travail.



Travaux pont - Porte d'Embrun



La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a confirmé début 2023, l'obtention d'un financement de un million d'euros pour la réparation des ponts de la place forte, dans le cadre du Protocole Culture Défense.

Des travaux sur les deux ponts côté sud, sont donc envisagés en 2023 : le pont du "colifichet" et celui de la porte d'Embrun.



Travaux sur le réseau d'eau potable

Des travaux sur le réseau de distribution d'eau potable sont programmés le **lundi 6 mars 2023, de 14h à 18h**. Des perturbations et coupures sont possibles.



Les travaux de voirie reprennent entre le 27 février et le 17 Mars (avec Entreprise Queyras TP), secteur Campana, y compris le petit parking (fer à cheval) et la place Vauban. Le stationnement sera réglementé durant les travaux.

HORS DES REMPARTS

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Guillestrois-Queyras
Communauté de communes

Site internet

La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras a mis en ligne son nouveau site internet, avec une identité visuelle rafraîchie et un contenu plus clair et accessible : www.ccguillestroisqueyras.fr

Zone tampon UNESCO

L'étude de redéfinition de la zone tampon du bien classé UNESCO a été présentée en janvier 2023 en sous-préfecture.

Le travail de concertation entre les services de l'état, la communauté de communes et les communes de Guillestre, Eyglies, Risoul, Saint-Crepin a permis de définir le périmètre géographique de protection pour le site de Mont-Dauphin, et donner les orientations sur les outils de protection et de valorisation de la place forte associés : site classé (protection code de l'environnement), périmètre délimité des abords des monuments historiques

DU CÔTÉ DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

**CENTRE
DES
MONUMENTS
NATIONAUX**

La **billetterie-boutique** est ouverte :

Janvier à mai : du mardi au dimanche : 10h-12h / 14h-17h

Renseignements : Pavillon de l'horloge, Tél. : 04.92.45.42.40

Le **"monument"** (fortifications, bâtiments militaires) est ouvert en visites commentées

Janvier à mai : du mardi au dimanche : **14h30**

Exposition "Little Big Horn" par Ousmane Sow

Janvier à mai : samedi et dimanche à 14h45 et 15h45

Le Centre des Monuments Nationaux dispose également d'une **e-billetterie**. Il est recommandé de réserver son billet en ligne du fait des jauges réduites. La e-billetterie concerne les visites commentées, l'exposition « Little Bighorn »

<http://www.place-forte-montdauphin.fr/>

DERNIÈREMENT DANS LA PLACE FORTE

16 au 20 novembre 2022



Le Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne a tenu son congrès annuel au sein de Mont-Dauphin, dans les locaux de l'IGESA. Quatre jours très denses, avec différents ateliers de travail et réunions, et l'assemblée générale, pour les nombreux accompagnateurs venus de toute la France métropolitaine et d'outre-mer.

28 et 29 novembre 2022

Les artisans Mont-Dauphinois ouvraient leurs portes et accueillait des artistes et artisans extérieurs le dernier week-end de novembre. Deux journées spéciales pleines de trouvailles, cadeaux pour les fêtes dans les boutiques du village, avec la buvette et des animations musicales et poétiques par le comité des fêtes.



7 janvier 2023

Le conseil municipal vous a présenté ses vœux pour l'année 2023 autour d'une galette des rois et reines, dans les locaux de l'ancienne école.

VIE ASSOCIATIVE

Comité des fêtes

Contact : Aude Mazuel - comitedesfetes.montdauphin@gmail.com

Comité de soutien UNESCO

Contact : André Frezet - asso.montdauphinunesco@orange.fr

Ascendance

Contact : Isabelle Bazin-Mazuel - asso.ascendance05@gmail.com

PROPRIETAIRES MONUMENTS HISTORIQUES

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de PDA autour de la place forte de Mont-Dauphin.

- la place forte de Mont-Dauphin : la place-forte, y compris le sol des fossés et des bastions et les bâtiments suivants : caserne Rochambeau, lunette d'Arçon, pavillon des Officiers et arsenal classement au titre des monuments historiques par arrêté du 18 octobre 1966

Propriétaire : ministère de la culture. Contacter le Centre des Monuments Nationaux qui en a la gestion, adresser le courrier au président à envoyer à l'adresse :

Pavillon de l'Horloge - 1, place Vauban - 05600 Mont-Dauphin

*Vous pouvez doubler par mail à Mme Isabelle **Fouilloy Jullien***

+33 04 92 45 14 53 - +33 (0)6 13 08 86 20

isabelle.fouilloy-jullien@monuments-nationaux.fr

- l'église Saint-Louis : classement au titre des monuments historiques par arrêté du 18 octobre 1920 ; le terrain non bâti entourant l'église : classement au titre des monuments historiques par arrêté du 26 juin 1935 ; la sacristie : classement au titre des monuments historiques par arrêté du 22 janvier 1943 ;

Propriétaire : commune

- la mesure banale de grains sise en face de la mairie : inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 9 février 1944

Propriétaire : commune

sur la commune d'Eyglis :

- l'église Saint-Antoine : inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 9 novembre 1984.

Propriétaire : commune

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 005-210500658-20260409-20260408_14-AU

LETTRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

Martine MARLOIS
Commissaire Enquêteur
7 chemin du vadic
05000 GAP

Monsieur le Maire
Mairie - Caserne Campara
5 place marquis de
d'arlay
05600 MONT D'AUPHIN

Preuve de dépôt
à conserver

Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro
ou depuis votre mobile en flashant ce QR code

880 001 235 136 26H



Cachet de la Poste



Indemnisation
incluse de 16€ (R1)

Extension
de garantie 153€ (R2)
 458€ (R3)

CRBT
Prix

625334 - LR5DZ V3 HU2 MMK P04 02/25

LETTRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

Martine MARLOIS
Commissaire Enquêteur
7 chemin du vadic
05000 GAP

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

Madame le Maire
Mairie
40 rue Rail
05600 EYGLIERS

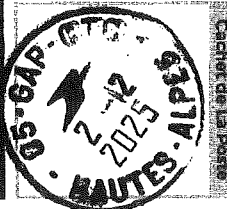
Preuve de dépôt
à conserver

Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro
ou depuis votre mobile en flashant ce QR code

880 001 235 136 25J



Cachet de la Poste



Indemnisation
incluse de 16€ (R1)

Extension
de garantie 153€ (R2)
 458€ (R3)

CRBT
Prix

625334 - LR5DZ V3 HU2 MMK P04 02/25

LETTRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

Martine MARLOIS
Commissaire Enquêteur
7 chemin du vadic
05000 GAP

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

M^{me} la Présidente du Centre des
Roumains Historiques
Parillon de Phalange
1 Place Nou Ban
05600 Mont Dauphin

Preuve de dépôt
à conserver

Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro
ou depuis votre mobile en flashant ce QR code

880 001 235 137 91W



LA POSTE



Madame Martine Marlois

Mont-Dauphin , le 1er décembre 2025

Commissaire enquêteur
Mairie de Mont-Dauphin

Monsieur le Maire
Mairie caserne Campana
5 place Marquis de Larray
05600 Mont-Dauphin

Recommandé avec AR

Objet : Périmètre délimité des abords des monuments historiques autour de la place forte de Mont-Dauphin.
Consultation des propriétaires (article R621-93 IV du code du Patrimoine)

Monsieur le Maire,

En votre qualité de propriétaire de l'église Saint-Louis (classée au titre des monuments historiques par arrêté du 18 octobre 1920), du terrain non bâti entourant l'église (classement au titre des monuments historiques par arrêté du 26 juin 1935); de la sacristie (classement au titre des monuments historiques par arrêté du 22 janvier 1943). Ainsi que de la mesure banale de grains sise en face de la mairie (inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 9 février 1944). Je souhaite attirer votre attention sur l'enquête publique qui se déroule du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus en mairie de Mont-Dauphin. Cette enquête porte à la fois sur une modification du Plan Local d'Urbanisme, du Site patrimonial Remarquable et les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques autour de la place forte de Mont-Dauphin de la commune de Mont-Dauphin.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, a redéfini les possibilités de modification des périmètres de protection des monuments historiques. Ainsi, l'article L621-30 du code du patrimoine prévoit que « *Les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel....* »

La DRAC PACA a coordonné et financé l'étude de préfiguration d'une zone tampon afin de répondre à la demande de l'UNESCO de 2011 ayant fait état de l'inadéquation de la servitude de protection actuelle (rayon de 500 mètres) par rapport aux enjeux locaux, il est proposé d'instituer un périmètre délimité des abords qui prenne en compte les zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec celui-ci (visuelle, urbaine, historique).

Cette proposition de périmètre, qui a reçu l'avis favorable de la commune de Mont-Dauphin, de la Communauté de communes de Guillestre Queyras, et de la DRAC, est détaillée dans les pièces soumises à enquête publique.

L'article R621-93 IV du code du patrimoine prévoit par ailleurs que « *Le Commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.* »

A ce titre, je vous serais obligée de bien vouloir me faire part de votre avis par les moyens que vous souhaitez (courrier, courriel, inscription au registre, échange téléphonique à la mairie de Mont-Dauphin : 04 92 45 34). Je suis à votre disposition si vous souhaitez me rencontrer personnellement en mairie de Mont-Dauphin dans le cadre de l'enquête publique ou sur place pour me permettre de mieux apprécier les enjeux locaux liés à votre propriété.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

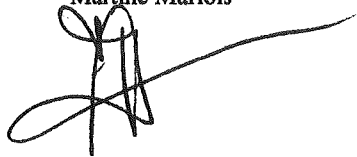
Publié le

ID : 005-210500658-20260409-20260408_14-AU

Je vous rappelle enfin que l'ensemble du dossier de l'enquête publique unique sera disponible en version papier en mairie de Mont-Dauphin et en version numérique sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Je vous prie de croire , Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**La commissaire enquêteure
Martine Marlois**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Madame Martine Marlois

Mont-Dauphin , le 1er décembre 2025

Commissaire enquêteur
Mairie de Mont-Dauphin

Madame la Présidente du Centre des monuments nationaux
Pavillon de l'horloge
1-place Vauban
05600 Mont-Dauphin

Recommandé avec AR

Objet : Périmètre délimité des abords des monuments historiques autour de la place forte de Mont-Dauphin.
Consultation des propriétaires (article R621-93 IV du code du Patrimoine)

Madame la Présidente,

En votre qualité de propriétaire de la place forte de Mont-Dauphin : la place forte, y compris le sol des fossés et des bastions et les bâtiments suivants : caserne Rochambeau, lunette d'Arçon, pavillon des Officiers et arsenal.(classés au titre des monuments historiques par arrêté du 18 octobre 1966), je souhaite attirer votre attention sur l'enquête publique qui se déroule du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus en mairie de Mont-Dauphin. Cette enquête porte à la fois sur une modification du Plan Local d'Urbanisme, du Site patrimonial Remarquable et les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques autour de la place forte de Mont-Dauphin de la commune de Mont-Dauphin.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, a redéfini les possibilités de modification des périmètres de protection des monuments historiques. Ainsi , l'article L621-30 du code du patrimoine prévoit que « *Les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel....* »

La DRAC PACA a coordonné et financé l'étude de préfiguration d'une zone tampon afin de répondre à la demande de l'UNESCO de 2011 ayant fait état de l'inadéquation de la servitude de protection actuelle (rayon de 500 mètres) par rapport aux enjeux locaux, il est proposé d'instituer un périmètre délimité des abords qui prenne en compte les zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec celui-ci (visuelle, urbaine, historique).

Cette proposition de périmètre, qui a reçu l'avis favorable de la commune de Mont-Dauphin, de la Communauté de communes de Guillestre Queyras, et de la DRAC, est détaillée dans les pièces soumises à enquête publique.

L'article R621-93 IV du code du patrimoine prévoit par ailleurs que « *Le Commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.* »

A ce titre, je vous serais obligée de bien vouloir me faire part de votre avis par les moyens que vous souhaitez (courrier, courriel, inscription au registre, échange téléphonique à la mairie de Mont-Dauphin : 04 92 45 34). Je suis à votre disposition si vous souhaitez me rencontrer personnellement en mairie de Mont-Dauphin dans le cadre de l'enquête publique ou sur place pour me permettre de mieux apprécier les enjeux locaux liés à votre propriété.

Je vous rappelle enfin que l'ensemble du dossier de l'enquête publique unique sera disponible en version papier en mairie de Mont-Dauphin et en version numérique sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Je vous prie de croire , Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

La commissaire enquêteur
Martine Marlois



Madame Martine Marlois

Mont-Dauphin , le 1er décembre 2025

Commissaire enquêteure
Mairie de Mont-Dauphin

Madame le Maire
40 rue Rail
05600 Eyglies

Recommandé avec AR

Objet : Périmètre délimité des abords des monuments historiques autour de la place forte de Mont-Dauphin.
Consultation des propriétaires (article R621-93 IV du code du Patrimoine)

Madame le Maire,

En votre qualité de propriétaire de l'église Saint-Antoine (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 9 novembre 1984)

Je souhaite attirer votre attention sur l'enquête publique qui se déroule du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus en mairie de Mont-Dauphin. Cette enquête porte à la fois sur une modification du Plan Local d'Urbanisme, du Site patrimonial Remarquable et les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques autour de la place forte de Mont-Dauphin de la commune de Mont-Dauphin.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, a redéfini les possibilités de modification des périmètres de protection des monuments historiques. Ainsi, l'article L621-30 du code du patrimoine prévoit que « *Les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel....* »

La DRAC PACA a coordonné et financé l'étude de préfiguration d'une zone tampon afin de répondre à la demande de l'UNESCO de 2011 ayant fait état de l'inadéquation de la servitude de protection actuelle (rayon de 500 mètres) par rapport aux enjeux locaux, il est proposé d'instituer un périmètre délimité des abords qui prenne en compte les zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec celui-ci (visuelle, urbaine, historique).

Cette proposition de périmètre, qui a reçu l'avis favorable de la Communauté de communes de Guillestre Queyras, et de la DRAC, est détaillée dans les pièces soumises à enquête publique.

L'article R621-93 IV du code du patrimoine prévoit par ailleurs que « *Le Commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.* »

A ce titre, je vous serais obligée de bien vouloir me faire part de votre avis par les moyens que vous souhaitez (courrier, courriel, inscription au registre, échange téléphonique à la mairie de Mont-Dauphin : 04 92 45 34). Je suis à votre disposition si vous souhaitez me rencontrer personnellement en mairie de Mont-Dauphin dans le cadre de l'enquête publique ou sur place pour me permettre de mieux apprécier les enjeux locaux liés à votre propriété.

Je vous rappelle enfin que l'ensemble du dossier de l'enquête publique unique sera disponible en version papier en mairie de Mont-Dauphin et en version numérique sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

La commissaire enquêteure
Martine Marlois





Lettre Recommandée

AVIS DE RÉCEPTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
AR 88000123513626H Reçu en préfecture le 16/04/2026 1314661289A

Publié le
ID : 005-210500658-20260409-20260408_14-AU



Présentée, avisée le : 04/12/2025
Distribuée le : 04/12/2025
Nom du destinataire ou de son mandataire :

Mme Le Maire
Mairie
10 rue Roi
05600 EYGLIERS

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Martine MARLOIS
Commissaire Enquêteur
7 chemin du viaduc
05000 GAP

Identifiant facteur : eFNWRTY2MjIwMjUtMTItMDRUMTA6N
DE6MDcuMDAwWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.



Lettre Recommandée

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de la LR :

AR 88000123513626H

SD : 87001315128973X



Présentée, avisée le : 04/12/2025
Distribuée le : 04/12/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Monsieur le Maire
Mairie Caserne Campana
5 place marquis de
Lorray
05600 MONT-DAUPHIN

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Martine MARLOIS
Commissaire Enquêteur
7 chemin du viaduc
05000 GAP

Identifiant facteur : eFNWRTY2MjIwMjUtMTItMDRUMTQ6
MDM6MzMuMDAwWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.



Lettre Recommandée

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de la LR :

AR 88000123513791W

SD : 87001314942536G



Présentée, avisée le : 04/12/2025
Distribuée le : 04/12/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Mme la Présidente du Centre des
Monuments historiques
Pauvres de l'herbier
1 Place Vauban
05600 Mont-Dauphin

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Martine MARLOIS, Commissaire Enquêteur
7 chemin du viaduc
05000 GAP

Identifiant facteur : eFNWRTY2MjIwMjUtMTItMDRUMTM6
Mzg6MzQuMDAwWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.



TM0231 / 407

Sujet : TR: Coordonnées armée

De : PRADELHE Christine <christine.pradeilhe@culture.gouv.fr>

Date : 05/02/2026, 10:30

Pour : martine marlois <martinemarlois@free.fr>

Bonjour Madame Marlois,

Je vous adresse ci-après les coordonnées des personnes de l'armée à consulter dans le cadre du PDA. En effet l'armée est propriétaire des ponts situés dans la place forte et protégés au titre des monuments historiques.

Très cordialement



Christine PRADELHE

Technicienne

Tél. 04 92 53 15 36

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes

DRAC PACA

Fiches Conseils « entretenir, réhabiliter, construire » dans les Hautes-Alpes

De : secretariatmairie@montdauphin-vauban.fr <secretariatmairie@montdauphin-vauban.fr>

Envoyé : jeudi 5 février 2026 09:32

À : PRADELHE Christine <christine.pradeilhe@culture.gouv.fr>

Objet : Coordonnées armée

Armée (propriétaire) : nicolas1.mouly@intradef.gouv.fr et dmd05.sec.fct@intradef.gouv.fr

Nicolas MOULY architecte dplg

Ingénieur en chef territorial

Chef de la Section Gestion Patrimoine

Service Infrastructure de la Défense (SID) -USID Marseille

111, Avenue de la Corse – BP 40026 - 13658 Marseille Cedex 02

Tél : 04 91 01 53 50 – Mobile : 06 30 44 88 29 - PNIA : 864 131 53 50

nicolas1.mouly@intradef.gouv.fr

Christine Sibourd – secrétariat/Mairie de Mont-Dauphin

Tél. 04-92-45-18-34

Courriel secretariatmairie@montdauphin-vauban.fr (remplace l'adresse mairie.montdauphin@orange.fr, obsolète)

Mairie de Mont-Dauphin

Caserne Campana – 5 Place Marquis de Larray – 05600 MONT-DAUPHIN

<https://www.montdauphin-vauban.fr>

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

Sujet : RE: avis Enquête Publique sur la création d'un PDA de Mont-Dauphin

De : MOULY Nicolas <nicolas1.mouly@intradef.gouv.fr>

Date : 05/02/2026, 13:41

Pour : martine marlois <martinemarlois@free.fr>, PRADEILHE Christine <christine.pradeilhe@culture.gouv.fr>, MADAMET Marylin <marylin.torrentino@intradef.gouv.fr>

Copie à : "dmd05.sec.fct@intradef.gouv.fr" <dmd05.sec.fct@intradef.gouv.fr>, MADAMET Nicolas <nicolas.madamet@intradef.gouv.fr>

Bonjour Madame,

Je ne fais plus partie de l'USID de Marseille qui soutient la BDD de Gap et Mont Dauphin en particulier. Je destine votre mail en copie à M. Madamet, mon homologue à Marseille mais il me semble de la BDD de GAP a rejoint le giron de l'USID de Grenoble depuis cet été.

Bien cordialement

Nicolas MOULY architecte dplg

Ingénieur en chef territorial



—Coordinateur Investissement Local- USID de Draguignan

Quartier Bonaparte - BP400 - 83007 DRAGUIGNAN

Tél : 04 83 08 15 30 PNIA 864 831 1530

nicolas1.mouly@intradef.gouv.fr



Secrétariat général
pour l'administration

-----Message d'origine-----

De : martine marlois <martinemarlois@free.fr>

Envoyé : jeudi 5 février 2026 13:10

À : MOULY Nicolas ASC NIV 1 OT <nicolas1.mouly@intradef.gouv.fr>; PRADEILHE Christine <christine.pradeilhe@culture.gouv.fr>

Cc : dmd05.sec.fct <dmd05.sec.fct@intradef.gouv.fr>

Objet : avis Enquête Publique sur la création d'un PDA de Mont-Dauphin

Bonjour Monsieur MOULY,

Je me permets, en tant que Commissaire Enquêteur responsable d'une enquête publique sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords des communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eygliers et Risoul, de vous mettre au courant, en tant que propriétaire des ponts situés dans la place forte de Mont-Dauphin, et protégés au titre des monuments historiques.

Je vous prie donc de trouver ci-joint le courrier vous permettant de prendre connaissances des modalités de réponse à cette Enquête Publique.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées

Martine Marlois

Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune d' Eyglieys

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS D'ENQUÊTE**

(Enquête publique)

Je soussigné, Maire de la commune d' Eyglieys , certifie que l'avis d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire annonçant l'ouverture d'une enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral N° 2025-DPP-CDD-86 en date du 24/11/2025

sur la demande relative à : création d'un périmètre délimité des abords des communes Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglieys et Risoul ainsi que la déclaration de projet important la mise en compatibilité des PLU des communes.

a été affiché le 28 novembre 2025 dans la commune et notamment à la porte de la Mairie, et aux endroits les plus fréquentés de la commune, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et jusqu'au dernier jour inclus de cette enquête.

Fait à Eyglieys
le 16/01/2026

VU
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



LE MAIRE,
Cachet de la Mairie



Merci de retourner le présent document à la Préfecture des Hautes-Alpes – Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de **GUILLESTRE**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
AVIS D’ENQUÊTE**

(Enquête publique)


Je soussigné, Maire de la commune de **GUILLESTRE**, certifie que l’avis d’enquête conjointe d’utilité publique et parcellaire annonçant l’ouverture d’une enquête publique prescrite par l’arrêté préfectoral N° **2025 - DPP - CDD - 86** en date du **24/11/2025**

sur la demande relative à : *Projet de création d'un périmètre délimité des abords des communes de Mt Dauphin, Guillemestre, Eyglers et Risoul ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des P.L.U des communes d' Eyglers, de Mt Dauphin, de Guillemestre, de Risoul et de Saint Grépin.*

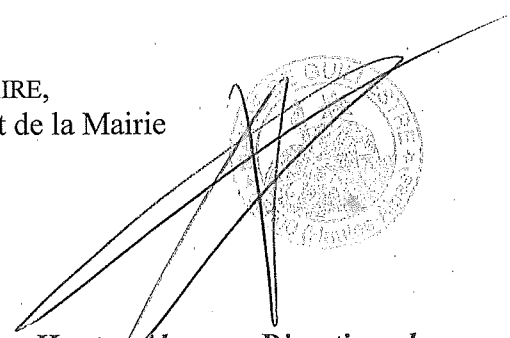
a été affiché le **28 novembre 2025** dans la commune et notamment à la porte de la Mairie, et aux endroits les plus fréquentés de la commune, huit jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête, et jusqu’au dernier jour inclus de cette enquête.

Fait à **GUILLESTRE**
le **28/11/2025**

VU le **16/11/2026**
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



LE MAIRE,
Cachet de la Mairie



Merci de retourner le présent document à la Préfecture des Hautes-Alpes – Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de MONT-DAUPHIN

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
AVIS D’ENQUÊTE**

(Enquête publique)

Je soussigné, Maire de la commune de Mont-Dauphin, certifie que l’avis d’enquête conjointe d’utilité publique et parcellaire annonçant l’ouverture d’une enquête publique prescrite par l’arrêté préfectoral N° 2025-DPP-CDD-86, en date du 24 novembre 2025,

sur la demande relative à : l’enquête publique unique concernant le projet de création d’un périmètre délimité des abords des communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eygliers et Risoul ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d’Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint Crépin,

a été affiché le 28 novembre 2025 dans la commune et notamment à la porte de la Mairie, et aux endroits les plus fréquentés de la commune, huit jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête, et jusqu’au dernier jour inclus de cette enquête.

Fait à Mont-Dauphin,
le 16 janvier 2026

VU

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



LE MAIRE,

Cachet de la Mairie



Merci de retourner le présent document à la Préfecture des Hautes-Alpes – Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de *Risoul*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE AVIS D’ENQUÊTE

(Enquête publique)

Je soussigné, Maire de la commune de *Risoul*, certifie que l’avis d’enquête conjointe d’utilité publique et parcellaire annonçant l’ouverture d’une enquête publique prescrite par l’arrêté préfectoral N° *2025-DPP-CDD-86* en date du *24/11/2025*

sur la demande relative à : *projet de création d'un périmètre délimité des abords des communes de Mont-Dauphin, Eyglies et Risoul, ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eyglies, Guillestre, Risoul et Saint-Coequin*

a été affiché le *15/12/2025* dans la commune et notamment à la porte de la Mairie, et aux endroits les plus fréquentés de la commune, huit jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête, et jusqu’au dernier jour inclus de cette enquête.

Fait à *Risoul*
le *16/01/2026*

VU
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



LE MAIRE,
Cachet de la Mairie



Merci de retourner le présent document à la Préfecture des Hautes-Alpes – Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de **SAINTE CREPIN**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
AVIS D’ENQUÊTE**

(Enquête publique)

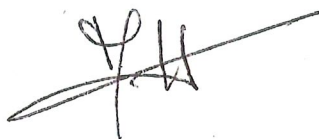
Je soussigné, Maire de la commune de **Saint Crépin**, certifie que l’avis d’enquête conjointe d’utilité publique et parcellaire annonçant l’ouverture d’une enquête publique prescrite par l’arrêté préfectoral N° **2025 - DPP - CDD - 86** en date du **24.11.2025**

sur la demande relative à : **Création d’un périmètre délimité des abords des communes de Noix Dauphin, Guillestre, Eyglès et Risoul ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d’Eyglès, Guillestre, Risoul et Saint Crépin**

a été affiché le **28 Novembre 2025** dans la commune et notamment à la porte de la Mairie, et aux endroits les plus fréquentés de la commune, huit jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête, et jusqu’au dernier jour inclus de cette enquête.

Fait à **Saint Crépin**
le **15 décembre 2025**

VU
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



LE MAIRE,
Cachet de la Mairie



Merci de retourner le présent document à la Préfecture des Hautes-Alpes – Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune d' Eyglie rs

ATTESTATION DE DÉPÔT DE DOSSIER

(Enquête publique)

Je soussigné, Maire de la commune d' Eyglie rs , certifie que le registre d'enquête et les pièces du dossier d'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral N° 2025-DDP-CDD-86 en date du 24/11/2025

sur la demande relative à : création d'un périmètre délimité des abords des communes Mont-Dauphin, Guillore, Eyglie rs et RisouP ainsi que la déclaration de projet important mise en compatibilité des PLU des communes .

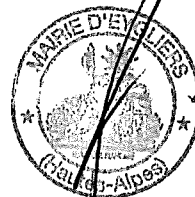
ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire du 15/12/2025 au 16/01/2026

Fait à Eyglie rs
le 16/01/2026

VU
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



LE MAIRE,
Cachet de la Mairie



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de **GUIRESTRE**

ATTESTATION DE DÉPÔT DE DOSSIER

(Enquête publique)

Je soussigné, Maire de la commune de **GUIRESTRE**, certifie que le registre d'enquête et les pièces du dossier d'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral N° **2025 - DPP - CDD - 86** en date du **24/11/2025**

sur la demande relative à : **Projet de création d'un périmètre délimité des abords des communes de M^t Dauphin, Guillore, Eyglers et Risoul ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Pdl des communes d'Eyglers, Mont Dauph Guillore, Risoul et Saint Crépin.**

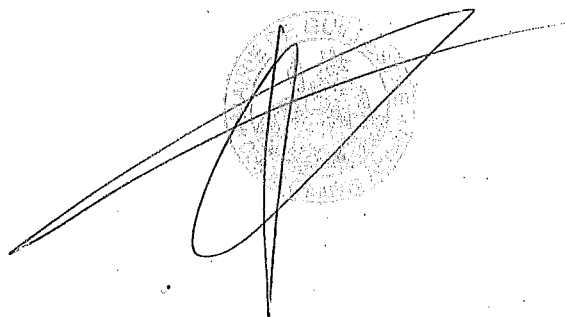
ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire du **15/12/2025** au **16/01/2026**

Fait à **GUIRESTRE**
le
16 janvier 2026

VU
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



LE MAIRE,
Cachet de la Mairie



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de MONT-DAUPHIN

ATTESTATION DE DÉPÔT DE DOSSIER

(Enquête publique)

Je soussigné, Maire de la commune de Mont-Dauphin, certifie que le registre d'enquête et les pièces du dossier d'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral N°2025-DPP-CDD-86 en date du 24 novembre 2025,

sur la demande relative à : projet de création d'un périmètre délimité des abords des communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eyglies et Risoul ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eyglies, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin,

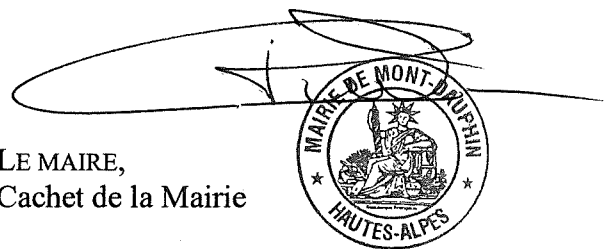
ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus.

Fait à Mont-Dauphin
le 16/01/2026

VU
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



LE MAIRE,
Cachet de la Mairie



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de *Risoul*

ATTESTATION DE DÉPÔT DE DOSSIER

(*Enquête publique*)

Je soussigné, Maire de la commune de *Risoul*, certifie que le registre d'enquête et les pièces du dossier d'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral N° *2025-DPP-CDD-86* en date du *24/11/2025*

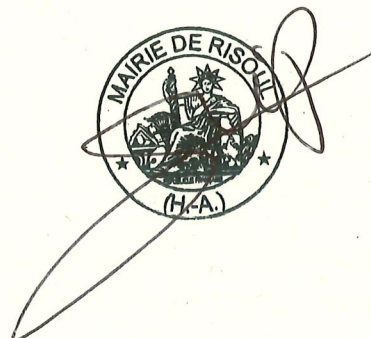
sur la demande relative à : *projet de création d'un périmètre délimité des abords des communes de Mont-Dauphin, Eyglies et Risoul, ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eyglies, Guillestre, Risoul et Saint-Crepin*
ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire du *15/12/2025* au *16/01/2026*

Fait à *Risoul*
le *16/01/2026*

VU
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



LE MAIRE,
Cachet de la Mairie



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de **SAINT CREPIN**

ATTESTATION DE DÉPÔT DE DOSSIER

(Enquête publique)

Je soussigné, Maire de la commune de **Saint Crépin**, certifie que le registre d'enquête et les pièces du dossier d'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral N° **2025-DPP-CDD-86** en date du **24.11.2025**

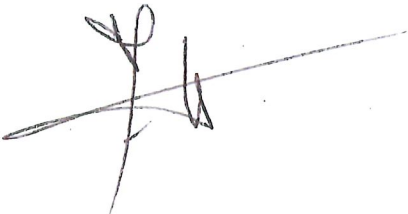
sur la demande relative à : **Création d'un périmètre délimité des abords des communes de Port Dauphin, Guillestre, Eyglès, Rosoul ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Eyglès, Guillestre, Rosoul et Saint Crépin**

ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire du **15 décembre 2025** au **16 janvier 2025 inclus**.

Fait à **Saint Crépin**
le **15 décembre 2025**.

VU
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

LE MAIRE,
Cachet de la Mairie



8 Procès Verbal de Synthèse remis le vendredi 23 janvier 2026 à la CCGQ et le lundi 26 janvier à la DRAC PACA par la commissaire enquêtrice signé par la responsable de la DRAC PACA et le Président de la CCGQ

**DRAC PACA: Service architecture et espaces protégés, -23, Bd du Roi René- 13617
Aix en Provence Cedex 1-04.42.16.19.00
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Guillemois Queyras - Mr D. MOULIN- 1
place Simone Petsche-BP12-05600 Guillemois**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE
au PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS et
A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU
D'EYGLIERS, GUILLESTRE, RISOUL et SAINT-
CRÉPIN**

Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025



Enquête du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 décembre 2025

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DE LA COMMISSAIRE - ENQUÊTRICE

SOMMAIRE

I – Généralités.....	p 3
II – Organisation de l'enquête.....	p 7
III – Déroulement de l'enquête.....	p 9
IV – Analyse des observations	p 11
V–Synthèse des observations et Questions de la Commissaire Enquêteure au pétitionnaire.....	p 12

I - Généralités :

Cadre général du projet

Le 7 juillet 2008, 12 sites fortifiés par Vauban, considérés comme les plus représentatifs de son œuvre et les mieux préservés ont été inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, au titre des Fortifications de Vauban.

Deux sites sont situés dans les Hautes-Alpes, Briançon et Mont-Dauphin.

Cette Enquête Publique ne concerne que Mont-Dauphin.

Or, la zone tampon définie lors de l'inscription de ces sites est jugée insuffisante en superficie, et inappropriée dans l'ensemble des sites. Elle doit donc être révisée pour répondre aux engagements pris par l'État français devant l'UNESCO, pour assurer la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du site et ainsi garantir le maintien de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette révision a été lancée en 2021 au niveau national, le 29 octobre 2024 par la délibération n°2023-176 du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras qui a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans d'urbanisme (PLU).

Elle comporte deux volets :

- Renforcer la protection de ce patrimoine par périmètre délimité des abords (PDA)
- renforcer le volet paysager de 4 orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

La place forte de Mont-Dauphin est créée « ex-nihilo » d'après le projet de Vauban à partir de 1693. L'Agence SILT présente dans la partie: « 2- Périmètre délimité des abords - A . Note introductive » du dossier d'Enquête publique Unique, , l'historique de la construction de ce fort pour répondre aux invasions du duc de Savoie qui s'était lié à la ligue d'Augsbourg pour répondre à la politique expansionniste de Louis XIV. Situé sur une hauteur plane, au dessus de la confluence de deux rivières, non loin de la frontière italienne. « à la rencontre de quatre grandes vallées où débouchent et tombent la plus grande partie des petites du haut Dauphiné et du Piémont »

La place forte de Mont-Dauphin n'attire pas la population escomptée, et le traité d'Utrecht en 1713, modifiant la frontière entre le Dauphiné et la Savoie, la repousse en deuxième ligne, tandis que Briançon est propulsé en première ligne. De nombreux projets demeurent inachevés. Les travaux reprendront entre 1830 et 1848 pour les ouvrages avancés.

Le tracé adopté pour l'enveloppe de la forteresse montre la tentative de poser une figure polygonale parfaite de 300 mètres de côté sur le sommet du rocher .

Cette place forte est Classée : Monument Historique (MH) par arrêté du 18 octobre 1966 y compris le sol des bastions et fossés, la caserne Rochambeau, la lunette d'Arçon, le pavillon des officiers et l'arsenal. Le propriétaire est l'État.

L'église Saint Louis classée MH par arrêté du 18 octobre 1920, terrain attenant classé par arrêté du 26 juin 1935, sacristie classée par arrêté du 22 janvier 1943. Propriétaire : Commune (église) et Etat (terrain attenant).

La mesure banale de grains : inscrit MH par l'arrêté du 9 février 1944. Propriétaire : la Commune.

L'église Saint Antoine d'Eygliers : inscrit MH par arrêté du 9 novembre 1984. Construite entre

1457 et 1494 en moellons de calcaires et galets de rivière avec encadrements et chaînes d'angle en marbre rose du Guillestre. En 1968, des peintures murales du XVem ont été découvertes. Propriétaire la Commune de Eygliers.

L'objet de l'enquête publique :

L'enquête publique unique porte :

- d'une part sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-crépin.

-d'autre part sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Mont-Dauphin.

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a engagé une procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin par délibération n° 2024-218 du 29 octobre 2024 ayant pour objectif de mettre en œuvre les actions permettant la valorisation paysagère et patrimoniale de la zone tampon (de Mont-Dauphin) permettant d'assurer la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) du site de Mont-Dauphin inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO .

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé une étude réalisée en 2023 par le cabinet d'architectes SILT pour délimiter la nouvelle zone tampon du bien UNESCO englobant la commune de Mont-Dauphin et celle d'Eygliers en partie

Cadre juridique de l'enquête publique :

La procédure de l'enquête publique unique a été conduite en application des textes législatifs ci-après, en vigueur ce jour, sans que pour autant , cette liste soit exhaustive. Articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants du Code du Patrimoine, Articles L.153-49 ;, L.153-54 et suivants et R 153-13 et suivants, Articles L300-1et L300-6 du Code de l'Urbanisme, Articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'Environnement.

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région PACA -26 Boulevard du Roi René- 13617 Aix en Provence cedex1- et à la demande de la Communauté de Communes du Guillestrois- Queyras a interpellé le Tribunal Administratif de Marseille, le 04 novembre 2025 pour qu'il nomme un ou une Commissaire Enquêteur
- Celui-ci a nommé Madame Martine MARLOIS par décision désignation par le Président du Tribunal Administratif de Marseille n° E25000107/13 le 17/11/2025, en tant que commissaire-enquêteure et son suppléant pour conduire l'enquête publique unique.
- Celle-ci a déclaré sur l'honneur n'être aucunement intéressée à titre personnel, sous quelque forme que se soit à l'opération et a accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.
- Par arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-86 du 24 novembre 2025, un avis d'Enquête Publique a été édicté.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté préfectoral , pendant un mois et un jour soit 33 jours consécutifs, pendant la période du lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h au vendredi 16 janvier 2026 à 17h en mairie de Mont-Dauphin modifiant légèrement les heures habituelles d'ouverture de la mairie. Le siège de l'enquête publique unique étant fixé à la mairie de Mont-Dauphin.

Liste de l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique unique:

Cinq registres d'enquête publique unique de 21 pages qui ont été paraphés par la commissaire enquêteure dans chacune des mairies de Mont-Dauphin, Guillestre, Eygliers, Risoul et Saint-Crépin le 11 décembre 2025, avant l'ouverture de l'Enquête Publique.

Cinq dossiers administratifs :

les pièces du dossier :

- 0 – Présentation de « l' ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » :
- 1- DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES
PLU D' EYGLIERS, GUILLESTRE, RISOU ET SAINT-CRÉPIN
- 2 – PERIMETRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
 - A - Lettre de la DRAC sollicitant l'enquête publique unique
 - B- Note de présentation générale
 - C- Pièces administratives :
décision nomination du Commissaire Enquêteur n° E25000107/13, Arrêté préfectoral N°2025-DPP-CDD-86, Avis d'Enquête Publique Unique du 24 Novembre 2025, premières annonces légales.
 - D- Mention des textes légaux :
- 1- DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES
PLU D' EYGLIERS, GUILLESTRE, RISOU et SAINT-CRÉPIN
 - A -Note introductive
 - B – Pièces administratives
 - Les quatre délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Guillestre et du Queyras des :
 - 21 septembre 2023, « périmètre et stratégie de protection »
 - 29 octobre 2024, « périmètre et stratégie de protection ,complément »
 - 29 octobre 2024 , « prescription du lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité »
 - 12 novembre 2025, « décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de

Saint-Crépin, Eyglisiers, Guillestre et Risoul- Mise en valeur patrimoniale et paysagère de la zone tampon de Mont-Dauphin.

- Dans le même document est présentée :
 - La décision de la MRAe ne soumettant pas la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU à évaluation environnementale.

C . DPMEC PLU

- Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d' EYGLIERS
- Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de GUILLESTRE
- Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de RISOUL
- Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-CRÉPIN

- D . PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT

- PV Réunion
- Présentation de la Réunion d'Examen conjointe
 - Genèse du projet
 - Partie I : Présentation du Projet
 - Partie II : La Procédure de déclaration de Projet
 - Partie III : Avis et Rappel du calendrier, avis de la MRAe et de la CCI.

- 2- PERIMETRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

- A . NOTE INTRODUCTIVE
- B . ÉTUDE PRÉALABLE
- C . CARTOGRAPHIE
- D .AVIS DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

- 3- PLAN DE ZONAGE (Documents graphiques : 2 plans de 143 cm x 87cm, par commune) :

- A : Plans de EYGLIERS :
 - 4.2 Plan de Zonage – Commune
 - 4.3. Plan de zonage – Hameaux
- B : Plans de Guillestre
 - 4. Règlement 4.2 Plan de Zonage – Commune
 - 4. Règlement 4.3. Plan de zonage – Partie Urbaine
- C : Plans de Risoul
 - 4.2 Plan de zonage- La Communes
 - 4.3. Plan de zonage – La Vallée
- D : Plans de Saint-Crépin
 - 4.2. Document graphique – Plan d'ensemble
 - 4.3. Document graphique – Partie Centrale de la commune.

II - Organisation de l'enquête :

Désignation de la Commissaire Enquêtrice :

Le Tribunal Administratif de Marseille est l'autorité compétente pour désigner le commissaire enquêteur. Par arrêté N° E25000107/13 du 17 novembre 2025, il a désigné Mme Martine MARLOIS commissaire enquêteur de cette enquête Publique.

Ouverture de l'Enquête Publique :

Par Arrêté préfectoral N° 2025-DPP-CDD-86 du 24 novembre 2025

Visites et Réunions :

-Une première réunion téléphonique a eu lieu avec les services de la DRAC le mardi 25 novembre 2025 de 17h à 18h.

-Une réunion rencontre de concertation avec Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Guillestrois et du Queyras a permis de faire le point sur le fond du dossier et les modalités pratiques de l'Enquête Publique Unique le jeudi 11 décembre 2025 de 11h à 12 h.

- Une rencontre téléphonique avec les services de l'UDAP a eu lieu le lundi 1er décembre 2025 .

- Une visite des lieux les plus impliqués dans les deux volets de cette Enquête Publique Unique a pu se dérouler le 11 décembre 2025, lors de la tournée de la Commissaire Enquêtrice pour les signatures des registres auprès des cinq communes impliquées dans cette enquête : Saint-Crépin, Eygliers, Guillestre, Risoul et Mont-Dauphin.

- Il n'y a pas eu de réunion publique pendant l'enquête.

Mesures de publicité :

- Les annonces légales portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement ont été publiées par deux journaux :

- Alpes et midi : les 27 novembre 2025 et 18 décembre 2025

- le Dauphiné Libéré : les 27 Novembre 2025 et 18 décembre 2025

Soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête. (Annexe N°

- Affichage :

- La commissaire enquêtrice s'est assurée de la publication par voie d'affiches de l'avis quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

- L'avis a été publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes :

« <http://www.hautes-alpes.gouv.fr> »

- Des affiches jaunes de format A2 ont été disposées sur les panneaux d'affichage des

différentes communes et en bordure des zones concernées par les AOP et le nouveau périmètre délimité des abords., précisant , selon la réglementation en vigueur depuis le 9 septembre 2021, du Code de l'Environnement relatif à l'affichage des Enquêtes publiques , modifiant le code de l'Environnement dans les articles L 121-16,L121-18, L123-10, L123-19, R121-19, R121-25, R123-11, R123-46-1.. Sont mentionnés entre autres :les modalités de l'Enquête Publique. Le but, le nom du commissaire enquêteur, le lieu et les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur.

- L'arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique a été affiché sur les panneaux d'affichage en Mairies extérieur et/ou intérieur.
- L'information a été signalée sur le site des communes pour tous les habitants des communes concernées.

La ville de Mont-Dauphin avait fait paraître un article dans son bulletin municipal N°66 2023-1 .

La ville de Saint-Clément en a averti la population par un message sur Illiwap, réseau auxquels sont abonnés 200 habitants sur les 700 .

La commune d'Eyglies l'a affiché sur ses panneaux lumineux et déroulant (cf photos en Annexe n° 4)

- L'avis a été publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr . Le dossier de l'Enquête publique a été présenté également sur le site internet de la Préfecture à partir du lundi 15 décembre 2025.
- La commissaire Enquêteure a averti ,par courrier en recommandé avec accusé de réception, les propriétaires des Monuments Historiques classés et inscrits concernés par cette Enquête Publique unique : la Mairie de Eyglies et le Centre des monuments historiques , le Maire de Mont-Dauphin. Ils ont répondu par une observation dans le registre de Mont-Dauphin. (Annexe n° 9)
 - L'armée, propriétaire des ponts d'accès à la place – forte a été avertie plus tard (en fin d'enquête) et n'a pas répondu , des changements importants ayant bousculé les responsabilités, personnes et lieux.

III - Déroulement de l'Enquête

Permanences :

La Commissaire Enquêtrice (CE) a réalisé six permanences dans les cinq mairies concernées, chaque fois dans une grande salle au RDC, directement accessible depuis l'espace public :

à Mont-Dauphin dans la salle du Conseil Municipal

à Guillestre dans la salle de réunion au Rez de Chaussée

à Eyglies dans la salle du Conseil Municipal

à Risoul dans la salle de la bibliothèque au rez-de chaussée

à Saint-Crépin dans la salle du Conseil Municipal.

dans un climat agréable et dans un format qui favorisait les échanges entre tous. Le public a apprécié de recevoir des explications , d'être écouté.

Le lundi 15 décembre 2025 de 9h à 12h à Mont-Dauphin : 2 personnes

Le Mercredi 17 décembre 2025 de 8h30 à 11h 30 à Eyglies : 4 personnes

Le Jeudi 18 décembre 2025 de 9h à 12h à Risoul : 3 personnes

Le mardi 6 janvier 2026 de 8h30 à 11h30 à Guillestre : 13 personnes

Le jeudi 8 janvier 2026 de 9h à 12h à Saint-Crépin : 0 personnes

Le vendredi 16 janvier 2026 de 14h à 17 h (clôture) : 0 personnes

A partir du lundi 15 décembre 2025, le registre d'enquête publique version papier établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement par la commissaire enquêtrice, et toutes les pièces du dossier en version papier ont été mis à la disposition du public dans les secrétariats des cinq Mairies sur une table avec chaise, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Pour la Mairie de Mont-Dauphin, le lundi et le jeudi de 14h à 18h .et le mardi de 8h à 12h. Soit une amplitude hebdomadaire de 12h qui a permis une bonne participation du public .
- Pour la Mairie de Guillestre, le lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30 , et le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h. Soit une amplitude hebdomadaire de 23h 30 qui a permis une bonne participation du public .
- Pour la mairie d'Eyglies, le mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30 . Soit une amplitude hebdomadaire de 9h qui a permis une bonne participation du public .
- Pour la mairie de Risoul, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 6h à 12h et de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h. Soit une amplitude hebdomadaire de 15 h qui a permis une bonne participation du public .
- Pour la Mairie de Saint-Crépin, le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h. Soit une amplitude hebdomadaire de 17h 30 qui a permis une bonne participation du public .

Les observations du public transmises par voie électronique à l'adresse indiquée en Préfecture ont été transmises à la Commissaire Enquêteuse, et les observations écrites sur chaque registre et reçues par courrier ont été consultables dans les meilleurs délais dans chaque registre..

La Commissaire enquêteuse a reçu quelques personnes parfois en même temps , ce qui a entraîné des discussions entre participants. Tout s'est très bien déroulé dans le calme et la bonne humeur. Il

n'y a eu aucun incident.

Il n'y a pas eu de réunion publique avant l'enquête publique unique.

Les observations recueillies par le commissaire enquêtrice sont au total au nombre de vingt six (26), dont les observations reçues par mail et par courrier qui sont au nombre de huit (8).

Les pièces annexées aux observations sont au nombre de une (1).

Remarque : le courrier adressé par la Chambre d'Agriculture (C21) et celui de Mme Fouilloy-Jullien responsable des Monuments Historiques de Mont-Dauphin, (R19) ont été comptabilisés dans les observations au fur et à mesure de leur réception.

Le mail reçu en Préfecture ayant été reçu aussi en Mairie de Saint-Crépin est comptabilisé en (M24) .

Un mail reçu vendredi après-midi en mairie d'Eygliers a été comptabilisé (M26) dans le registre d'Eygliers.

Les observations ont été numérotées dans les cinq registres (classés par ordre alphabétique des Communes concernées). Le tout étant classé par ordre chronologique dans chaque registre. Un numéro d'ordre allant de 1 à 26 a été donné aux observations après la fin de l'enquête publique

La clôture de l'enquête s'est effectuée à la fin de la dernière permanence du commissaire enquêteur , le vendredi 16 janvier 2026 à 17h à Mont-Dauphin, le Maire de Mont-Dauphin et la Commissaire Enquêteure ont renseigné les indications en fin du registre de Mont-Dauphin et ont clos l'enquête publique unique.

L'ensemble du dossier d'enquête de Mont-Dauphin a été confié par Monsieur le Maire à la Commissaire enquêteure : le registre, sauf le dossier d'enquête, lui-même (pièces administratives et techniques) qui a été gardé par le Maire de Mont-Dauphin , et les courriers et les mails ainsi que les pièces annexées aux observations.

Pour les autres communes :

- Madame la Maire de Eygliers a monté le registre ainsi que les pièces y afférant à Mont-Dauphin , elle l'a signé et confié à la Commissaire Enquêteure
- La commissaire Enquêteure recevra donc par courrier en R+AR, les registres de Guillestre, Risoul et Saint-Crépin la semaine du 19 au 23 janvier 2026. Elle travaillera sur les scans des observations envoyés par les mairies concernées.

La commissaire Enquêteure a contre-signé les certificats d'affichage de l'avis d'Enquête et les attestations de dépôt de dossier de l'Enquête Publique dont les originaux seront envoyés en Préfecture pendant le courant de la semaine par chaque Maire.

.

Conformément aux dispositions de l'art R123-18 du Code de l'Environnement, je vous communique ci-après la synthèse des observations du public:

IV – Analyse des observations

1) comptabilisation des observations:

- nombre de personnes qui se sont présentées lors des permanences = 22
 - nombre d'observations portées sur les registres = 17
pour lesquelles des pièces annexées (R6 : 6 photos et 2 courriers registre de Eygliers)
 - nombre de courriers adressés au Commissaire enquêteur = 6
 - nombre de mails mails = 1
- Soit 26 observations

2) analyse des observations et des courriers:

Remarques préliminaires :

- les observations sur le Registre seront annotées **Rx**,
 - les Courriers **Cx**,
 - les courriels **Mx**,
- les pièces annexées à une Observation sur le registre porteront le numéro de l'observation du registre **Rx**.

Les observations sont présentées en annexe de ce document

V – Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice aux pétitionnaires

V-1 - Observations classées par thématiques :

1- Observations relatives à la communication

Concernant la concertation faite pour ce projet (C3,R12, R15,C16,C23)

Concernant la période de la consultation des administrés et l'agenda prévu pour le démarrage du projet : (C3, R13,R14)

2- Observations relatives au zonage du périmètre délimité des abords (PDA), zone tampon

Concernant l'ampleur du projet (R 14, C23)

Concernant les zones oubliées ((R6 et R20

3- Observations relatives aux impacts des nouvelles préconisations sur les activités en place et à venir

Observations sur les contraintes administratives et coûts plus importants

(R2,C3,R5,R6,R14,C25,M26, R6,R11,C15,C23, M21)

Observations sur les préconisations liées aux démarches environnementales : (M26, R7,R15, C23)

4- Observations relatives aux bénéfices et contraintes de ces démarches pour les habitants et les communes

Observations sur les outils déjà en place suffisamment efficaces (C3-R5-R6-M26)

Observations sur l'Intérêt réel de ce projet pour garder le classement UNESCO – VUE- (C15)

Observations sur l'atteinte aux droits des propriétaires et aux projets locaux (C23)

5- Observations relatives à des problèmes de parcelles

Observations sur des parcelles sans relations avec l'enquête Publique :(R1, R22,R9)

Observations sur des parcelles impactées par les OAP Vauban : (C4, R10,R12,M24)

V-2 - Analyses des observations :

1- Observations relatives à la communication sur l'enquête publique de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eyglis, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin et sur le nouveau Périmètre des Abords (PDA) de Mont-Dauphin

Concernant la concertation faite pour ce projet

Cinq observations (C3, R12,C15,C16,C23) regrettent que aucune réunion publique n'ait eu lieu en amont de cette Enquête Publique. les propriétaires des terrains concernés par la nouvelle zone tampon, dont des agriculteurs n'ont pas été informés, ni consultés en amont de la décision.

Concernant la période de consultation des administrés

Plusieurs personnes soulignent que la période des fêtes, entre Noël et le nouvel an, n'est pas très propice à une réflexion sur ce genre d'action (R14, C15). Il y a un réel manque d'information pour les propriétaires et présentent leurs inquiétudes concernant les obligations qui vont peser sur l'usage de leurs terrains inclus dans les périmètres des OAP soumis à la proposition de zonage PDA. Demandent une réunion préalable à la mise en place de ce PDA (R20, C21, C23)

Question du Commissaire Enquêteur :

1-1 : *Que décident la DRAC et la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour répondre aux observations sur la Communication, L'information des administrés et de la concertation ?*

1-2 : *Une réunion publique sera t'elle programmée ?*

1-3 : *Une concertation par OAP sera-t'elle organisée pour finaliser les projets Vauban ?*

1-4 : *Y aura-t'il un document précisant les nouveaux statuts des parcelles concernées ?*

1-5 : *Les agriculteurs pourront-ils se faire entendre pour expliquer leurs problèmes ?*

2- Observations relatives au zonage du périmètre délimité des abords : zone tampon

Observation sur l'extension de la zone tampon:

Deux personnes font remarquer que ce périmètre est trop important (R14, C23,)

Observations sur les zones oubliées :

Plusieurs personnes demandent si il n'aurait pas été judicieux de mettre dans ce périmètre délimité des abords d'autres sites visibles depuis Mont-Dauphin comme : le Cros de Réotier, (R6 et R20) et le plan de Phazy (R20) , la zone d'Eygliers autour de l'église Saint Antoine (R20).

Question du Commissaire Enquêteur :

Les limites de la zone proposée au périmètre délimité des abords (PDA) peuvent elles faire l'objet d'une discussion ? D'une modification ?:

3- Observations relatives aux impacts des nouvelles préconisations sur les activités en place et à venir :

3-1 Observations sur les contraintes administratives et les coûts plus importants :douze observations ont été relevées demandant que les conséquences des préconisations de l'ABF soient mieux étudiées car celles ci vont être très préjudiciables pour les acteurs du territoire qui voudront entreprendre des travaux sur leur bien existant ou à venir. Plusieurs exemples ont été portés dans les observations : R6, R12, C24,R11 où les administrés qui n'ont pas pu discuter en amont des projets se retrouvent à revoir leur projet ce qui entraîne surcoût et perte de temps.

Un document explicitant les consignes à prendre en compte en amont des projets de travaux est demandé même par les personnes d'accord avec ce projet Vauban. (R6, R18, C21)

3-2 Observations sur les préconisations liées aux démarches environnementales : les acteurs de la rénovation énergétique et des économies d'énergie demandent une discussion pour exposer leurs points de vue et envisager une collaboration, en vue d'assouplir les règlement prévus pour les isolations extérieures et les panneaux photovoltaïques. (PPV)

Question du Commissaire Enquêteur :

3-1 : - *Est-il possible d'organiser une rencontre avec les professionnels, agriculteurs, artisans et professionnels du bâtiments et des économies d'énergie avec l'Architecte des bâtiments de France ?*

3-2 : - *Est-il envisageable d'établir un document reprenant les contraintes, règles et possibilités urbanistiques et architecturales , comme un SPR ? (R18, C21)*

3-3 – *Une grande majorité des observations insistent sur les surcoûts des préconisations ABF : PPV « full black » nettement plus chers que les polycristallins, menuiseries en bois de mélèze, plus chères que les menuiseries en PVC couleur bois ou les volets roulants. Y a t'il eu une étude des surcoûts ? Une aide financière pour aider au respect des préconisations onéreuses est-elle envisagée ?*

4- Observations relatives aux bénéfices et contraintes de ces deux actions création d'un périmètre délimité des abords et déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin, pour les habitants et les communes :

4-1 – Observations sur les outils déjà en place et efficaces : quatre personnes observent qu'il y a eu déjà un gros travail et du financement sur les PLU qui sont en place et qui prennent en compte le périmètre de protection des monuments historiques.

4-2 – Une observation remet en question l'intérêt réel de ce projet pour garder le classement UNESCO

4-3 – Une personne souligne le risque d'atteinte à l'égalité des droits des personnes .

Question du Commissaire Enquêteur :

4-1 : - *Y a t'il eu une étude permettant de voir que les PLU existants sont insuffisants et inopérants et que les évolutions envisagées apporteront une plus value significatives aux administrés ?*

4-2 : *Quels sont les critères du classement UNESCO ?*

5 Observations relatives à des problèmes de parcelles

5-1 Observations sur des parcelles privées sans relations avec l'enquête publique :

Une personne demande si sa parcelle constructible jusqu'en 2017 passée en agricole peut redevenir constructible. Une personne vient faire remarquer qu'il y a une erreur sur les plans de Eygliers. Une autre personne s'adresse au service urbaniste de Guillestre pour demander de faire un trottoir le long de l'avenue Guillaume . Chacun est orienté vers les interlocuteurs locaux.

5-2 Observations sur des parcelles privées situées dans une OAP Vauban :

Une personne demande que ses parcelles soient exclues du projet Vauban de Eygliers -gare, car elle a trouvé un autre moyen pour les désenclaver (C4)

Une autre personne demande que le désenclavement de sa parcelle se fasse par un autre chemin car celui prévu dans le projet d'AOP est le plus long et empiète sur des terrains agricoles. (R10)

Deux jeunes agriculteurs viennent faire part de leur problème face aux changements qui leur ont été imposés sur leur projet de construction d'un bâtiment agricole . (R12, M24)

Questions du Commissaire Enquêteur :

5-1 : - *Est-il possible de sortir des parcelles des AOP Vauban ?*

5-2 : - *Qu'est ce qui est prévu pour les projets agricoles inclus dans le périmètre délimité des abords ?*

Il faut remarquer que n'ont été notées ici que les Observations appelant une réponse de la part des Maîtres d'Ouvrage (la DRAC et la CCGQ) Mais qu'il est important de faire ressortir que la majorité des Observations (17/26) ne sont pas vraiment favorables à ce projet en l'état, faisant remarquer les problèmes de difficultés administratives et financières qui vont en découler

Ces observations émettent des avis défavorables à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin et du Périmètre délimité des abords. tels que définis dans le rapport de présentation craignant des impacts économiques négatifs créés par ces nouvelles contraintes.

Sur 26 observations on ne compte pas d'observations de personnes non résidentes dans les communes concernées. Ce sont toutes des observations d'administrés locaux.

Procès Verbal de Synthèse d'enquête publique de la commissaire - enquêtrice Martine MARLOIS Page 16 sur 16

En conclusion les observations recueillies demandent à être analysées et la Commissaire Enquêtrice remet son Procès verbal en l'état après avoir présenté les grandes lignes à Monsieur le Représentant de la Communauté de Commune du Guillestrois et du Queyras et à Madame la Représentante de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. .

Je vous saurais gré de me faire connaître vos éléments de réponse ou observations éventuelles dans le délai de quinze jours prévu par les dispositions de l'article R 123-18 du code de l'Environnement.

Document remis à Madame la Représentante de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. .

Document remis à Monsieur le Représentant de la Communauté de Commune du Guillestrois et du Queyras

le 23 janvier 2026

Signature de Monsieur
représentant de la CCGQ



Signature de Madame la
représentante de la Direction
des Affaires Culturelles de la
Région Provence -Alpes-Côte-d'Azur

la Commissaire Enquêtrice

En conclusion les observations recueillies demandent à être analysées et la Commissaire Enquêteuse remet son Procès verbal en l'état après avoir présenté les grandes lignes à Monsieur le Représentant de la Communauté de Commune du Guillestrois et du Queyras et à Madame la Représentante de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. .

Je vous saurais gré de me faire connaître vos éléments de réponse ou observations éventuelles dans le délai de quinze jours prévu par les dispositions de l'article R 123-18 du code de l'Environnement.

Document remis à Madame la Représentante de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. .

Document remis à Monsieur le Représentant de la Communauté de Commune du Guillestrois et du Queyras

le 23 janvier 2026

Signature de Monsieur
représentant de la CCGQ

remis le 26/01/2026

Signature de Madame la
représentante de la Direction
des Affaires Culturelles de la
Région Provence -Alpes-Côte-d'Azur

la Commissaire Enquêteuse

Conseillère Villes et Pays d'art et d'histoire et espaces protégés
Correspondante patrimoine mondial
Service architecture et espaces protégés
Direction patrimoine, architecture et espaces protégés
Sylvaine LE YONDRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE
au PERIMETRE DÉLIMITÉ DES ABORDS et
A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU
D'EYGLIERS, GUILLESTRE, RISOUL et SAINT-CRÉPIN**

Annexe au Procès Verbal de Synthèse

OBSERVATIONS

Recueillies au cours des six permanences de la Commissaire Enquêtrice et sur les registres dans les cinq communes pré-citées, ainsi que par mail et par courrier.

Remarques préliminaires :

- les observations sur le Registre seront annotées **Rx**,
- les Courriers **Cx**,
- les courriels **Mx**,

les pièces annexées à une Observation sur le registre porteront le numéro de l'observation du registre Rx.

Sur le Registre de Eyglie

- R1 Observation de Monsieur Pierre-Alain et Madame Aurélie MARTIN-MAUREL
387 chemin de la Goavie, la Font d'Eyglie, 05600 Eyglie

Interroge et demande que son bien (lot 47 à la Gonvie) soit reclasser en zone constructible..

- R2 Observation de Monsieur Jean-Pierre EYMAR:

Observe que ce nouveau périmètre des abords ainsi que la mise en compatibilité des PLU va pénaliser la vie des administrés, contraintes administratives et financières. Avis défavorable

- C3 Observation des Consorts ARGENCE
70/72 chemin du Cros 05600 EYGLIERS

Dans un courrier remis le 06/01/2026, Il soulève quatre points de contestation :

- une absence de concertation
- des conséquences financières importantes et insuffisamment évaluées des prescriptions architecturales et patrimoniales, augmentation significatives des coûts construction, rénovation et réhabilitation. Conséquence freiner les projets, renchérir les coûts et décourager l'investissement local.
- calendrier politiquement inopportun : approche des élections municipales
- Outils existants déjà efficaces : les prescriptions des PLU existants offre déjà un cadre réglementaire adapté à la protection du patrimoine, la qualité architecturale et intégration paysagère des constructions.

- C4 Observation Mr Anthony et Madame Nelly D'ADDONA
608 rue de Guillermin 05600 St Crépin

Propriétaire de deux parcelles enclavées n°430 et 429 dans l'OAP D'Eyglie Gare, Ils demandent à être sortis de cette OAP pour pouvoir échanger des parcelles avec un voisin consentant, opération leur permettant leur désenclavement.

- R5 Observation de Daniel MARTELLI
92b re de Rail 05600 Eyglie

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS RAPPORT d'enquête du 15/12/2025 au 16/12/2025

-Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords- Décision du Tribunal Administratif de Marseille
N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025

Fait remarquer que ce projet vient remplacer un PLU existant qui a coûté à la Commune et va « entraver tout projet »

*- R6 Observation de Madame Anne CHOUVET
40 rue du Rail 05600 Eygliers*

Observe que ce projet de zonage est cohérent , mais souligne que les parties D'Eygliers -Gare et du Planquet n'ont pas des caractéristiques architecturales patrimoniales. Interroge sur les futures exigences concernant les teintes des bâtiments et les volets en bois alors qu'existent des volets roulants. Insiste sur les formes des maisons déjà existantes avec des pignons, alors que les nouvelles prescriptions ne permettront plus que des bâtiments « ressemblant à des casernes »

Six photos et deux courriers de la DRAC et de la Préfecture ont été joints à cette observation illustrant ces propos , de difficulté administrative complexe pour les projets de travaux.

Demande que les préconisations architecturales ne se substituent pas au PLU, ...

Fait remarquer qu'il est dommage que REOTIER n'est pas été étudié par le périmètre délimité des abords et associé à la mise en compatibilité des PLU , car on y note un développement éclaté en hameaux.

*- M26 Observations de Monsieur Guillaume FREZET
Atelier des bois d'Or, menuiserie*

Observe que le PLU appliqué en ce moment est suffisamment riche en prérequis pour assurer un paysage urbain cohérent par rapport au monument historique de Mont-Dauphin.

Souligne que les nouvelles préconisations risquent de freiner les projets de croissance des entreprises.

Se positionne en professionnel du bois qui fait remarquer que le mélèze préconisé est beaucoup plus cher que d'autres essences locales (exemple sur photo porte en pin sylvestre) Que tout professionnel qui suit le DTU, ne peut laisser le bois sans traitement .

Sur le Registre de Guillestre

*-R7 Observation de Monsieur Jean-Louis DYEN
10 route de la gare 05600 Guillestre*

Inquiet des nouvelles contraintes qui auront un effet sur l'installation des PPV sur les toits des locaux dans la ZA.

*-R8 Observation de Monsieur Emmanuel MOLLE
520 chemin de la Lauze 05600 Guillestre*

Demande où en est le projet émis, dans le cadre d'un projet de territoire, d'une passerelle entre Mont-Dauphin et le plateau de Simoust ?

-R9 Observation de Monsieur et Madame Patrick CHESTA

Demandent si on peut créer un trottoir Avenue Guillaume , quitte à mettre cette rue en sens unique.

*-R10 Observation de Monsieur et Madame Philippe Cabé
93 impasse des Ecrins 05600 Guillestre*

S'oppose à ce changement car p.45 A, Le OAP n°6 – Pré Parenc, propose un plan d'accès aux terrains enclavés qui est le plus long et le plus impactant ,alors que deux autres chemins étaient possibles, il empiète en plus sur les terrains agricoles.

*- R 11 Observation de Monsieur Jean-Luc BRUN
GAEC la Ferme de Chagne, Les Hauches- 05600 Risoul*

Fait remarquer que son projet de construction agricole va coûter plus cher à cause des préconisations architecturales.

Demande quel sera l'impact sur le projet de Risoul de l'ascenseur valléen ?

-R12 Observation de Messieurs Valentin et Christian COURT

GAEC la ferme des quatre vents

2 chemin Saint Sébastien 05600 Guillestre

Présentent les contraintes inhérentes à ce projet et aux modifications de PLU qui impactent gravement leurs projets structurants d'exploitation, en modifiant et coupant la parcelle prévue AE 369 en deux zones A et AP, leur projet a du être revu et va coûter plus cher mettant en péril la pérennité de leur exploitation.
Ils demandent une meilleure concertation avec les agriculteurs

- R13 Observation de Monsieur Jean-Luc BRUN:

Il fait remarquer que le calendrier est mal choisi : juste avant les élections, il interroge sur le côté républicain (démocratique?)

- R14 Observations de Monsieur Maxime VILLIEN

91 boucle de la Frairie 05600 Eyglies

Insiste sur l'ampleur du projet soumis à Enquête Publique, structurant pour la Région du Guillestrois. Mais déplore le calendrier de cette Enquête Publique : pendant les fêtes de Noël.

Trouve le projet très élargi pour la zone tampon et surtout trop conservateur , pénalisant tout projet d'économie locale (agricole, entreprise ou habitants)

- C15 Observation de SCIC Centrales Villageoises Ener'Guil

maison du parc, 3580 route de l'Izoard 05350 Arvieux

Après avoir présenté la Société d'Ener'Guil, conteste :

- la forme : aucune réunion publique n'a permis d'informer les citoyens des importantes modifications que va entraîner ce changement de PLU . Dates de l'Enquête Publique autour de Noël, à deux mois des élections municipales. Même les élus ne savent pas de quoi il retourne.

-Le fond : le projet est présenté comme une demande de l'UNESCO, pour conserver ce classement. Or cette menace n'a , paraît-il aucun fondement !

D'autre part il est problématiques que toutes les opérations doivent passer par un accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Et d'autant plus grave qu'il n'est pas fait mention d'un quelconque « guide général cadre » pour prendre les décisions ou d'un cahier des charges.

- L'impact de ce projet sur les objectifs d'Ener'Guil sera négatif, tenus d'appliquer les OAP, quatre dimensions :

-augmentation des contraintes pour les projets de rénovation,et constructions

-augmentation du contenu et du coût des dossiers d'urbanisme, étude de visibilité impactant les installations de panneaux photovoltaïques

-allongement des délais d'instruction, donc coûts supplémentaires pour les porteurs de projet

- risque de blocage ou d'abandon de projets photovoltaïques

-le contexte et enjeux énergétiques : l'État presse les communes et les institutions à réaliser des économies d'Énergie, loi APER . Ce projet va freiner voire bloquer les initiatives locales en faveur des Énergies renouvelables et les rénovations thermiques.

Proposition : réexamen de ce projet après les élections municipales, réunions, discussions et informations publiques indispensables pour intégrer les enjeux de production d'énergie renouvelable, rénovation thermique et lutte contre précarité énergétique. « Un paysage vivant ne peut être préservé en le figeant, mais en l'accompagnant dans son évolution »

- C16 Observation de Madame Brigitte GIORDANO

3 chemin des Noyers 05600 Guillestre

Avis défavorable car :

- pas de concertation , pas de réunion publique, pas possible d'avoir une réflexion en amont.
- risque d'augmentation des contraintes liées aux travaux et rénovations . Recours systématique à l'avis de l'ABF, caractère perçu comme « discrétionnaire » susceptible d'entraîner une augmentation de la complexité des dossiers, des délais des coûts des travaux et donc découragement des initiatives de rénovation ou d'entretien du bâti. Risque d'impact sur la vie quotidienne des habitants, sur l'attractivité du territoire, ce qui va à l'encontre des objectifs affichés de préservation et de valorisation.
- En l'absence de concertation, d'une évaluation précise des conséquences économiques et sociales pour les habitants et de garantie quant à l'encadrement clair et proportionné des avis de l'ABF, projet déséquilibré , demande de revoir ce projet en associant les habitants

Sur le Registre de Mont-Dauphin

- R17 Observation de Monsieur André FREZET

1 rue Rouget de l'Isle, 05600 Mont-Dauphin -Président du comité de soutien Mont-Dauphin UNESCO

Fait remarquer qu'il regrette que la nouvelle zone tampon , qui s'est appuyée sur les zones d'attaque du fort de Mont-Dauphin, ne prenne pas plus de zones comme : Eygliers et la montagne de Catinat, le plateau de Guillestre, la plaine du plan de Phazy.

-R18 Observation de Monsieur Cyr PLATON

Maire de Mont-Dauphin (note sur le registre et la même dactylographiée)

Insiste sur l'importance d'adapter le périmètre délimité des abords de « manière plus précise et cohérente », mais surtout d'expliquer de « manière pédagogique les règles d'urbanisme qui vont s'appliquer dans le PDA ». Il propose que soit élaboré un document d'urbanisme style Site Patrimonial Remarquable (SPR) permettant de décrire les règles et possibilités d'urbanisme (rénovation, travaux privés), plutôt que d'attendre l'avis favorable de l'ABF et ses préconisations.

Il observe que le PDA va obliger une meilleure harmonisation des PLUs , c'est pourquoi les prescriptions d'urbanisme émises par l'ABF doivent s'accompagner d'explicatifs et rester cohérentes. Ainsi les prescriptions définies par l'ABF dans les nouvelles zones des communes voisines concernées dans le futur PDA doivent prendre en compte les aspects du monde contemporain et les spécificités de la montagne. Moins restrictives que dans l'intérieur du site fort de Mont-Dauphin.

Par exemple les teintes et nature des matériaux, ni les règles restrictives pour les énergies renouvelables et isolation par l'extérieur , serres de jardins ou agricoles...

Il faut rappeler que c'est bien le PLU en place qui fait foi.

Il observe que le PDA renforce la prise en compte de l'aspect paysager tant des zones d'activité et zones agricoles pour les aménagements présents et futurs.

-R19 Observation de Madame Isabelle FOUILLOY JULLIEN

Centre des monuments Nationaux de Mont-Dauphin

Insiste sur le caractère indispensable d'adapter le périmètre délimité des abords (PDA), pour valoriser ce site que le territoire a la chance de posséder, qu'il doit préserver « tout en continuant à créer de la vie »

Précise que les services de l'État UDAP et ABF sont là pour aider les communes à « mener à bien ce projet »

-R20 Observation de Madame Anne CLEMENT

05600 Mont-Dauphin

Approuve la démarche de PDA, mais regrette qu'il n'y soient pas inscrites les zones du Crots de Réotier et du Plan de Phazy et Eygliers.

La protection des zones agricoles et des paysages est très importante, mais il ne faut pas négliger le point de vue « défense » soit l'art poliorcétique de Vauban (l'art et les techniques de siège) /

Ainsi la zone boisée entre le parking autocars de Mont-Dauphin et la limite de commune, gagnerait à être éclairé, car c'était aussi un point de défense.

Pour Eyglies, une proposition d'établir des règles spécifiques autour de l'Église Saint Antoine concernant un projet de lotissement, pourrait éviter que le clocher soit « ennoyé » .

Au sujet du lotissement « MUC » propose d'annuler le sens unique de la RD37, de créer un autre sens de croisement avec la RN 94 à cause de la dangerosité de cet embranchement. Il paraît aussi indispensable de matérialiser un trottoir le long de la RD37.

Demande une réunion préalable à la mise en place de ce PDA.

-M21 Observation de Monsieur Eric LIONS

Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes

Insiste sur la vocation de la Chambre d'Agriculture de veiller au renouvellement des générations du monde agricole et à l'installation en agriculture, avec un besoin en constructions de bâtiments agricoles. Ainsi il précise que dans la démarche de PDA il sera nécessaire de prendre en compte les besoins de l'Agriculture . En effet l'étude des dossiers, l'analyse et l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France devra tenir compte que les projets agricoles doivent se travailler de façon particulière en toute coopération.

Sur le Registre de Risoul

-R22 Observation de Monsieur Nicolas COLOMBAN

188 Boucle des Blanchés 05600 Eyglies

Vient faire remarquer qu'il y a une erreur sur le plan de zonage 4.3 Plan de zonage de la Commune de Eyglies, l'emplacement réservé n°16 de 504 m² alors que sur les autres documents l'ER est le n°9 de 40 m².

-C23 Observation de Madame Céline JACQUES

170 route des vergers 05600 Risoul

Cette personne propose d'étudier huit (8) sujets de réflexion :

- 1 – Un périmètre excessivement étendu et insuffisamment justifié : disproportionné, extension pas justification étayée. l'approche uniforme ne tient pas compte des spécificités locales ni de l'état transformé de certains paysages, d'absences de covisibilités

2- Une atteinte excessive au droit des propriétaires et aux projets locaux : la mise en place du PDA entraîne des contraintes fortes et durables pour les propriétaires et les porteurs de projets (particuliers, agriculteurs, artisans, collectivités) et risquent de freiner les projets de rénovation et d'amélioration de l'habitat, le développement économique local, l'adaptation des bâtiments aux enjeux énergétique et climatique.

3- Une rupture d'égalité entre les propriétaires, notamment dans le secteur des Isclasses : A l'intérieur de l'OAP, inégalité entre les habitants des deux côtés de la limite, ce qui contrevient au principe d'égalité devant les règles d'urbanisme.

4- Risque d'application discrétionnaire des prescriptions de l'ABF : situation de nature à créer une insécurité juridique.

5- Un dépassement du caractère paysager initial de l'OAP : en imposant des prescriptions excessivement contraignantes, telles que : l'obligation de matériaux spécifiques, des prescriptions très strictes en matière de végétalisation, choix architecturaux fortement encadrés.

6- Impact financier significatif pour les particuliers : surcoûts des matériaux, contraintes techniques, allongement des délais.

7- Mise en compatibilité insuffisamment concertée et un manque d'évaluation des impacts : Regrette que les choix opérés apparaissent imposés de manière descendante. Manque d'évaluation précise des impacts économiques, sociaux et administratifs de ces nouvelles servitudes sans scénarios alternatifs chiffrés .

8- des règles existantes déjà suffisantes et une protection patrimoniale perfectible/ dans le secteur des Isclasses.

Demande une révision approfondie et une concertation réelle des communes et des populations concernées

Sur le Registre de Saint-Crépin :

-M24 Observation de Monsieur Jérôme BOZZARELLI

Directeur matériaux MHD

Cette personne demande que le périmètre de la zone tampon de Saint-Crépin , p34 de la pièce 1, soit adaptée afin de ne pas impacter le site d'exploitation de la société MHD à la « drague du merdanel ».

Soit exclure les parcelles suivantes pour partie incluses dans le périmètre mis à enquête publique : F326,F329, F976 et F827.

- C25 Observation de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS

Maire de Saint- Clément

L'observation de Monsieur le Maire porte sur le risque de lourdeur des procédures qui risque de paralyser le développement économique, urbain et social des communes et des particuliers. Souhaite une co-construction avec les pétitionnaires plutôt qu'une « posture de contrôle coercitive ». Il rappelle l'histoire du site de mont-Dauphin qui a déjà peser lourdement sur les ressources des communes alentours.

- retrouver M26 dans les observations du registre de Eygliers

Conclusions :

thématiques retenues :

1- Observations relatives à la communication

Concernant la concertation faite pour ce projet (C3,R12, C15,C16,C23)

Concernant la période de la consultation des administrés et l'agenda prévu pour le démarrage du projet : (C3, R13,R14)

2- Observations relatives au zonage du périmètre délimité des abords (PDA), zone tampon

Concernant l'ampleur du projet (R 14, C23)

Concernant les zones oubliées ((R6 et R20)

3- Observations relatives aux impacts des nouvelles préconisations sur les activités en place et à venir

Observations sur les contraintes administratives et coûts plus importants

(R2,C3,R5,R6,R14,C25,M26, R6,R11,C15,C23, C21)

Observations sur les préconisations liées aux démarches environnementales : (M26, R7,R15, C23)

4- Observations relatives aux bénéfices et contraintes de ces démarches pour les habitants et les communes

Observations sur les outils déjà en place suffisamment efficaces (C3-R5-R6-M26)

Observations sur l'intérêt réel de ce projet pour garder le classement UNESCO – VUE- (C15)

Observations sur l'atteinte aux droits des propriétaires et aux projets locaux (C23)

5- Observations relatives à des problèmes de parcelles

Observations sur des parcelles sans relations avec l'enquête Publique :(R1, R22,R9)

Observations sur des parcelles impactées par les OAP Vauban : (C4, R10,R12,C24)

9 Mémoire en réponse de la DRAC PACA et de la CCGQ reçu le 6 février 2026

Sujet : Document enquête publique | Réponses PV

De : Chloé COTTAZ <chloe.cottaz@comcomgq.com>

Date : 06/02/2026, 15:31

Pour : martine marlois <martinemarlois@free.fr>

Copie à : Stephanie MARCELLIN ComCom Guillestrois-Queyras <Stephanie.MARCELLIN@comcomgq.com>, Emmanuelle TUILLIERE ComCom Guillestrois-Queyras <Emmanuelle.TUILLIERE@comcomgq.com>, Gabrielle MARTIN ComCom Guillestrois-Queyras <Gabrielle.MARTIN@comcomgq.com>, "sylvaine.le-yondre@culture.gouv.fr" <sylvaine.le-yondre@culture.gouv.fr>, MARTIN-RAFFIER Cécile <cecile.raffier@culture.gouv.fr>, "" (christine.pradeilhe@culture.gouv.fr)" <christine.pradeilhe@culture.gouv.fr>, LUCOT Remy PREF05 <remy.lucot@hautes-alpes.gouv.fr>

Madame,

Je vous prie de trouver en pj, comme demandé, les réponses aux questions de votre Procès-Verbal de synthèse concernant l'enquête publique unique.

Ce document coordonne les réponses de la communauté de communes du Guillestrois Queyras (DPMEC) et des services de l'Etat (PDA).

Je vous remercie par avance d'en accuser bonne réception.

Vous en souhaitant bonne lecture et restant à votre disposition,

Bien cordialement,

Chloé COTTAZ
Cheffe de projet - Coordinatrice
Coopération France Italie - Interreg Alcotra
Vauban - Patrimoine mondial UNESCO
Tel : +33 (0)6 28 42 67 77
1 Place Simone Petsche - BP 12
05600 GUILLESTRE (France)
Courriel : chloe.cottaz@comcomgq.com
Sites : ccguillestroisqueyras.fr | terresmonviso.eu

— Pièces jointes : —

060226 Réponse au PV de synthèse signé.pdf

2,4 Mo

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 005-210500658-20260409-20260408_14-AU

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DES PLU D'EYGLIERS, GUILLESTRE, RISOUL
ET SAINT-CREPIN
&
PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)**

1 MEMOIRE DE REPONSE AUX OBSERVATIONS SYNTHETISEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique unique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin et sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Mont-Dauphin, a été menée du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026.

Le procès-verbal de la commissaire enquêtrice suite à cette procédure a été remis à la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras le 23 janvier 2026 et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur le 26 janvier 2026.

Celui-ci reprend les 26 observations recueillies durant l'enquête publique.

Le présent mémoire en réponse propose de reprendre chacune des observations dans l'ordre de leur présentation telle que soumise dans le procès-verbal de synthèse et d'en apporter la réponse envisagée par le maître d'ouvrage :

- **Pour le PDA :**
 - o **Sylvaine LE YONDRE** - Conseillère Villes et Pays d'art et d'histoire et espaces protégés, correspondante patrimoine mondial - Service architecture et espaces protégés - Direction patrimoines, architecture et espaces protégés - Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - o **Cécile MARTIN RAFFIER** - Architecte des bâtiments de France - Cheffe de l'UDAP des Hautes-Alpes, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur

- **Pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU :**
 - o **Dominique MOULIN** – Président de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras

- *RI Observation de Monsieur Pierre-Alain et Madame Aurélie MARTIN-MAUREL*
Interroge et demande que son bien (lot 47 à la Gonvie) soit reclasser en zone constructible.

Réponse de la CCGQ :

Les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin, ont été définis dans la délibération engageant la procédure n°2024-218 du 29 octobre 2024.

Cette procédure a pour unique objet, la protection de la « zone tampon » de la place forte de Mont-Dauphin en travaillant : à l'amélioration des entrées de ville (zone du Guillermin et traversée d'Eygliers), à l'amélioration de la qualité paysagère des zones économiques (ZA du Guillermin, ZA des Isclasses, ZA du Villard), sur la qualité urbaine d'Eygliers bas au regard de sa forte visibilité avec le site et enfin en proposant une approche générale des qualités paysagères à préserver ou à améliorer à l'échelle du périmètre de la zone tampon.

La procédure n'a pas pour objectif de modifier le classement du lot 47 mentionné par le pétitionnaire.

Les pétitionnaires sont invités à réitérer leur demande dans le cadre de futures évolutions sur le PLU d'Eygliers.

- R2 Observation de Monsieur Jean-Pierre EYMAR :

Observe que ce nouveau périmètre des abords ainsi que la mise en compatibilité des PLU va pénaliser la vie des administrés, contraintes administratives et financières. Avis défavorable

Réponse de la CCGQ :

Le nouveau périmètre délimité des abords a été défini en concertation avec les mairies concernées ainsi que les partenaires institutionnels pour que celui-ci soit plus approprié (et non géométrique – cercles des 500 m).

La mise en comptabilité des PLU avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation portent sur des secteurs bien précis qui nécessitent une attention particulière Il s'agit d'un outil de préconisations en terme de projets d'aménagement. Ils ne représentent pas des contraintes administratives mais permettent une conciliation entre développement et durabilité de ces secteurs.

Réponse de la DRAC :

Le PDA constitue une clarification de la justification de ce périmètre préexistant, substituant à un simple rayon de 500 mètres, un périmètre pertinent, à l'échelle du grand paysage entourant Mont-Dauphin et couvrant les secteurs dont l'évolution architecturale, urbaine et paysagère participe à la préservation et la mise en valeur de ce Bien inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO au titre de l'œuvre de Vauban.
L'impact économique de ce dispositif n'est pas démontré.

- C3 Observation des Consorts ARGENCE

Dans un courrier remis le 06/01/2026, Il soulève quatre points de contestation :

- une absence de concertation
- des conséquences financières importantes et insuffisamment évaluées des prescriptions architecturales et patrimoniales , augmentation significatives des coûts construction, rénovation et réhabilitation. Conséquence freiner les projets, renchérir les coûts et décourager l'investissement local.
- calendrier politiquement inopportun : approche des élections municipales
- Outils existants déjà efficaces : les prescriptions des PLU existants offre déjà un cadre réglementaire adapté à la protection du patrimoine, la qualité architecturale et intégration paysagère des constructions.

Réponse de la CCGQ :

1. Une absence de concertation

Il est rappelé que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU est encadrée notamment par le Code de l'Urbanisme.

En l'absence d'évaluation environnementale (décision n°004378/KK PP du 11/09/2025 rendu par la MRAe, puis délibération n°2025-233 de la CCGQ du 6 novembre 2025), la procédure n'est pas soumise aux articles L103-2 et suivantes du Code de l'urbanisme, imposant la réalisation d'une concertation préalable.

La CCGQ a associé les communes concernées par la zone tampon, et donc la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU en amont et tout au long de la procédure, et ce depuis 2022. Les communes ont délibéré sur le périmètre et la stratégie de protection de la zone tampon entre juin et juillet 2023 ; la communauté de communes a également ensuite délibéré le 21 septembre 2023.

Des réunions et échanges techniques ont été organisés entre la CCGQ, les communes concernées, les services de l'Etat et le bureau d'études accompagnant la collectivité sur la procédure. Les documents de travail à différentes étapes de la procédure ont été transmis aux communes pour validation et avis.

Enfin, les communes ont été également convoquées à la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 22/09/2025 au siège de la CCGQ à Guillestre. Les communes d'Eygliers, Guillestre, Saint-Crépin et Risoul étaient présentes à cette réunion (Maire ou élu représentant).

Pour la concertation avec la population, l'enquête publique constitue, le temps fort de l'information et de la participation du public, permettant à toute personne intéressée d'exprimer observations, propositions ou oppositions, ce qui a été le cas en l'espèce.

Ainsi, l'enquête publique ne saurait être qualifiée de simple formalité, mais bien d'un **dispositif réglementaire garantissant l'expression du public et la prise en compte des avis émis**.

3. Un calendrier politiquement inopportun

Il est tout d'abord rappelé que la procédure a été engagée par la CCGQ par délibération n°2024-218 du 29 octobre 2024.

Le calendrier de la Déclaration de projet résulte de contraintes réglementaires et opérationnelles, liées notamment :

- à la coordination avec l'ensemble des acteurs concernés (communes, CCGQ, Etat, etc...)
- au respect des délais légaux de la procédure (saisine de l'autorité environnementale, organisation de la réunion d'examen conjoint, enquête publique organisée par la Préfecture, etc...),
- et à la nécessité d'assurer une cohérence globale à l'échelle intercommunale.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à l'engagement ou à l'aboutissement d'une telle procédure à l'approche d'échéances électorales.

Pour rappel, l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des Fortifications de Vauban concerne un Bien sériel constitué de 12 composantes françaises, dont Mont-Dauphin. Un principe de solidarité est donc appliqué pour permettre le maintien de cette inscription. La révision de la zone tampon demandée concerne l'intégralité du Bien sériel. Les états membres (Etat français et collectivités) sont le garant de la bonne gestion du Bien devant l'UNESCO.

4. Des outils existants déjà suffisants

Le cabinet d'architecture SILT, les paysagistes et urbanistes Passagers des villes et la société Grahal Conseil ont établi en 2023 un diagnostic de l'ensemble des servitudes et des documents



de planification dont certains participent à la préservation de la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) sur la zone tampon de Mont-Dauphin.

Selon l'étude la zone tampon est concernée par les servitudes suivantes :



Source : Phase 2 : Synthèse et préfiguration d'une zone tampon actualisée, SILT-Passagers des villes- GRAHAL Conseil, 07/12/2023

Pour préserver la VUE, l'étude conclut que les servitudes en place sont insuffisantes pour répondre aux enjeux de préservation de la VUE sur certains secteurs. Elle suggère alors la mise en place d'outils de protection dans ces secteurs stratégiques.

Ainsi, elle suggère, en premier lieu, la révision des abords du site de Mont-Dauphin.

Toutefois, même avec la mise à jour des abords les protections sont toujours inexistantes dans certains secteurs de la zone tampon (30 % de la surface totale). Ainsi, des outils de planification doivent être mis en œuvre.

Compte tenu de ces conclusions, la CCGQ a donc lancé la déclaration de projet emportant mise en comptabilité des PLU, permettant en travaillant sur les OAP de : améliorer les entrées de ville (zone du Guillermin et traversée d'Eygliers), améliorer la qualité paysagère des zones économiques (ZA du Guillermin, ZA des Isclasses, ZA du Villard), travailler sur la qualité urbaine d'Eygliers bas au regard de sa forte visibilité avec le site et proposer une approche générale des qualités paysagères à préserver ou à améliorer à l'échelle du périmètre de la zone tampon.

Réponse de la DRAC :

1. Une absence de concertation

S'agissant d'une procédure concernant une servitude d'utilité publique, c'est l'enquête publique qui constitue cette concertation.

Il peut cependant être rappelé depuis 2021 des réunions régulières se sont tenues avec les partenaires de l'Etat et les communes concernées tant pour l'étude de la zone tampon que pour l'étude PDA et que les communes ont délibérées en 2023 en approuvant le principe de révision de la zone tampon, comme demandé par l'Unesco, la démarche de concertation mise en œuvre, le nouveau périmètre de la zone tampon, la stratégie de protection et sa mise en œuvre prévisionnelle suivant les outils énoncés (OAP, PDA notamment).

2. Des conséquences financières importantes et insuffisamment évaluées

L'impact économique de la transformations des abords de monuments historiques en PDA n'est pas démontré.

3. Un calendrier politiquement inopportun

La procédure de mise en œuvre d'une étude PDA a été initiée en 2023, suite au rendu de l'étude de la zone tampon. Différentes réunions se sont tenues avec les services des collectivités concernées et les services de l'Etat jusqu'au lancement de l'enquête publique.

4. Des outils existants déjà suffisants

La zone tampon définie lors de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial a été jugée insuffisante en superficie ou inappropriée dans l'ensemble des sites du bien en série, à la suite d'un rapport de l'inspection générale du ministère de la culture . Elle a dû être révisée pour répondre aux engagements pris par l'État français devant l'UNESCO, et ainsi garantir le maintien de l'inscription. Une telle révision a été lancée en 2021 au niveau national et sur chaque site faisant parti du Bien en série Vauban inscrit sur la liste du patrimoine mondial, selon ses propres modalités, en association étroite entre les collectivités, les services de l'Etat et le réseau Vauban qui regroupe les douze sites français.

L'étude réalisée dans le cadre de la révision de la zone tampon de Mont-Dauphin par le bureau Silt, Passagers des villes et Grahal a également démontré que le périmètre et les outils n'étaient plus pertinents. Il a été décidé de renforcer la protection de ce patrimoine en complétant le dispositif actuel par un périmètre délimité des abords (PDA) et un renforcement du volet paysager de 4 orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

- C4 Observation Mr Anthony et Madame Nelly D'ADDONA

Propriétaire de deux parcelles enclavées n°430 et 429 dans l'OAP D'Eygliers Gare, ils demandent à être sortis de cette OAP pour pouvoir échanger des parcelles avec un voisin consentant, opération leur permettant leur désenclavement.

Réponse de la CCGQ :

La commune d'Eygliers dans son PLU de 2019, souhaitait « Conforter le secteur d'activité économique autour d'Eygliers-Gare » (objectif traduit dans son PADD).

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU menée par la CCGQ n'a pas pour objet de venir modifier ces principes d'aménagement.

Les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin, ont été définis dans la délibération engageant la procédure n°2024-218 du 29 octobre 2024.

Cette procédure a pour unique objet, la protection de la « zone tampon » de la place forte de Mont-Dauphin en travaillant : à l'amélioration des entrées de ville (zone du Guillermin et traversée d'Eygliers), à l'amélioration de la qualité paysagère des zones économiques (ZA du Guillermin, ZA des Isclases, ZA du Villard), sur la qualité urbaine d'Eygliers bas au regard de sa forte visibilité avec le site et enfin en proposant une approche générale des qualités paysagères à préserver ou à améliorer à l'échelle du périmètre de la zone tampon.

La procédure n'a pas pour objectif d'exclure des parcelles des OAP existantes.



Les pétitionnaires sont invités à réitérer leur demande dans le cadre de futures évolutions sur le PLU d'Eygliers.

- R5 Observation de Daniel MARTELLI

Fait remarquer que ce projet vient remplacer un PLU existant qui a coûté à la Commune et va « entraver tout projet »

Réponse de la CCGQ :

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'a pas pour but de remettre en cause les PLU existants. Cette demande a été clairement exprimée par le Président de la CCGQ dans le cadre de la démarche de concertation dès 2022.

Dans le rapport de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, il est notamment précisé que le PADD n'est pas modifié et que l'économie générale de ce dernier n'est pas remise en cause par cette procédure.

Cette procédure permet uniquement en travaillant sur les OAP de : améliorer des entrées de ville (zone du Guillermin et traversée d'Eygliers), améliorer la qualité paysagère des zones économiques (ZA du Guillermin, ZA des Isclasses, ZA du Villard), travailler sur la qualité urbaine d'Eygliers bas au regard de sa forte visibilité avec le site et proposer une approche générale des qualités paysagères à préserver ou à améliorer à l'échelle du périmètre de la zone tampon.

- R6 Observation de Madame Anne CHOUVET

Observe que ce projet de zonage est cohérent, mais souligne que les parties D'Eygliers -Gare et du Planquet n'ont pas des caractéristiques architecturales patrimoniales. Interroge sur les futures exigences concernant les teintes des bâtiments et les volets en bois alors qu'existent des volets roulants. Insiste sur les formes des maisons déjà existantes avec des pignons, alors que les nouvelles prescriptions ne permettront plus que des bâtiments « ressemblant à des casernes »

Six photos et deux courriers de la DRAC et de la Préfecture ont été joints à cette observation illustrant ces propos, de difficulté administrative complexe pour les projets de travaux.

Demande que les préconisations architecturales ne se substituent pas au PLU, ...

Fait remarquer qu'il est dommage que REOTIER n'est pas été étudié par le périmètre délimité des abords et associé à la mise en compatibilité des PLU, car on y note un développement éclaté en hameaux.

Réponse de la CCGQ :

La commune de Réotier a fait partie du périmètre étudié au départ de la réflexion en 2022. Cependant, le périmètre a été restreint suivant l'argumentaire développé dans le Diagnostic critique de la zone actuelle – Phase 1 (SILT – Passagers des Villes – Grahal, 04.08.2022).

Par ailleurs, Réotier ne possède pas de PLU mais une carte communale, donc sans OAP.

Réponse de la DRAC :

Le périmètre proposé pour le PDA correspond à celui qui a été étudié en concertation étroite avec les communes concernées.

Il se substitue aux abords de monuments historiques préexistants déjà soumis aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France. Des réunions de concertation préalable au dépôt de demande d'autorisation de travaux sont possibles.

- M26 Observations de Monsieur Guillaume FREZET

Atelier des bois d'Or, menuiserie

Observe que le PLU appliqué en ce moment est suffisamment riche en prérequis pour assurer un paysage urbain cohérent par rapport au monument historique de Mont-Dauphin.

Souligne que les nouvelles préconisations risquent de freiner les projets de croissance des entreprises.

Se positionne en professionnel du bois qui fait remarquer que le mélèze préconisé est beaucoup plus cher que d'autres essences locales (exemple sur photo porte en pin sylvestre) Que tout professionnel qui suit le DTU, ne peut laisser le bois sans traitement.

Réponse de la CCGQ :

Le cabinet d'architecture SILT, les paysagistes et urbanistes Passagers des villes et la société Grahal Conseil ont établi en 2023 un diagnostic de l'ensemble des servitudes et des documents de planification dont certains participent à la préservation de la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) sur la zone tampon de Mont-Dauphin.

Selon l'étude la zone tampon est concernée par les servitudes suivantes :



Source : Phase 2 : Synthèse et préfiguration d'une zone tampon actualisée, SILT-Passagers des villes- GRAHAL Conseil, 07/12/2023

Pour préserver la VUE, l'étude conclut que les servitudes en place sont insuffisantes pour répondre aux enjeux de préservation de la VUE sur certains secteurs. Elle suggère alors la mise en place d'outils de protection dans ces secteurs stratégiques.

Ainsi, elle suggère en premier lieu, l'extension du PDA du site de Mont-Dauphin.

Toutefois, même avec la mise à jour du PDA les protections sont toujours inexistantes dans certains secteurs de la zone tampon (30 % de la surface totale). Ainsi, des outils de planification doivent être mis en œuvre.

Compte tenu de ces conclusions, la CCGQ a donc lancé la déclaration de projet emportant mise en comptabilité des PLU, permettant en travaillant sur les OAP de : améliorer des entrées de ville (zone du Guillermin et traversée d'Eygliers), améliorer la qualité paysagère des zones économiques (ZA du Guillermin, ZA des Isclasses, ZA du Villard), travailler sur la qualité urbaine

d'Eygliers bas au regard de sa forte visibilité avec le site et proposer une approche générale des qualités paysagères à préserver ou à améliorer à l'échelle du périmètre de la zone tampon.

Réponse de la DRAC :

Concernant les menuiseries en bois, c'est le bois naturel qui est prescrit, mais pas l'essence : les ABF prescrivent « du bois de type mélèze ou bois teinté foncé ».
Dans le bâti ancien, l'usage du bois naturel est effectivement encouragé, au détriment de matériaux industriels, mal adaptés aux architectures anciennes et au caractère patrimonial.
Dans le bâti neuf, l'appréciation sur les matériaux peut être plus large, selon le contexte du projet.
Dans le bâti ancien à caractère patrimonial, en restauration, la Fondation du Patrimoine peut être sollicitée par le propriétaire pour obtenir un label permettant une part de défiscalisation des travaux.

-R7 Observation de Monsieur Jean-Louis DYEN

Inquiet des nouvelles contraintes qui auront un effet sur l'installation des PPV sur les toits des locaux dans la ZA.

Réponse de la DRAC :

Les acteurs locaux de l'énergie photovoltaïque ont déjà été rencontrés à plusieurs reprises pour des échanges de méthodologies.
Concernant les panneaux solaires type « full black », leur prix est devenu similaire aux autres : les fournisseurs affirment que cela ne représente plus un surcoût.

-R8 Observation de Monsieur Emmanuel MOLLE

Demande où en est le projet émis, dans le cadre d'un projet de territoire, d'une passerelle entre Mont-Dauphin et le plateau de Simoust ?

Réponse de la CCGQ :

Il ne s'agit pas de l'objet de la présente enquête publique.

-R9 Observation de Monsieur et Madame Patrick CHESTA

Demandent si on peut créer un trottoir Avenue Guillaume, quitte à mettre cette rue en sens unique.
?

Réponse de la CCGQ :

Il ne s'agit pas de l'objet de la présente enquête publique, s'adresser directement à la mairie.

-R10 Observation de Monsieur et Madame Philippe Cabé

S'oppose à ce changement, car p.45 A, Le OAP n°6 – Pré Parenc, propose un plan d'accès aux terrains enclavés qui est le plus long et le plus impactant, alors que deux autres chemins étaient possibles, il empiète en plus sur les terrains agricoles.

Réponse de la CCGQ :



L'OAP Pré Parenc n'a pas été modifiée au cours de la présente Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité des PLU.

Ce secteur n'est pas situé dans la zone tampon de Mont-Dauphin et n'est donc pas concerné par la présente procédure.

- R 11 Observation de Monsieur Jean-Luc BRUN

Fait remarquer que son projet de construction agricole va coûter plus cher à cause des préconisations architecturales.

Demande quel sera l'impact sur le projet de Risoul de l'ascenseur valléen ?

Réponse de la DRAC :

Une consultation préalable des services de l'urbanisme de la commune, ainsi que l'UDAP, avant un dépôt officiel, est préconisée afin de vérifier la faisabilité administrative du projet.

Le projet et l'emplacement précis de l'ascenseur valléen n'est pas connu des services. Aucune réponse ne peut être apportée.

-R12 Observation de Messieurs Valentin et Christian COURT

GAEC la ferme des quatre vents

Présentent les contraintes inhérentes à ce projet et aux modifications de PLU qui impactent gravement leurs projets structurants d'exploitation, en modifiant et coupant la parcelle prévue AE 369 en deux zones A et AP, leur projet a dû être revu et va coûter plus cher mettant en péril la pérennité de leur exploitation.

Ils demandent une meilleure concertation avec les agriculteurs

Réponse de la CCGQ :

Le classement de la parcelle AE369 n'a pas été modifié par la présente Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité des PLU. Ce classement est donc effectif depuis l'approbation du PLU en 2019. S'adresser directement à la mairie pour toute demande d'évolution du zonage du PLU.

Le travail de concertation a été réalisé tout au long de la procédure avec les communes concernées. L'objectif de l'enquête publique est bien d'assurer l'information et la participation du public, notamment les agriculteurs.

Réponse de la DRAC :

Les exploitants agricoles concevront leurs projets normalement, dans le respect du PLU et en veillant à une insertion harmonieuse des installations dans le paysage . Ils sont invités à consulter les services en amont d'un projet.

- R13 Observation de Monsieur Jean-Luc BRUN:

Il fait remarquer que le calendrier est mal choisi : juste avant les élections, il interroge sur le côté républicain (démocratique?)

Réponse de la CCGQ :

La CCGQ a associé les communes concernées par la zone tampon, et donc la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU en amont et tout au long de la procédure, et ce depuis 2022. Les communes ont délibéré sur le périmètre et la stratégie de protection de la zone tampon entre juin et juillet 2023 ; la communauté de communes a également ensuite délibéré le 21 septembre 2023. La commune de Risoul a délibéré spécifiquement le 05 juin 2023.

Il est tout d'abord rappelé que la procédure a été engagée par la CCGQ par délibération n°2024-218 du 29 octobre 2024.

Le calendrier de la Déclaration de projet résulte de contraintes réglementaires et opérationnelles, liées notamment :

- à la coordination avec l'ensemble des acteurs concernés (communes, CCGQ, Etat, etc...)
- au respect des délais légaux de la procédure (saisine de l'autorité environnementale, organisation de la réunion d'examen conjoint, enquête publique organisée par la Préfecture, etc...) ,
- et à la nécessité d'assurer une cohérence globale à l'échelle intercommunale.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à l'engagement ou à l'aboutissement d'une telle procédure à l'approche d'échéances électorales.

Pour rappel, l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des Fortifications de Vauban concerne un Bien sériel constitué de 12 composantes françaises, dont Mont-Dauphin. Un principe de solidarité est donc appliqué pour permettre le maintien de cette inscription. La révision de la zone tampon demandée concerne l'intégralité du Bien sériel. L'Etat français est le garant de la bonne gestion du Bien devant l'UNESCO.

- R14 Observations de Monsieur Maxime VILLIEN

Insiste sur l'ampleur du projet soumis à Enquête Publique, structurant pour la Région du Guillestrois. Mais déplore le calendrier de cette Enquête Publique : pendant les fêtes de Noël. Trouve le projet très élargi pour la zone tampon et surtout trop conservateur, pénalisant tout projet d'économie locale (agricole, entreprise ou habitants)

Réponse de la CCGQ :

Le calendrier de la Déclaration de projet résulte de contraintes réglementaires et opérationnelles, liées notamment :

- à la coordination avec l'ensemble des acteurs concernés (communes, CCGQ, Etat, etc...)
- au respect des délais légaux de la procédure (saisine de l'autorité environnementale, organisation de la réunion d'examen conjoint, enquête publique organisée par la Préfecture, etc...) ,
- et à la nécessité d'assurer une cohérence globale à l'échelle intercommunale.

L'enquête publique organisée en partie pendant les vacances de Noël a également pu permettre à des résidents secondaires de venir s'exprimer sur le dossier.



- *C15 Observation de SCIC Centrales Villageoises Ener'Guil*

Après avoir présenté la Société d'Ener'Guil, conteste :

- la forme : aucune réunion publique n'a permis d'informer les citoyens des importantes modifications que va entraîner ce changement de PLU. Dates de l'Enquête Publique autour de Noël, à deux mois des élections municipales. Même les élus ne savent pas de quoi il retourne.

-Le fond : le projet est présenté comme une demande de l'UNESCO, pour conserver ce classement. Or cette menace n'a paraît-il aucun fondement !

D'autre part il est problématique que toutes les opérations doivent passer par un accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Et d'autant plus grave qu'il n'est pas fait mention d'un quelconque « guide général cadre » pour prendre les décisions ou d'un cahier des charges.

- L'impact de ce projet sur les objectifs d'Ener'Guil sera négatif, tenu d'appliquer les OAP, quatre dimensions :

-augmentation des contraintes pour les projets de rénovation, et constructions

-augmentation du contenu et du coût des dossiers d'urbanisme, étude de visibilité impactant les installations de panneaux photovoltaïques

-allongement des délais d'instruction, donc coûts supplémentaires pour les porteurs de projet

- risque de blocage ou d'abandon de projets photovoltaïques

-le contexte et enjeux énergétiques : l'État presse les communes et les institutions à réaliser des économies d'Énergie, loi APER. Ce projet va freiner voire bloquer les initiatives locales en faveur des Énergies renouvelables et les rénovations thermiques.

Proposition : réexamen de ce projet après les élections municipales, réunions, discussions et informations publiques indispensables pour intégrer les enjeux de production d'énergie renouvelable, rénovation thermique et lutte contre précarité énergétique. « Un paysage vivant ne peut être préservé en le figeant, mais en l'accompagnant dans son évolution »

Réponse de la CCGQ et de la DRAC :

I. La forme

L'Etat et la CCGQ ont associé les communes concernées par la zone tampon et la mise en œuvre des outils préconisés depuis le début de la procédure.

La CCGP a associé les communes concernées par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU en amont et tout au long de la procédure, et ce depuis 2022. Les communes ont délibéré sur le périmètre et la stratégie de protection de la zone tampon entre juin et juillet 2023 ; la communauté de communes a également ensuite délibéré le 21 septembre 2023.

Pour rappel, l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des Fortifications de Vauban concerne un Bien sériel constitué de 12 composantes françaises, dont Mont-Dauphin. Un principe de solidarité est donc appliqué pour permettre le maintien de cette inscription. La révision de la zone tampon demandée concerne l'intégralité du Bien sériel. L'Etat français est le garant de la bonne gestion du Bien devant l'UNESCO.

Il est rappelé que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU est encadrée notamment par le Code de l'Urbanisme.

En l'absence d'évaluation environnementale (décision n°004378/KK PP du 11/09/2025 rendu par la MRAe, puis délibération n°2025-233 de la CCGQ du 6 novembre 2025), la procédure n'est pas soumise aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, imposant la réalisation d'une concertation préalable.

La CCGQ a associé les communes concernées par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU en amont et tout au long de la procédure.

Des délibérations en conseils communautaires ont été prises avant le lancement de la procédure, des réunions et échanges techniques ont été organisés entre la CCGQ, les communes concernées, les services de l'Etat et le bureau accompagnant la collectivité sur la procédure. Les documents de travail à différentes étapes de la procédure ont été transmis aux communes pour validation et avis.

Enfin, les communes ont été également convoquées à la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 22/09/2025 au siège de la CCGQ à Guillestre. Les communes d'Eygliers, Guillestre, Saint-Crépin et Risoul étaient présentes à cette réunion (Maire ou élu).

Le calendrier de la Déclaration de projet résulte de contraintes réglementaires et opérationnelles, liées notamment :

- à la coordination avec l'ensemble des acteurs concernés (communes, CCGQ, Etat, etc...)
- au respect des délais légaux de la procédure (saisine de l'autorité environnementale, organisation de la réunion d'examen conjoint, enquête publique organisée par la Préfecture, etc...) ,
- et à la nécessité d'assurer une cohérence globale à l'échelle intercommunale.

L'enquête publique ouverte du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026, a été organisée selon les modalités légales : affichage réglementaire, publication dans la presse, mise à disposition du dossier et permanences du commissaire enquêteur etc...

Cette dernière organisée en partie pendant les vacances de Noël a également pu permettre à des résidents secondaires de venir s'exprimer sur le dossier.

2. Le fond

L'inscription de la place forte de Mont-Dauphin sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO implique la protection du bien et de ses abords appelés zone tampon.

Si les dispositifs existants (site classé, rayon de protection de 500 m, intervention de l'ABF) ont permis jusqu'à présent d'assurer cette protection, ils ne garantissent pas, à eux seuls, une prise en compte suffisamment fine et cohérente des enjeux paysagers, urbains et architecturaux à l'échelle élargie du territoire concerné.

La zone tampon définie lors de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial est jugée insuffisante en superficie ou inappropriée dans l'ensemble des sites. Elle doit donc être révisée pour répondre aux engagements pris par l'État français devant l'UNESCO, et ainsi garantir le maintien de l'inscription. Une telle révision a été lancée en 2021 au niveau national et sur chaque site selon ses propres modalités, en association étroite entre collectivités, services de l'Etat et réseau Vauban.

Le cabinet d'architecture SILT, les paysagistes et urbanistes Passagers des villes et la société Grahal Conseil ont établi en 2023 un diagnostic de l'ensemble des servitudes et des documents de planification dont certains participent à la préservation de la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) sur la zone tampon de Mont-Dauphin.

Selon l'étude la zone tampon est concernée par les servitudes suivantes :



Source : Phase 2 : Synthèse et préfiguration d'une zone tampon actualisée, SILT-Passagers des villes- GRAHAL Conseil, 07/12/2023

Pour préserver la VUE, l'étude conclut que les servitudes en place sont insuffisantes pour répondre aux enjeux de préservation de la VUE sur certains secteurs. Elle suggère alors la mise en place d'outils de protection dans ces secteurs stratégiques.

Ainsi, elle suggère en premier lieu la création du PDA du site de Mont-Dauphin, se substituant aux abords actuels.

Toutefois, même avec la mise à jour des abords les protections sont toujours inexistantes dans certains secteurs de la zone tampon (30 % de la surface totale). Ainsi, des outils de planification doivent être mis en œuvre.

Compte tenu de ces conclusions, la CCGQ a donc lancé la déclaration de projet emportant mise en comptabilité des PLU, permettant en travaillant sur les OAP de : améliorer des entrées de ville (zone du Guillermin et traversée d'Eygliers), améliorer la qualité paysagère des zones économiques (ZA du Guillermin, ZA des Isclasses, ZA du Villard), travailler sur la qualité urbaine d'Eygliers bas au regard de sa forte visibilité avec le site et proposer une approche générale des qualités paysagères à préserver ou à améliorer à l'échelle du périmètre de la zone tampon.

Il ne s'agit donc pas d'une remise en cause arbitraire des dispositifs existants, mais de leur actualisation et de leur clarification, dans un contexte d'évolution des usages et des pressions foncières.

L'intervention de l'architecte des bâtiments de France s'inscrit dans un cadre réglementaire précis, défini par le Code du patrimoine. Les avis rendus sont motivés, encadrés par les documents d'urbanisme et susceptibles de recours.

Les OAP thématiques Vauban constituent précisément un outil de clarification et de lisibilité, tant pour les pétitionnaires que pour les services instructeurs :

- elles fixent des orientations générales, partagées et opposables ;
- elles réduisent l'incertitude en explicitant les attentes en matière d'insertion paysagère et architecturale ;



- elles ne se substituent pas à l'analyse au cas par cas, indispensable à toute démarche qualitative.

Il ne s'agit donc pas d'un pouvoir discrétionnaire accru, mais au contraire d'un cadre plus explicite et plus sécurisé pour l'ensemble des acteurs.

3. Un paysage vivant, en évolution constante

Le projet de PDA et d'OAP Vauban ne vise pas à figer le paysage, mais à accompagner son évolution de manière maîtrisée, en conciliant patrimoine, usages contemporains et qualité paysagère.

La reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du site de Mont-Dauphin repose précisément sur la lisibilité de ses relations avec le territoire environnant. Toute évolution est possible, dès lors qu'elle respecte ces équilibres fondamentaux.

Les innovations architecturales, techniques et énergétiques ne sont pas exclues par principe. Elles doivent cependant être conçues de façon à s'intégrer harmonieusement dans un site à très forte valeur patrimoniale, ce qui justifie des exigences spécifiques.

4. Impact sur les objectifs d'ENER'GUIL

Les projets photovoltaïques ne sont pas écartés dans les zones d'OAP.

Dans le PDA, les projets doivent être étudiés en amont. L'UDAP rencontre les professionnels lors de rendez-vous que ceux-ci peuvent solliciter dans le cadre de projets.

Les initiatives locales en faveur des énergies renouvelables et les rénovations thermiques ne sont pas exclues mais doivent s'intégrer harmonieusement dans un site à très forte valeur patrimoniale, ce qui justifie des exigences spécifiques.

Les acteurs locaux de l'énergie photovoltaïque ont déjà été rencontrés à plusieurs reprises pour des échanges de méthodologies.

- C16 Observation de Madame Brigitte GIORDANO

3 chemin des Noyers 05600 Guillestre

Avis défavorable, car :

- pas de concertation, pas de réunion publique, pas possible d'avoir une réflexion en amont.

-risque d'augmentation des contraintes liées aux travaux et rénovations. Recours systématique à l'avis de l'ABF, caractère perçu comme « discrétionnaire » susceptible d'entraîner une augmentation de la complexité des dossiers, des délais des coûts des travaux et donc découragement des initiatives de rénovation ou d'entretien du bâti.

Risque d'impact sur la vie quotidienne des habitants, sur l'attractivité du territoire, ce qui va à l'encontre des objectifs affichés de préservation et de valorisation.

-En l'absence de concertation, d'une évaluation précise des conséquences économiques et sociales pour les habitants et de garantie quant à l'encadrement clair et proportionné des avis de l'ABF, projet déséquilibré, demande de revoir ce projet en associant les habitants

Réponse de la CCGQ :

Il est rappelé que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU est encadrée notamment par le Code de l'Urbanisme.

En l'absence d'évaluation environnementale (décision n°004378/KK PP du 11/09/2025 rendu par la MRAe, puis délibération n°2025-233 de la CCGQ du 6 novembre 2025), la procédure n'est pas soumise aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, imposant la réalisation d'une concertation préalable.

La CCGQ a associé les communes concernées par la zone tampon, et donc la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU en amont et tout au long de la procédure, et ce depuis 2022. Les communes ont délibéré sur le périmètre et la stratégie de protection de la zone tampon entre juin et juillet 2023, la communauté de communes a également ensuite délibéré le 21 septembre 2023.

Enfin, les communes ont été également convoquées à la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 22/09/2025 au siège de la CCGQ à Guillestre. Les communes d'Eygliers, Guillestre, Saint-Crépin et Risoul étaient présentes à cette réunion (Maire ou élu).

L'enquête publique ouverte du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026, a été organisée selon les modalités légales : affichage réglementaire, publication dans la presse, mise à disposition du dossier et permanences du commissaire-enquêteur etc...

Cette dernière organisée en partie pendant les vacances de Noël a également pu permettre à des résidents secondaires de venir s'exprimer sur le dossier.

Réponse de la DRAC :

Il convient de resituer la notion d'abords de monuments historiques dans notre législation nationale. C'est une disposition qui a été mise en place après la guerre de 1939/1945, dans le contexte de la reconstruction. Face à des risques de fort contraste entre des constructions nouvelles et des monuments anciens, il a été prévu par la loi que chaque projet de construction situé à moins de 500 mètres d'un monument historique soit examiné par un architecte fonctionnaire de l'Etat (architecte des Bâtiments de France) de manière à ce que soit évaluée l'éventuelle atteinte esthétique au monument.

Cette disposition légale est toujours en vigueur aujourd'hui. Cependant la loi de 2016 a mis en place un nouveau dispositif de protection des abords de monument historique destiné à remplacer cette disposition dite du rayon de 500 mètres par une délimitation sur mesure d'un secteur protégé comprenant un ou plusieurs monuments et constituant un ensemble urbain ou paysager cohérent avec le monument ou contribuant à sa mise en valeur.

L'intervention de l'architecte des bâtiments de France s'inscrit dans un cadre réglementaire précis, défini par le Code du patrimoine. Les avis rendus sont motivés, encadrés par les documents d'urbanisme et susceptibles de recours.

- RI7 Observation de Monsieur André FREZET

Fait remarquer qu'il regrette que la nouvelle zone tampon, qui s'est appuyée sur les zones d'attaque du fort de Mont-Dauphin, ne prenne pas plus de zones comme : Eygliers et la montagne de Catinat, le plateau de Guillestre, la plaine du plan de Phazy.

Réponse de la CCGQ :

La définition de la zone tampon s'appuie sur une étude conséquente réalisée par le groupement SILT – Passagers des villes – Graal entre 2022 et 2024, financée par la DRAC. Le groupement associait des compétences architecturales (SILT), urbanistique (Passagers des villes) mais aussi historiques (GRAHAL Conseil). Les rapports de phase 1 (Diagnostic critique de la zone tampon actuelle – 04.08.22) et phase 2 (Synthèse et préfiguration d'une zone tampon actualisée – 02.02.2023) exposent l'argumentaire notamment historique de la définition de cette zone tampon.

-R18 Observation de Monsieur Cyr PLATON

Maire de Mont-Dauphin (note sur le registre et la même dactylographiée)

Insiste sur l'importance d'adapter le périmètre délimité des abords de « manière plus précise et cohérente », mais surtout d'expliquer de « manière pédagogique les règles d'urbanisme qui vont s'appliquer dans le PDA ».

Il propose que soit élaboré un document d'urbanisme style Site Patrimonial Remarquable (SPR) permettant de décrire les règles et possibilités d'urbanisme (rénovation, travaux privés), plutôt que d'attendre l'avis favorable de l'ABF et ses préconisations.

Il observe que le PDA va obliger une meilleure harmonisation des PLUs, c'est pourquoi les prescriptions d'urbanisme émises par l'ABF doivent s'accompagner d'explicatifs et rester cohérentes. Ainsi les prescriptions définies par l'ABF dans les nouvelles zones des communes voisines concernées dans le futur PDA doivent prendre en compte les aspects du monde contemporain et les spécificités de la montagne. Moins restrictives que dans l'intérieur du site fort de Mont-Dauphin.

Par exemple les teintes et nature des matériaux, ni les règles restrictives pour les énergies renouvelables et isolation par l'extérieur, serres de jardins ou agricoles...

Il faut rappeler que c'est bien le PLU en place qui fait foi.

Il observe que le PDA renforce la prise en compte de l'aspect paysager tant des zones d'activité et zones agricoles pour les aménagements présents et futurs.

Réponse de la DRAC :

Le principe d'un document cadre de référence pourrait être étudié dans une phase ultérieure, notamment sur la commune de Mont-Dauphin.

-R19 Observation de Madame Isabelle FOUILLOY JULLIEN

Centre des monuments Nationaux de Mont-Dauphin

Insiste sur le caractère indispensable d'adapter le périmètre délimité des abords (PDA), pour valoriser ce site que le territoire a la chance de posséder, qu'il doit préserver « tout en continuant à créer de la vie »

Précise que les services de l'État UDAP et ABF sont là pour aider les communes à « mener à bien ce projet »

Réponse de la DRAC :

L'Etat est garant devant l'Unesco de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien et à ce titre doit s'assurer qu'aucun projet ne vienne affecter la VUE. Il doit, avec l'aide des collectivités locales, mettre en place les outils de gestion permettant cette préservation tant sur le bien lui-même que dans sa zone tampon.

-R20 Observation de Madame Anne CLEMENT

Approuve la démarche de PDA, mais regrette qu'il n'y soient pas inscrites les zones du Crots de Réotier et du Plan de Phazy et Eygliers.

La protection des zones agricoles et des paysages est très importante, mais il ne faut pas négliger le point de vue « défense » soit l'art poliorcétique de Vauban (l'art et les techniques de siège) /
Ainsi la zone boisée entre le parking autocars de Mont-Dauphin et la limite de commune, gagnerait à être éclairé, car c'était aussi un point de défense.
Pour Eygliers, une proposition d'établir des règles spécifiques autour de l'Église Saint Antoine concernant un projet de lotissement, pourrait éviter que le clocher soit « ennoyé » .
Au sujet du lotissement « MUC » propose d'annuler le sens unique de la RD37, de créer un autre sens de croisement avec la RN 94 à cause de la dangerosité de cet embranchement. Il paraît aussi indispensable de matérialiser un trottoir le long de la RD37.
Demande une réunion préalable à la mise en place de ce PDA.

Réponse de la DRAC :

Le périmètre proposé pour le PDA par le bureau d'études SILT correspond à celui qui a été étudié en concertation étroite avec les communes concernées.
A l'issue de la procédure, une réunion publique pourrait être organisée pour présenter la démarche globale de la zone tampon, du PDA et des OAP.

*-M21 Observation de Monsieur Eric LIONS
Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes*
Insiste sur la vocation de la Chambre d'Agriculture de veiller au renouvellement des générations du monde agricole et à l'installation en agriculture, avec un besoin en constructions de bâtiments agricoles. Ainsi il précise que dans la démarche de PDA il sera nécessaire de prendre en compte les besoins de l'Agriculture. En effet l'étude des dossiers, l'analyse et l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France devra tenir compte que les projets agricoles doivent se travailler de façon particulière en toute coopération.

Réponse de la DRAC :

Les personnes qui envisagent un projet peuvent consulter préalablement les services de l'urbanisme de leur commune, ainsi que l'UDAP, pour une « consultation préalable » avant un dépôt officiel, afin de vérifier la faisabilité administrative de leur projet.
L'UDAP rencontre les professionnels lors de rendez-vous que ceux-ci peuvent solliciter dans le cadre de projets. Il est toutefois préférable de se rencontrer à l'occasion de projets précis plutôt que lors de rencontres générales. Si des organismes tels que des chambres consulaires souhaitent l'organiser, cela restera possible, dans un calendrier spécifique.

-R22 Observation de Monsieur Nicolas COLOMBAN
Vient faire remarquer qu'il y a une erreur sur le plan de zonage 4.3 Plan de zonage de la Commune de Eygliers, l'emplacement réservé n°16 de 504 m² alors que sur les autres documents l'ER est le n°9 de 40 m².

Réponse de la CCGQ :

La CCGQ remercie le pétitionnaire d'avoir relevé cette erreur matérielle.

Celle-ci sera corrigée sur les plans de zonage, il s'agit d'un numéro d'ER ayant été décalé par erreur.

-C23 Observation de Madame Céline JACQUES
Cette personne propose d'étudier huit (8) sujets de réflexion :
- 1 – Un périmètre excessivement étendu et insuffisamment justifié : disproportionné, extension pas justification étayée. l'approche uniforme ne tient pas compte des spécificités locales ni de l'état transformé de certains paysages, d'absences de covisibilités

2- Une atteinte excessive au droit des propriétaires et aux projets locaux : la mise en place du PDA entraîne des contraintes fortes et durables pour les propriétaires et les porteurs de projets (particuliers, agriculteurs, artisans, collectivités) et risquent de freiner les projets de rénovation et d'amélioration de l'habitat, le développement économique local, l'adaptation des bâtiments aux enjeux énergétique et climatique.

3- Une rupture d'égalité entre les propriétaires, notamment dans le secteur des Isclasses : A l'intérieur de l'OAP, inégalité entre les habitants des deux côtés de la limite, ce qui contrevient au principe d'égalité devant les règles d'urbanisme.

4- Risque d'application discrétionnaire des prescriptions de l'ABF : situation de nature à créer une insécurité juridique.

5- Un dépassement du caractère paysager initial de l'OAP : en imposant des prescriptions excessivement contraignantes, telles que : l'obligation de matériaux spécifiques, des prescriptions très strictes en matière de végétalisation, choix architecturaux fortement encadrés.

6- Impact financier significatif pour les particuliers : surcoûts des matériaux, contraintes techniques, allongement des délais.

7- Mise en compatibilité insuffisamment concertée et un manque d'évaluation des impacts : Regrette que les choix opérés apparaissent imposés de manière descendante. Manque d'évaluation précise des impacts économiques, sociaux et administratifs de ces nouvelles servitudes sans scénarios alternatifs chiffrés .

8- des règles existantes déjà suffisantes et une protection patrimoniale perfectible/ dans le secteur des Isclasses.

Demande une révision approfondie et une concertation réelle des communes et des populations concernées

Réponse de la CCGQ et de la DRAC :

1. Périmètre

La définition de la zone tampon s'appuie sur une étude conséquente réalisée par le groupement SILT – Passagers des villes – Grahal entre 2022 et 2024, financée par la DRAC. Le groupement associait des compétences architecturales (SILT), urbanistique (Passagers des villes) mais aussi historiques (GRAHAL Conseil). Les rapports de phase 1 (Diagnostic critique de la zone tampon actuelle – 04.08.22) et phase 2 (Synthèse et préfiguration d'une zone tampon actualisée – 02.02.2023) exposent l'argumentaire notamment historique de la définition de cette zone tampon.

2. Rupture d'égalité entre les propriétaires

Le principe d'égalité devant les règles d'urbanisme n'implique pas une application strictement identique des règles à l'ensemble du territoire, mais une application identique à des situations comparables.

Les limites du PDA et des OAP ont été définies en fonction de critères objectifs et rationnels, tenant compte notamment de la zone tampon délimitée prenant en compte la situation paysagère, des relations visuelles avec le site de Mont-Dauphin et les caractéristiques urbaines et morphologiques des secteurs concernés.

Les différences de traitement observées de part et d'autre de certaines limites résultent donc de différences de situation et non d'une rupture injustifiée de l'égalité entre les propriétaires.

4. Dépassement du caractère paysager initial de l'OAP

Les OAP créées et/ou modifiées par la présente procédure n'ont pas imposé l'utilisation de matériaux spécifiques.

Il a notamment été demandé au sein de l'OAP thématique que : « *L'architecture des nouvelles constructions doit s'inscrire en continuité avec l'identité locale, respectant les matériaux et formes traditionnels. L'architecture dans les secteurs d'activités veillera à rester sobre (volumétrie, matériau unique, etc.).* »

Ces orientations sont directement liées aux enjeux paysagers, urbains et patrimoniaux identifiés sur le territoire concerné. L'inscription de ces règles au sein d'une OAP, permet une marge d'adaptation suffisante aux porteurs de projets, dès lors que les objectifs généraux de qualité et d'intégration sont respectés.

5. Impact financier significatif pour les particuliers

L'impact financier n'a pas été démontré. Le PDA se substitue aux abords actuels sur une grande partie de la zone tampon.

6. Mise en compatibilité insuffisamment concertée et manque d'évaluation des impacts

Il est rappelé que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU est encadrée notamment par le Code de l'Urbanisme.

En l'absence d'évaluation environnementale (décision n°004378/KK PP du 11/09/2025 rendu par la MRAe, puis délibération n°2025-233 de la CCGQ du 6 novembre 2025), la procédure n'est pas soumise aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, imposant la réalisation d'une concertation préalable.

La CCGQ a associé les communes concernées par la zone tampon, et donc la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU en amont et tout au long de la procédure, et ce depuis 2022. Les communes ont délibéré sur le périmètre et la stratégie de protection de la zone tampon entre juin et juillet 2023 ; la communauté de communes a également ensuite délibéré le 21 septembre 2023.

Enfin, les communes ont été également convoquées à la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 22/09/2025 au siège de la CCGQ à Guillestre. Les communes d'Eygliers, Guillestre, Saint-Crépin et Risoul étaient présentes à cette réunion (Maire ou élu).

L'enquête publique ouverte du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026, a été organisée selon les modalités légales : affichage réglementaire, publication dans la presse, mise à disposition du dossier et permanences du commissaire enquêteur etc...

L'évaluation des impacts sur les composants de l'environnement et l'analyse de solutions alternatives est une obligation réglementaire des dossiers soumis à évaluation environnementale.

Comme indiqué ci-dessus la procédure n'y est pas soumise.

7. Règles existantes déjà suffisantes sur les Isclasses

Le classement de la place forte de Mont-Dauphin au patrimoine mondial de l'UNESCO implique, la protection du bien et de ses abords.

Si les dispositifs existants (site classé, rayon de protection de 500 m, intervention de l'ABF) ont permis jusqu'à présent d'assurer cette protection, ils ne garantissent pas, à eux seuls, une

prise en compte suffisamment fine et cohérente des enjeux paysagers, urbains et architecturaux à l'échelle élargie du territoire concerné.

Le cabinet d'architecture SILT, les paysagistes et urbanistes Passagers des villes et la société Grahal Conseil ont établi en 2023 un diagnostic de l'ensemble des servitudes et des documents de planification dont certains participent à la préservation de la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) sur la zone tampon de Mont-Dauphin.

Selon l'étude la zone tampon est concernée par les servitudes suivantes :



Source : Phase 2 : Synthèse et préfiguration d'une zone tampon actualisée, SILT-Passagers des villes- GRAHAL Conseil, 07/12/2023

Pour préserver la VUE, l'étude conclut que les servitudes en place sont insuffisantes pour répondre aux enjeux de préservation de la VUE sur certains secteurs. Elle suggère alors la mise en place d'outils de protection dans ces secteurs stratégiques.

Ainsi, elle suggère, en premier lieu, l'extension des abords du site de Mont-Dauphin.

Toutefois, même avec la mise à jour du PDA les protections sont toujours inexistantes dans certains secteurs de la zone tampon (30 % de la surface totale). Ainsi, des outils de planification doivent être mis en œuvre.

Compte tenu de ces conclusions, la CCGQ a donc lancé la déclaration de projet emportant mise en comptabilité des PLU, permettant en travaillant sur les OAP de : améliorer des entrées de ville (zone du Guillermin et traversée d'Eygliers), améliorer la qualité paysagère des zones économiques (ZA du Guillermin, ZA des Isclasses, ZA du Villard), travailler sur la qualité urbaine d'Eygliers bas au regard de sa forte visibilité avec le site et proposer une approche générale des qualités paysagères à préserver ou à améliorer à l'échelle du périmètre de la zone tampon.

-M24 Observation de Monsieur Jérôme BOZZARELLI
Directeur matériaux MHD

Cette personne demande que le périmètre de la zone tampon de Saint-Crépin, p34 de la pièce 1, soit adapté afin de ne pas impacter le site d'exploitation de la société MHD à la « drague du merdanel ».

Soit exclure les parcelles suivantes pour partie incluses dans le périmètre mis à enquête publique : F326, F329, F976 et F827.

Réponse de la CCGQ :

Il s'agit là d'une erreur matérielle sur le report de la zone tampon dans les cartes présentes au sein des pièces 1- Déclaration de Projet.

Le tracé de principe Zone tampon sera donc supprimé ou remplacé par le trait précis qui indique que le carrier n'est pas concerné par la Zone tampon.

- C25 Observation de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS

L'observation de Monsieur le Maire porte sur le risque de lourdeur des procédures qui risque de paralyser le développement économique, urbain et social des communes et des particuliers. Souhaite une co-construction avec les pétitionnaires plutôt qu'une « posture de contrôle coercitive ». Il rappelle l'histoire du site de Mont-Dauphin qui a déjà pesé lourdement sur les ressources des communes alentour.

Réponse de la CCGQ :

Les orientations d'Aménagement et de Programmes correspondent à des préconisations dans le cadre de projets d'aménagement. Elles sont limitées à des préconisations de cheminements doux et de prescriptions paysagères.

2 MEMOIRE DE REPONSE AUX QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

1- Observations relatives à la communication sur l'enquête publique de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin et sur le nouveau Périmètre des Abords (PDA) de Mont-Dauphin

Concernant la concertation faite pour ce projet

Cinq observations (C3, R12, C15, C16, C23) regrettent qu'aucune réunion publique n'ait eu lieu en amont de cette Enquête Publique. Les propriétaires des terrains concernés par la nouvelle zone tampon, dont des agriculteurs n'ont pas été informés ni consultés en amont de la décision.

Concernant la période de consultation des administrés

Plusieurs personnes soulignent que la période des fêtes, entre Noël et le nouvel an, n'est pas très propice à une réflexion sur ce genre d'action (R14, C15). Il y a un réel manque d'information pour les propriétaires et présentent leurs inquiétudes concernant les obligations qui vont peser sur l'usage de leurs terrains inclus dans les périmètres des OAP soumis à la proposition de zonage PDA. Demandent une réunion préalable à la mise en place de ce PDA (R20, C21, C23)

Question du Commissaire Enquêteur :

1-1 : *Que décident la DRAC et la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour répondre aux observations sur la Communication, l'information des administrés et de la concertation ?*

1-2 : *Une réunion publique sera-t-elle programmée ?*

1-3 : *Une concertation par OAP sera-t-elle organisée pour finaliser les projets Vauban ?*

1-4 : *Y aura-t-il un document précisant les nouveaux statuts des parcelles concernées ?*

1-5 : *Les agriculteurs pourront-ils se faire entendre pour expliquer leurs problèmes ?*

Réponse de la CCGQ :

1-1 : Il est rappelé que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU est encadrée notamment par le Code de l'Urbanisme.

En l'absence d'évaluation environnementale (décision n°004378/KK PP du 11/09/2025 rendu par la MRAe, puis délibération n°2025-233 de la CCGQ du 6 novembre 2025), la procédure n'est pas soumise aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, imposant la réalisation d'une concertation préalable.

La CCGQ a associé les communes concernées par la zone tampon, et donc la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU en amont et tout au long de la procédure, et ce depuis 2022. Les communes ont délibéré sur le périmètre et la stratégie de protection de la zone tampon entre juin et juillet 2023 ; la communauté de communes a également ensuite délibéré le 21 septembre 2023.

Enfin, les communes ont été également convoquées à la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 22/09/2025 au siège de la CCGQ à Guillestre. Les communes d'Eygliers, Guillestre, Saint-Crépin et Risoul étaient présentes à cette réunion (Maire ou élu).

Le calendrier de la Déclaration de projet résulte de contraintes réglementaires et opérationnelles, liées notamment :

- à la coordination avec l'ensemble des acteurs concernés (communes, CCGQ, Etat, etc...)
- au respect des délais légaux de la procédure (saisine de l'autorité environnementale, organisation de la réunion d'examen conjoint, enquête publique organisée par la Préfecture, etc...) ,
- et à la nécessité d'assurer une cohérence globale à l'échelle intercommunale.

L'enquête publique ouverte du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026, a été organisée selon les modalités légales : affichage réglementaire, publication dans la presse, mise à disposition du dossier et permanences du commissaire enquêteur etc...

Cette dernière organisée en partie pendant les vacances de Noël a également pu permettre à des résidents secondaires de venir s'exprimer sur le dossier.

1-2 : Dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité des PLU, il n'est pas prévu d'organiser une réunion publique.

1-3 : Pour la concertation avec la population, l'enquête publique qui vient de se dérouler constitue, le temps fort de l'information et de la participation du public, permettant à toute personne intéressée d'exprimer observations, propositions ou oppositions, ce qui a été le cas en l'espèce.

Ainsi, l'enquête publique ne saurait être qualifiée de simple formalité, mais bien d'un **dispositif réglementaire garantissant l'expression du public et la prise en compte des avis émis**.

1-4 : Concernant la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU, seules les OAP ont été modifiées. Les périmètres d'OAP nouvellement créés ou modifiés sont présents dans que chaque pièce OAP des PLU modifiés. Les modifications effectuées sont quant à elles présentées dans chaque rapport de présentation des PLU modifiés.

1-5 : Les agriculteurs ont pu s'exprimer durant la présente enquête publique.

Réponse de la DRAC :

1-1 : Les procédures en question ont été conduites en concertation entre les collectivités territoriales concernées et les services de l'Etat.

Une réunion publique pourrait toutefois être organisée en complément dans les locaux de la CCGQ en présence de la DRAC, de l'UDAP et éventuellement du réseau Vauban. La démarche globale de la zone tampon, et plus précisément du PDA, pourra être exposée.

Il serait peut-être souhaitable que cette réunion concerne le PDA et les OAP afin d'apporter des réponses concrètes aux habitants. Dans ce cas, la DDT et le bureau Alpicité pourraient également être présents.

1-2 : Une concertation du public n'a pas eu lieu en amont de l'enquête publique. S'agissant d'une procédure concernant une servitude d'utilité publique, c'est l'enquête publique qui constitue cette concertation. Cependant, des réunions pourront être organisées ainsi que cela a été précisé ci-dessus en 1.1 dans un second temps.

1-3 : sans objet pour le PDA

1-4 : Après la remise du rapport du commissaire-enquêteur, une délibération du conseil municipal sera prise par chaque commune.

Le PDA sera créé par arrêté du Préfet de Région (DRAC) qui sera notifié aux communes compétentes en matière d'urbanisme.

Concernant la publicité, la décision du préfet de Région sera affichée un mois dans les mairies avec mention de cet affichage dans les journaux et publiée au Registre des Actes Administratifs.

Le PDA créé est annexé au document d'urbanisme par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

A échéance, les particuliers pourront consulter le PLU sur le Géoportail de l'urbanisme pour voir le statut de leur parcelle et les servitudes qui y sont rattachées

1-5 : Les personnes qui envisagent un projet peuvent consulter préalablement les services de l'urbanisme de leur commune, ainsi que l'UDAP, pour une « Consultation préalable » avant un dépôt officiel, afin de vérifier la faisabilité administrative de leur projet.

2- Observations relatives au zonage du périmètre délimité des abords : zone tampon

Observation sur l'extension de la zone tampon :

Deux personnes font remarquer que ce périmètre est trop important (R14, C23.)

Observations sur les zones oubliées :

Plusieurs personnes demandent s'il n'aurait pas été judicieux de mettre dans ce périmètre délimité des abords d'autres sites visibles depuis Mont-Dauphin comme : le Cros de Réotier, (R6 et R20) et le plan de Phazy (R20), la zone d'Eygliers autour de l'église Saint Antoine (R20).

Question du Commissaire Enquêteur :

Les limites de la zone proposée au périmètre délimité des abords (PDA) peuvent-elles faire l'objet d'une discussion ? D'une modification ?

Réponse de la DRAC :

Si au cours de l'enquête publique une observation identifiant une « erreur manifeste d'appréciation » a été relevée, la question peut être analysée dans le cadre des ajustements faisant suite à l'enquête publique. En cas de modification ponctuelle du projet de PDA les communes devront redélibérer et l'ABF devra être reconsulté sur les modifications apportées au projet.

3- Observations relatives aux impacts des nouvelles préconisations sur les activités en place et à venir :

3-1 Observations sur les contraintes administratives et les coûts plus importants : douze observations ont été relevées demandant que les conséquences des préconisations de l'ABF soient mieux étudiées, car celles-ci vont être très préjudiciables pour les acteurs du territoire qui voudront entreprendre des travaux sur leur bien existant ou à venir. Plusieurs exemples ont été portés dans les observations : R6, R12, C24, R11 où les administrés qui n'ont pas pu discuter en amont des projets se retrouvent à revoir leur projet, ce qui entraîne surcoût et perte de temps.

Un document explicitant les consignes à prendre en compte en amont des projets de travaux est demandé même par les personnes d'accord avec ce projet Vauban. (R6, R18, C21).

3-2 Observations sur les préconisations liées aux démarches environnementales : les acteurs de la rénovation énergétique et des économies d'énergie demandent une discussion pour

exposer leurs points de vue et envisager une collaboration, en vue d'assouplir les règlements prévus pour les isolations extérieures et les panneaux photovoltaïques. (PPV)

Question du Commissaire Enquêteur :

3-1 : - Est-il possible d'organiser une rencontre avec les professionnels, agriculteurs, artisans et professionnels du bâtiment et des économies d'énergie avec l'Architecte des bâtiments de France ?

3-2 : - Est-il envisageable d'établir un document reprenant les contraintes, règles et possibilités urbanistiques et architecturales, comme un SPR ? (R18, C21)

3-3 – Une grande majorité des observations insistent sur les surcoûts des préconisations ABF : PPV « full black » nettement plus chers que les polycristallins, menuiseries en bois de mélèze, plus chères que les menuiseries en PVC couleur bois ou les volets roulants.

Y a-t-il eu une étude des surcoûts ?

Une aide financière pour aider au respect des préconisations onéreuses est-elle envisagée ?

Réponse de la DRAC :

3-1 : L'UDAP rencontre les professionnels lors de rendez-vous que ceux-ci peuvent solliciter dans le cadre de projets. Il est toutefois préférable de se rencontrer à l'occasion de projets précis plutôt que lors de rencontres générales. Si des organismes tels que des chambres consulaires souhaitent l'organiser, cela restera possible, dans un calendrier spécifique. Les acteurs locaux de l'énergie photovoltaïque ont déjà été rencontrés à plusieurs reprises pour des échanges de méthodologies.

3-2 : Le principe d'un document cadre de référence à étudier serait pertinent. Cela pourrait être étudié dans une phase ultérieure.

3-3 : Concernant les panneaux solaires type « full black », leur prix est devenu similaire aux autres ; les fournisseurs affirment que cela ne représente plus un surcoût. Concernant les menuiseries en bois, c'est le bois naturel qui est prescrit, mais pas l'essence : les ABF prescrivent « du bois de type mélèze ou bois teinté foncé ». Dans le bâti ancien, l'usage du bois naturel est effectivement encouragé, au détriment de matériaux industriels, mal adaptés aux architectures anciennes et au caractère patrimonial. Dans le bâti neuf l'appréciation sur les matériaux peut être plus large, selon le contexte du projet. Dans le bâti ancien à caractère patrimonial, en restauration, la Fondation du Patrimoine peut être sollicitée par le propriétaire pour obtenir un label permettant une part de défiscalisation des travaux.

4- Observations relatives aux bénéfices et contraintes de ces deux actions, création d'un périmètre délimité des abords et déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin, pour les habitants et les communes :

4-1 – Observations sur les outils déjà en place et efficaces : quatre personnes observent qu'il y a eu déjà un gros travail et du financement sur les PLU qui sont en place et qui prennent en compte le périmètre de protection des monuments historiques.

4-2 – Une observation remet en question l'intérêt réel de ce projet pour garder le classement UNESCO

4-3 – Une personne souligne le risque d'atteinte à l'égalité des droits des personnes.

Question du Commissaire Enquêteur :

4-1 : - Y a-t-il eu une étude permettant de voir que les PLU existants sont insuffisants et inopérants et que les évolutions envisagées apporteront une plus-value significative aux administrés ?

4-2 : Quels sont les critères du classement UNESCO ?

Réponse de la CCGQ :

4-1 : Le classement de la place forte de Mont-Dauphin au patrimoine mondial de l'UNESCO implique, la protection du bien et de ses abords.

Si les dispositifs existants (site classé, rayon de protection de 500 m, intervention de l'ABF) ont permis jusqu'à présent d'assurer cette protection, ils ne garantissent pas, à eux seuls, une prise en compte suffisamment fine et cohérente des enjeux paysagers, urbains et architecturaux à l'échelle élargie du territoire concerné.

Le cabinet d'architecture SILT, les paysagistes et urbanistes Passagers des villes et la société Grahal Conseil ont établi en 2023 un diagnostic de l'ensemble des servitudes et des documents de planification dont certains participent à la préservation de la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) sur la zone tampon de Mont-Dauphin.

Selon l'étude la zone tampon est concernée par les servitudes suivantes :



Source : Phase 2 : Synthèse et préfiguration d'une zone tampon actualisée, SILT-Passagers des villes- GRAHAL Conseil, 07/12/2023

Pour préserver la VUE, l'étude conclut que les servitudes en place sont insuffisantes pour répondre aux enjeux de préservation de la VUE sur certains secteurs. Elle suggère alors la mise en place d'outils de protection dans ces secteurs stratégiques.

Ainsi, elle suggère, en premier lieu, l'extension des abords du site de Mont-Dauphin.

Toutefois, même avec la mise à jour du PDA les protections sont toujours inexistantes dans certains secteurs de la zone tampon (30 % de la surface totale). Ainsi, des outils de planification doivent être mis en œuvre.

Compte tenu de ces conclusions, la CCGQ a donc lancé la déclaration de projet emportant mise en comptabilité des PLU, permettant en travaillant sur les OAP de : améliorer des entrées de ville (zone du Guillermin et traversée d'Eygliers), améliorer la qualité paysagère des zones économiques (ZA du Guillermin, ZA des Isclasses, ZA du Villard), travailler sur la qualité urbaine d'Eygliers bas au regard de sa forte visibilité avec le site et proposer une approche générale des qualités paysagères à préserver ou à améliorer à l'échelle du périmètre de la zone tampon.

Ces éléments sont présents dans chaque pièce 1. Déclaration de Projet.

4-2 : Les critères de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO sont les suivants :

Valeur universelle exceptionnelle

L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire.

Critère (i) : Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes.

Critère (ii) : La Part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

Critère (iv) : L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.

Le bien garantit l'intégrité et l'authenticité et reflète les facettes de l'œuvre de Vauban. Sa protection légale est satisfaisante, la gestion présente de la part de l'État et des collectivités locales donne des garanties satisfaisantes et des réponses aux risques naturels et touristiques encourus. La mise en commun des expériences en matière de restauration et de mise en valeur au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban est déjà initiée.

Lien web dédié aux Fortifications de Vauban du Centre du patrimoine mondial : <https://whc.unesco.org/fr/list/1283/>.

Réponse de la DRAC :

4-1 : Les PLU communaux ne présentent pas de volet patrimonial fin.

Par ailleurs le PDA constitue un ajustement des périmètres de protection de 500 m autour des monuments historiques qui s'appliquent aux abords de Mont-Dauphin depuis le classement de la place forte en 1966.

Le PDA constitue simplement une clarification de la justification de ce périmètre préexistant, substituant à un simple rayon de 500 mètres, un périmètre pertinent, à l'échelle du grand paysage entourant Mont-Dauphin et couvrant les secteurs dont l'évolution architecturale, urbaine et paysagère participe à la préservation et la mise en valeur de ce Bien inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO au titre de l'œuvre de Vauban.

4-2 : Le 7 juillet 2008, 12 sites fortifiés par Vauban, considérés comme les plus représentatifs de son œuvre et les mieux préservés sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre des Fortifications de Vauban. Ce bien en série regroupe en un ensemble unique et indissociable douze ensembles fortifiés, d'importance et de configuration différentes, qui jalonnent les confins du territoire.

La zone tampon définie lors de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial est jugée insuffisante en superficie ou inappropriée dans l'ensemble des sites. Elle doit donc être révisée pour répondre aux engagements pris par l'État français devant l'UNESCO, et ainsi garantir le maintien de l'inscription. Une telle révision a été lancée en 2021 au niveau national et sur chaque site selon ses propres modalités, en association étroite entre les collectivités, les services de l'Etat et le réseau Vauban qui représente les 12 sites français inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

Pour le site de Mont-Dauphin, comme pour le site de Briançon, il a été convenu qu'une étude soit lancée sous la maîtrise d'ouvrage de la DRAC en concertation avec l'ABF, la DREAL, la DDT, les communes concernées et en association étroite avec Mme la sous-préfète de Briançon . Cette étude zone tampon a été financée à 100 % par l'Etat (DRAC), comme l'étude PDA.

Dans le cadre de la révision de la zone tampon de Mont-Dauphin, il a été décidé de renforcer la protection de ce patrimoine en complétant le dispositif actuel par un périmètre délimité des abords (PDA) et un renforcement du volet paysager de 4 orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ces outils doivent permettre de s'assurer du respect de la valeur universelle du bien en série Vauban (VUE) et des critères arrêtés par l'Unesco lors de l'inscription du bien (cf. critères dans réponse 4-2 de la communauté de communes du Guillestrois Queyras).

5 Observations relatives à des problèmes de parcelles

5-1 Observations sur des parcelles privées sans relations avec l'enquête publique :

Une personne demande si sa parcelle constructible jusqu'en 2017 passée en agricole peut redevenir constructible. Une personne vient faire remarquer qu'il y a eu erreur sur les plans de

Eygliers. Une autre personne s'adresse au service urbaniste de Guillestre pour demander de faire un trottoir le long de l'avenue Guillaume. Chacun est orienté vers les interlocuteurs locaux.

5-2 Observations sur des parcelles privées situées dans une OAP Vauban :

Une personne demande que ses parcelles soient exclues du projet Vauban de Eygliers -gare, car elle a trouvé un autre moyen pour les désenclaver (C4)

Une autre personne demande que le désenclavement de sa parcelle se fasse par un autre chemin, car celui prévu dans le projet d'AOP est le plus long et empiète sur des terrains agricoles.

(R10)

Deux jeunes agriculteurs viennent faire part de leur problème face aux changements qui leur ont été imposés sur leur projet de construction d'un bâtiment agricole. (R12, C24)

Questions du Commissaire Enquêteur :

5-1 : - *Est-il possible de sortir des parcelles des OAP Vauban ?*

5-2 : - *Qu'est ce qui est prévu pour les projets agricoles inclus dans le périmètre délimité des abords ?*

Réponse de la CCGQ :

5-1 : Le périmètre de l'OAP thématique « Vauban » correspond au périmètre de la zone Tampon révisée et approuvée par délibération du conseil communautaire de la CCGQ n°2023-176 du 21 septembre 2023. Ce périmètre ne peut pas être modifié. L'OAP reprenant ce périmètre, sa délimitation ne peut donc également pas être modifiée.

Réponse de la DRAC :

5-2 : Les exploitants agricoles concevront leurs projets normalement, dans le respect du PLU et en veillant à une insertion harmonieuse des installations dans le paysage . Ils sont invités à consulter les services en amont d'un projet. Ils peuvent recourir également aux conseils du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Hautes-Alpes (CAUE 05).

Guillestre le, 05/02/2026

Le Président de la Communauté de communes
du Guillestrois et du Queyras,
Dominique MOULIN



Conseillère Villes et Pays d'art et d'histoire et espaces protégés
Correspondante patrimoine mondial
Service architecture et espaces protégés
Direction patrimoine, architecture et espaces protégés
Sylvaine LE YONDRE

10 Courrier du Président de la Chambre d'Agriculture 05



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
HAUTES-ALPES

M 21

16 JAN. 2026

Mairie de Mont-Dauphin

**Madame Martine Marlois, commissaire
enquêteur,**

**Monsieur le Maire de Montdauphin
Madame de Maire de Guillestre
Madame le Maire d'Eygliers
Monsieur le Maire de Risoul
Monsieur le Maire de St Crépin**

Gap le 15 janvier 2026

Objet :
**Périmètre Délimité des
Abords de Montdauphin**
Montdauphin, Guillestre,
Eygliers, Risoul, St Crépin

Réf. : EL/FC/JM/DB

Dossier suivi par :
Jocelyn MATHIEU

POLE POLITIQUE PUBLIQUE
ET REGLEMENTATIONS

**Madame la Commissaire Enquêteur,
Mesdames et Messieurs les Maires,**

La Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes porte la volonté de renouvellement des générations du monde agricole et de l'installation en agriculture. Il s'agit d'une priorité au niveau national, régional ainsi que pour notre département et à ce titre, le besoin de construction de bâtiments agricoles, de logement et/ou d'habitations est indispensable. Vous n'êtes pas sans savoir que l'agriculture est un pilier de l'économie de notre département.

Ainsi, dans la procédure engagée qui prévoit la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords et d'un zonage autour de Montdauphin, il sera nécessaire de prendre en compte ces besoins pour l'agriculture, avec bienveillance et discernement concernant les demandes d'autorisation déposées et leur instruction.

En effet, l'étude des dossiers, l'analyse et l'accord de l'architecte des bâtiments de France, devra considérer les conséquences en matière de coûts des investissements, de délais d'instruction ou de temporalité pour la réalisation de ces constructions. Il est primordial que les projets agricoles de ce périmètre se travaillent en coopération.

Aussi, je demande à Madame Martine Marlois, commissaire enquêteur, de bien vouloir prendre en compte notre requête concernant la nécessité d'accompagner de façon particulière des projets du monde agricole au moment de la mise en place du Périmètre Délimité des Abords de Montdauphin.

Je vous prie d'agréer, **Madame la Commissaire Enquêteur, Mesdames et Messieurs les Maires,** en l'assurance de ma haute considération.

Siège Social
Maison de l'Agriculture
2 Rue Paul Aubert
05010 GAP CEDEX
Tél. : 04 92 52 53 00
E-mail : chambre05@
hautes-alpes.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 180 500 027 000 24
APE 9411 Z

LE PRESIDENT



Eric LIONS

11 Notice explicative sur les PDA



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

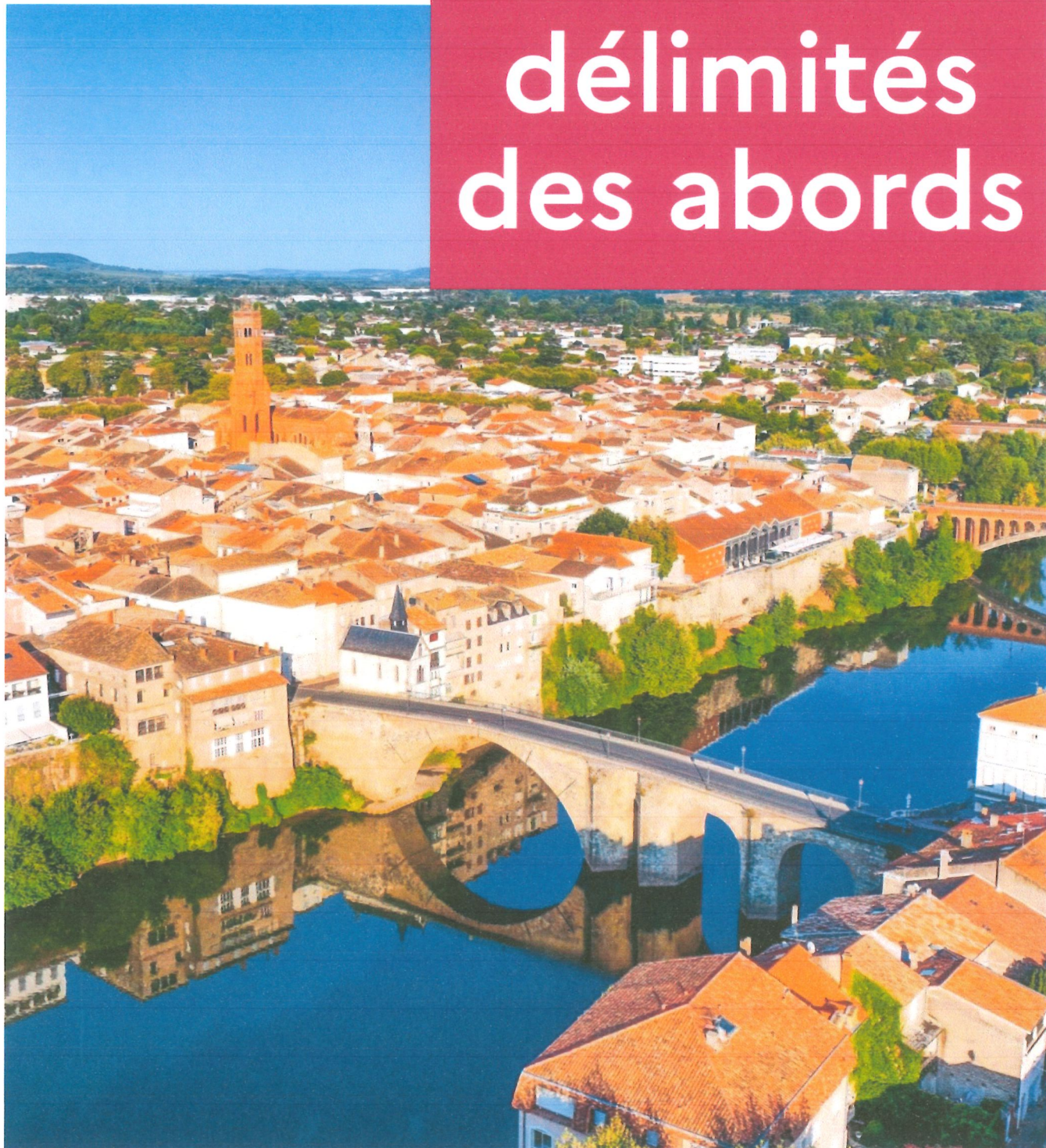
Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 005-210500658-20260409-20260408_14-AU

Périmètres délimités des abords



Direction générale des patrimoines et de l'architecture

QU'EST-CE QU'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS ?

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 005-210500658-20260409-20260408_14-AU

En quelques mots

Un périmètre délimité des abords (PDA) est une **protection adaptée à l'environnement des monuments historiques**, créée en fonction des **enjeux patrimoniaux liés à ces édifices**.

La création d'un PDA fait l'objet d'un **projet collectif** impliquant à chaque étape les personnes concernées par la protection et la mise en valeur du monument historique et de ses abords : la commune où se situe le monument historique et les services locaux du ministère de la Culture, principalement.



Weberswiller (Bas-Rhin) | L'église protestante, monument historique classé, dans son environnement : le bourg et ses alentours boisés



QUE DIT LA LOI ?

► Article L.621-30 du code du patrimoine

« Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un **ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation** ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de **protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel**.

La protection au titre des abords s'applique à **tout immeuble, bâti ou non bâti**, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative [...]. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. »

QU'EST-CE QU'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS ?

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 005-210500658-20260409-20260408_14-AU

Des espaces protégés et mis en valeur

Adapté à l'environnement bâti et paysager de chaque monument, le PDA est créé après accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (commune ou EPCI) et de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce périmètre concerté permet **une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux** et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.

Cette protection concerne nos villes, villages, bourgs et campagnes et par extension **la qualité de notre cadre de vie**. Cette protection raisonnée au titre des abords a vocation à remplacer progressivement les périmètres dits « de 500 mètres »*, périmètres automatiques autour des monuments historiques.

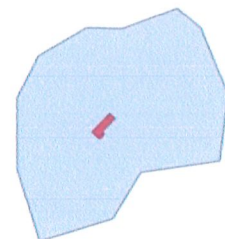
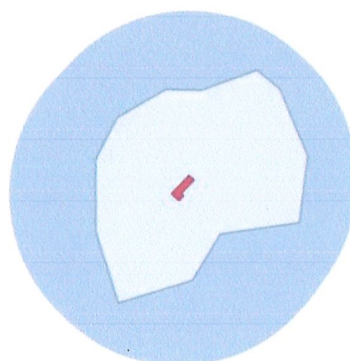
* À défaut de PDA, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés en « covisibilité » avec un monument historique et à moins de 500 mètres de celui-ci.



La démarche de délimitation



Du périmètre
« de 500 mètres »...



...au **périmètre
délimité des abords**

QU'EST-CE QU'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS ?

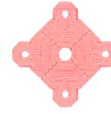
Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 005-210500658-20260409-20260408_14-AU

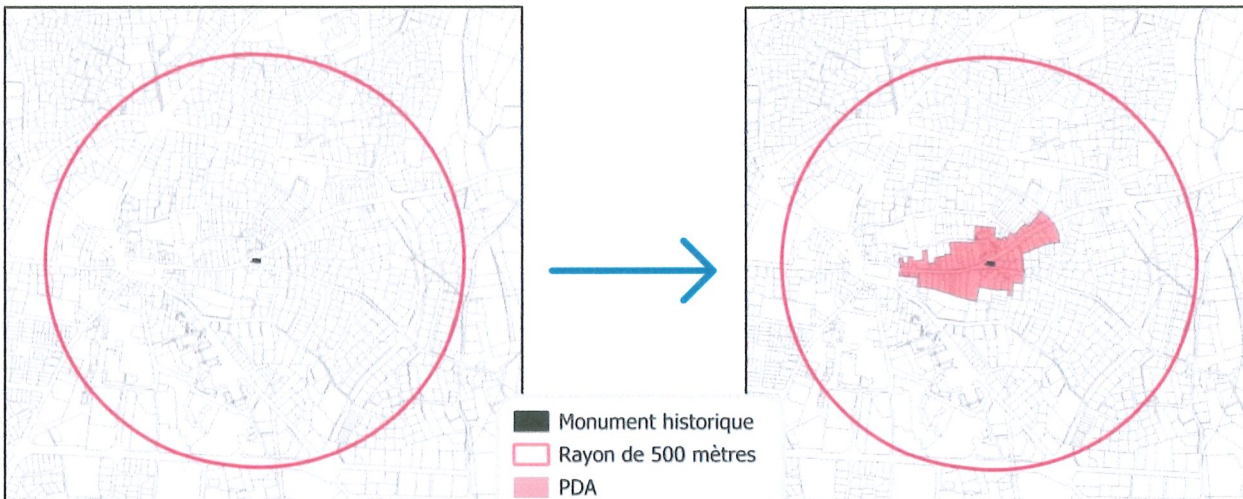
Un exemple de PDA à Ploemeur (Morbihan)



Chapelle Sainte-Anne et son calvaire (XVI^e et XVIII^e siècles)

Inscrits au titre des
monuments
historiques en 1944

Situés dans une
commune de
18 000 habitants



Ce monument, situé dans le centre de la commune, est surtout visible depuis les rues au croisement desquelles il est placé.

Le PDA, ici en réduction, comprend donc ces **vues principales** et protège un **ensemble cohérent** d'immeubles souvent mitoyens, qui constituent la limite d'un des anciens faubourgs de la ville.

POURQUOI CRÉER UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS ?

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

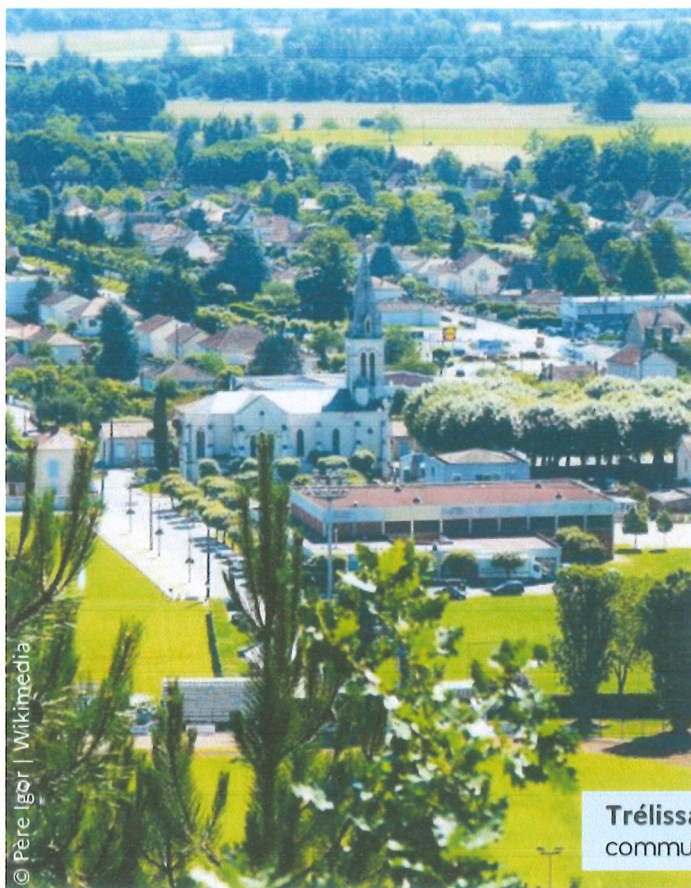
Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 005-210500658-20260409-20260408_14-AU

Les atouts du périmètre délimité des abords

- + À la différence du périmètre « des 500 mètres », qui est automatique, le PDA est un **espace cohérent, compréhensible par tous**.
- + Il est **coconstruit** par les services de l'État et la commune, qui peut l'intégrer à son projet de territoire (notamment en lien avec son document d'urbanisme).
- + **Un PDA peut être créé pour plusieurs monuments historiques** : étudié précisément en fonction du tissu urbain ou paysager et des enjeux territoriaux, il est en adéquation avec les monuments historiques concernés et leur environnement.
- + Les secteurs sans enjeu ou dégradés sont exclus du PDA, permettant de **recentrer l'expertise des ABF sur les territoires présentant les enjeux patrimoniaux** les plus forts.



Les abords des monuments historiques sont une **servitude d'utilité publique** c'est-à-dire une limite administrative au droit à construire dans un but d'intérêt public.

Dans le PDA, les demandes d'autorisation de travaux sont soumises à l'expertise (accord) de l'ABF garantissant **le maintien de la qualité de ces espaces patrimoniaux**.

Trélissac (Dordogne) | protégé en partie par un PDA commun à plusieurs monuments historiques

LES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS EN CHIFFRES

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 005-210500658-20260409-20260408_14-AU



En 2024

Plus de 3 100 PDA

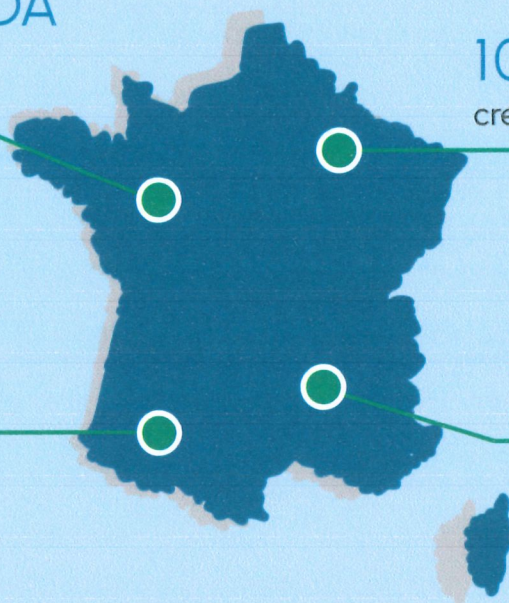
existant sur le territoire
(Outre-mer compris)

100 à 200 PDA

créés chaque année

11 % des monuments
historiques disposent
d'un PDA

20 PDA en moyenne
par département

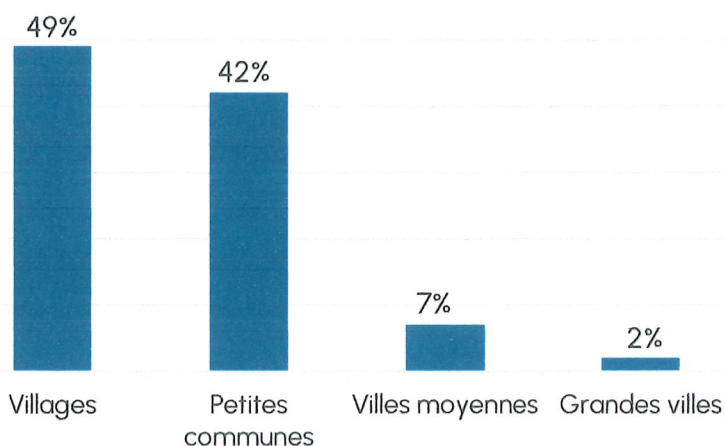


Source : enquête annuelle de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture auprès des DRAC - 2025

Les PDA sont répartis sur l'ensemble du territoire, en grande majorité dans des communes de moins de 20 000 habitants



Répartition des PDA par type de commune



Cette répartition des PDA est représentative :

- de la **structure des communes françaises**, qui rassemblent généralement entre 500 à 20 000 habitants
- de la **localisation des monuments historiques**, situés pour près de 50 % dans des communes de moins de 2 000 habitants

COMMENT CRÉER UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS ?

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 005-210500658-20260409-20260408_14-AU

Qui peut proposer la création d'un PDA ?

Un projet de PDA peut être à l'initiative de :



l'architecte des Bâtiments de France

En réponse à une sollicitation de la collectivité ou selon la stratégie territoriale mise en œuvre dans le département ou la région (priorisation de certains monuments historiques, etc.)



la commune ou l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme



L'étude préalable qui justifie le PDA peut être financée :

- par la commune, le cas échéant subventionnée par la DRAC ;
- par la DRAC pour les procédures dont elle a le pilotage.

Le coût moyen d'une étude varie entre 2000 € et 6000 €, selon la complexité du projet de PDA

Quand créer un PDA ?



à l'occasion de l'élaboration, modification ou révision du document d'urbanisme (PLU, PLUi, carte communale)



Procédure dite « **via document d'urbanisme** »



C'est la procédure la plus utilisée car elle permet d'organiser une enquête publique commune et ainsi d'en mutualiser le coût



à tout moment, sans qu'il soit nécessaire de le raccrocher à une autre procédure : le projet porté et financé par la DRAC



Procédure hors document d'urbanisme dite **procédure « État »**

SAVOIR SI JE SUIS CONCERNÉ

- Consulter l'**Atlas des patrimoines**


 <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Dans l'onglet « Gérer l'affichage de la légende », sélectionner « protection au titre des abords de monuments historiques (ACI) »



- Consulter le **Géoportail de l'urbanisme**

 <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Parmi les couches  sélectionner « Servitude d'utilité publique » puis « conservation du patrimoine »

EN SAVOIR PLUS

- Consulter les pages dédiées sur le site du **ministère de la Culture** :

 <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites>

- Contacter l'**UDAP** de votre département

 <https://www.culture.gouv.fr/fr/regions>

GLOSSAIRE

ABF : architecte des Bâtiments de France

Autorité compétente en matière d'urbanisme : personne publique compétente pour élaborer, réviser ou modifier le document d'urbanisme (PLU, PLUi, carte communale), qui peut être soit la commune, soit l'EPCI dont elle est membre

DRAC : direction régionale des affaires culturelles

EPCI : établissement public de coopération intercommunale (métropoles, communautés d'agglomération, communautés de communes, communautés urbaines)

PDA : périmètre délimité des abords

UDAP : unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 005-210500658-20260409-20260408_14-AU



12 Sigles et Abréviations

Sigles et Abréviations

- ABF : Architecte des bâtiments de France
- Art Poliorcétique : Art et technique de siège au moyen-âge, la poliorcétique, comprise comme l'art du siège, revêt deux aspects : celui de la défense des places fortes et celui de leur attaque.
- Carroyage : effet de carroyage , délimiter une surface en carrés identiques et localisés
- CAUE 05 : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Hautes-Alpes.
- CCGQ : Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras
- DRAC PACA : Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- EPU : Enquête Publique Unique
- MH : Monuments Historiques
- l'OAP : « Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ». définissant les intentions et orientations d'aménagement qualitatives, elles sont dites « thématiques », exemple de la .thématique « Vauban » qui a pour objectif de traduire une vision d'ensemble du territoire en lien avec la mise en valeur et la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE)du site . Cette OAP thématique sera ensuite déclinée par secteur , OAP sectorielles, afin de faciliter sa mise en œuvre.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont des dispositifs d'urbanisme opérationnel apparus en France en 2010 avec la loi Grenelle II L.151-6 du code de l'Urbanisme ;
La durée de validité d'une OAP est de 5 ans
- PDA : Périmètre Délimité des Abords
- PLU : Plan Locaux d'Urbanisme
- PPV : Panneaux Solaires Photovoltaïques
- RNU : Règlement National d'Urbanisme, constitue le cadre des règles applicables à défaut de document d'urbanisme en vigueur sur le territoire d'une commune.
- SPR : Site Patrimonial Remarquable
- SUP : Les Servitudes d'Utilité publiques (SUP) sont des limitations administratives au droit de propriété et d'usage du sol, instituées par l'autorité publique dans un but d'intérêt général. Ces servitudes dites administratives sont établies au profit de la collectivité. Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.
- UDAP 05 : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Alpes.
- VUE : Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien.
- la ZONE TAMPON UNESCO est un espace non directement protégé, mais qui participe à la préservation du site protégé.